

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(60^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 5 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

1. — Rappel au règlement (p. 1590).
MM. Xavier Deniau, le président, Mme Goeriot.
2. — Modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. — Discussion d'un projet de loi (p. 1590).

Discussion générale (suite) :

MM. Bégault,
Chaminade,
Pistre,
Zeller,
Laurisergues,
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

MM. Papon, ministre du Budget; Guéna.

Passage à la discussion des articles.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 1598).

MM. Icart, rapporteur général de la commission des finances; le président, le ministre.

Avant l'article 1^{er} (p. 1599).

Amendements n° 3 de M. Dutard et 11 de Mme Jacq : MM. Dutard, Malvy, le ministre, le président.

L'amendement n° 3 est déclaré irrecevable.

MM. le rapporteur général, le ministre, Malvy, le président de la commission. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 11 rectifié.

Amendement n° 4 de M. Jouve : MM. Jouve, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Article 1^{er} (p. 1601).

MM. Gilbert Gantier, le ministre.

Amendements de suppression n° 5 de M. Jouve et 9 de Mme Jacq : M. Jouve, Mme Jacq, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission.

Rappel au règlement : M. Nucci.

Rejet par scrutin des amendements n° 5 et 9.

Amendement n° 6 de M. Chaminade : MM. Chaminade, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 10 de Mme Jacq : MM. Laurain, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 16 de M. Aurillac : M. Aurillac.

Sous-amendement n° 22 de M. Forgues : MM. Forgues, le rapporteur général, Aurillac, le ministre, Nucci. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 16 rectifié.

Amendements n° 12 de M. Jean-Pierre Cot et 20 de M. Jouve : Mme Jacq, MM. Dufard, le rapporteur général, le ministre, Chamlinade. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 19 de Mme Jacq et 17 de M. Aurillac : MM. Nucci, Aurillac, le rapporteur général, le ministre, Nilès, le président de la commission. — Adoption de l'amendement n° 17 ; l'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er}, modifié ;

Article 2. — Adoption (p.1608).

Mme Jacq, MM. le président, Nucci.

Suspension et reprise de la séance (p.1608).

Article 3 (p.1608).

Amendements n° 13 de Mme Jacq et 8 de M. Jouve : MM. Pistre, Jouve, le rapporteur général, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 14 rectifié de Mme Jacq : MM. Pistre, Jouve, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 7 rectifié de M. Jouve, 1 de la commission et 15 de Mme Jacq : MM. Jouve, le rapporteur général, Nucci, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 7 rectifié ; adoption de l'amendement n° 1 ; l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 3, modifié.

Après l'article 3 (p.1611).

Amendement n° 18 de M. Zeller : MM. Bégault, le rapporteur général, le ministre, Nucci. — Retrait.

Vote sur l'ensemble (p.1612).

Explications de vote :

MM. Chamlinade, le président ;
Malvy ;
Aurillac.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p.1614).

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Rappels au règlement : MM. Hamel, Kalinsky, Nucci, Sergheraert, le président, le secrétaire d'Etat.

4. — Distribution d'actions en faveur des salariés. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p.1615).

5. — Retrait d'une question orale sans débat (p.1615).

6. — Dépôt de rapports (p.1615).

7. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p.1615).

8. — Ordre du jour (p.1615).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DELEHEDDE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour un rappel au règlement.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, je voudrais d'abord faire observer que, sur les comptes rendus de scrutins affichés dans les couloirs, mon nom est régulièrement suivi de la lettre S qui indique l'appartenance au groupe socialiste, alors que je suis apparenté au groupe R. P. R. Je l'ai déjà signalé. J'aimerais qu'il en soit tenu compte.

Par ailleurs, dans le scrutin n° 410, qui a eu lieu hier, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole dans le texte de la commission mixte paritaire, j'ai été porté comme ayant voté pour, alors que je me suis abstenu.

M. le président. Monsieur Deniau, si vous apparteniez au groupe socialiste, je le saurais. (Sourires.) Mais je prends acte de votre première observation.

En ce qui concerne la seconde, je vous rappelle, ainsi qu'à tous nos collègues, qu'à la suite d'une décision du bureau, ces rectifications de vote se font, depuis un certain temps déjà, par écrit et qu'elles sont publiées au *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, pour un rappel au règlement.

Mme Colette Goeuriot. Monsieur le président, hier soir, les forces de police ont envahi les locaux de l'union départementale C. G. T. de Meurthe-et-Moselle, interrompant violemment une réunion syndicale. Pour ce faire, elles ont fracturé la porte de l'immeuble, classé monument historique.

A la suite de ce coup de force inqualifiable, les travailleurs et les démocrates de Meurthe-et-Moselle se sont rassemblés ce matin en une imposante manifestation de plus de 9 000 personnes pour protester contre ces violences policières. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, son président communiste, Bogdan Politanski et les élus communistes ont interrompu solennellement leurs travaux et se sont joints, en signe de protestation...

M. le président. Madame Goeuriot, votre déclaration ne me semble rien avoir d'un rappel au règlement. Vous voudrez bien m'indiquer sur quel article du règlement vous l'appuyez.

M. Yves Guéna. Cela s'est déjà produit la nuit dernière. Ce sont des récidivistes !

Mme Colette Goeuriot. Permettez-moi de poursuivre, monsieur le président !

M. le président. Je vous demande de conclure.

Mme Colette Goeuriot. Quarante-cinq militants ont été arrêtés, dont dix devront comparaître en flagrant délit.

Au nom du groupe communiste, je proteste contre ce coup de force et je demande la libération immédiate des militants injustement arrêtés. C'est à croire que M. Peyrefitte, dont le projet de loi rencontre, comme on sait, de nombreuses oppositions, en applique déjà les dispositions les plus répressives, notamment à l'encontre des travailleurs et de leurs organisations syndicales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean Bégault. Ce n'était pas un rappel au règlement !

— 2 —

MODIFICATION DU STATUT DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant modification du statut de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes — S. E. I. T. A. (n° 1731, 1768).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, pour n'avoir pas d'incidences sur l'ensemble de la population, le projet de loi dont nous discutons touche néanmoins de très nombreuses familles, particulièrement dans certaines régions. Le changement de statut du S. E. I. T. A. est appréhendé par tous ceux qui produisent, qui transforment ou qui commercialisent le tabac.

Si nous comprenons les raisons qui incitent le Gouvernement à proposer cette réforme, nous ne devons pas en ignorer les répercussions. Étudions-les d'abord au premier stade de la production.

Depuis un certain nombre d'années, les planteurs, après avoir suivi une formation, se sont astreints à une rigueur dans la production qui s'est traduite, notamment, par une diminution volontaire des rendements en vue de l'amélioration de la qualité, surtout au point de vue de la combustibilité, et par une réduction des prix de revient.

Les goûts des fumeurs, tant français qu'étrangers, s'orientent de plus en plus vers la consommation de tabac blond, les planteurs ont été contraints à une reconversion qui comporte des changements d'espèces, la recherche de nouveaux terrains, l'emploi de nouvelles méthodes de séchage, enfin une nouvelle formation professionnelle. Craignant pour leur avenir, ils ne sont pas, dans l'ensemble, favorables à cette mutation du S. E. I. T. A. car ils vont vers l'inconnu.

Ce projet de loi était sans doute nécessaire pour donner à la nouvelle société les moyens de promotion, de diffusion, de commercialisation qu'impose la concurrence internationale actuelle. Mais il convient d'apporter aux producteurs les garanties indispensables — vous l'avez d'ailleurs fort justement indiqué. Le texte qui nous est soumis prévoit de les associer au conseil d'administration de la nouvelle société. Vous souhaitez les voir devenir actionnaires. Il faut aussi leur procurer les moyens techniques et financiers dont ils ont besoin pour entreprendre cette mutation.

Cette production, souvent complémentaire dans certaines régions, est vitale pour beaucoup d'agriculteurs, particulièrement dans les petites et moyennes exploitations. La nouvelle orientation peut apporter un renouveau à la production du tabac en France, mais il faut donner aux planteurs les moyens d'y parvenir.

Pour les employés actuels du S. E. I. T. A., le volet social est important car il prévoit la garantie du statut du personnel et son avenir, même en cas d'échec de la société. C'est la sécurité de leur travail qui est en jeu, et c'est ce que vous devez leur assurer. Pour ces employés, pour les planteurs et leurs familles, pour la vie des régions spécialisées, il faut aussi la garantie des implantations des centres d'achat.

Les distributeurs, qui dans l'ensemble sont assez favorables au texte, souhaitent être étroitement associés à la mise en place de la société nouvelle et à son développement.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais formuler à propos de ce projet de loi. Mon adhésion et celle de nombre de mes collègues dépendront des réponses et des assurances que vous nous fournirez. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le ministre, le projet de loi que le Gouvernement nous soumet aujourd'hui est un danger pour toutes les professions et corps de métiers qui gravitent autour des activités tabacoles. Cela a d'ailleurs été dit depuis hier sur tous les bancs de cette assemblée, même si, au cours des scrutins appelés à intervenir, les votes de la majorité ne sont pas conformes aux déclarations faites.

Si les producteurs de tabac et les personnels du S. E. I. T. A. sont les premiers menacés par une telle transformation du service, les débiteurs de tabac aussi sont concernés mais de façon, il est vrai, un peu moins apparente.

Le plan décennal du S. E. I. T. A. qui couvre la période 1978-1989 est structuré autour d'une réforme commerciale dont l'objet essentiel est le démembrement de la force de vente du service.

Il faut de nouveau insister sur le fait que ce plan a été élaboré par des sociétés étrangères de conseil et que pour son application, la direction générale du S. E. I. T. A. a fait appel à la société « Metra-Proudford-International », dont le siège est en Belgique et qui se trouve dans la double mouvance de Paribas et de la société américaine Alexander Proudfoot.

La réforme préconisée est en conformité avec les intérêts des multinationales du tabac dont l'un des objectifs est d'utiliser les réseaux commerciaux très denses déjà existants du S. E. I. T. A. pour commercialiser leurs propres produits.

Elle conduit à une véritable extinction de la force de vente du S. E. I. T. A. La direction générale du service réduit de quatre cents à quarante-cinq le nombre des agents effectuant

un réel travail de promotion de marque. Dans le même temps, Philip Morris, qui ne dispose que de 5 p. 100 du marché intérieur français, a recruté cent promoteurs de marque.

Elle est de plus le banc d'essai permettant de tester les nouvelles normes de productivité imposées aux salariés du S. E. I. T. A. Ce soit, en effet, les agents commerciaux qui les premiers verraient leurs garanties remises en cause, puisque le plan décennal prévoit que leur salaire sera individualisé en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs de vente initialement définis par la direction.

Remise en cause de avantages acquis et précarisation de l'emploi, on retrouve là un invariant de ce nouveau contrat social que vise à imposer le Gouvernement aux travailleurs. Cela peut laisser déjà entrevoir ce que deviendraient les conditions de travail des salariés du S. E. I. T. A. et l'on comprend mieux pourquoi la société « Metra-Proudford-International » se propose, dans un délai de trois ans, d'aboutir dans le cadre d'un programme d'actions à des économies de productivité de 148 millions de francs par an.

Aucune profession gravitant autour des activités tabacoles ne peut nourrir l'illusion d'être à l'abri des relombées économiques extrêmement dangereuses que ne manquera pas d'avoir la transformation du S. E. I. T. A. en société nationale à capitaux mixtes.

A cet égard, il faut rappeler que la commission de la concurrence des Assemblées européennes était intervenue contre le S. E. I. T. A. A la suite de cette intervention, la direction générale du service a décidé tout récemment de modifier à partir du 1^{er} janvier 1981 les conditions auxquelles elle met le réseau de distribution du S. E. I. T. A. à la disposition des autres producteurs de tabacs manufacturés de la C. E. E. pour la commercialisation de leurs produits en France, afin de les rendre compatibles avec les règles de concurrence du traité de Rome.

Depuis la loi du 24 mai 1976, les producteurs des autres pays de la C. E. E. ne sont plus tenus de passer par l'intermédiaire du S. E. I. T. A. pour importer et distribuer leurs produits sur le marché français et peuvent, dès lors, créer un réseau de vente en gros indépendant de celui du S. E. I. T. A.

A partir du 1^{er} janvier 1981, les producteurs étrangers pourront tout à la fois constituer leur propre réseau de distribution en gros et utiliser directement le réseau commercial du S. E. I. T. A.

Comment ne pas voir là la préfiguration de l'aménagement de la commercialisation pour les ventes au détail? Du reste, l'aménagement du monopole de vente au détail est l'une des questions très importantes demeurant en suspens devant la commission de la concurrence des Assemblées européennes.

Parce que le marché intérieur français n'est pas saturé et que ses perspectives d'évolution sont particulièrement alléchantes, les multinationales du tabac ont intérêt à faire disparaître tout ce qui constitue un monopole en France.

Le monopole de la culture du S. E. I. T. A., celui de l'implantation et de la commercialisation ont été supprimés. Comment croire que la suppression du monopole dont jouissent aujourd'hui les débiteurs de tabac ne constituera pas, dans un avenir proche une nouvelle étape dans un aménagement du marché intérieur français conforme aux exigences de profit des multinationales du tabac?

L'objectif est d'aligner la France sur le modèle ouest-allemand. Même la fiscalité sur les produits dérivés du tabac a fait l'objet d'un tel alignement. Par quel hasard le système de vente au détail serait-il épargné?

Le monopole de la vente au détail des cigares et des cigarettes constitue un obstacle à l'élargissement de la sphère marchande des multinationales du tabac. De nombreuses entraves sont déjà constatées.

La transformation du S. E. I. T. A. en société nationale à capitaux mixtes a pour objet exclusif de permettre une plus grande pénétration des cigarettes étrangères en France et leur plus grande diffusion. Tout laisse penser que, dans une telle perspective, les multinationales considèrent le monopole des débiteurs de tabac comme un obstacle à une telle stratégie. Remettre en cause le caractère de service public du S. E. I. T. A. suppose obligatoirement que l'on envisage une diffusion anarchique des produits à fumer dans le public.

La réalisation d'un tel objectif appelle, nécessaire même la mise en place de réseaux commerciaux non contrôlés. En d'autres termes, la vente de cigarettes en France par distributeurs

automatiques dans la rue, le métro ou les supermarchés, comme cela existe déjà en République fédérale d'Allemagne, est un objectif dont ne pourront se départir les multinationales du tabac.

Le projet de loi gouvernemental qui porte un coup fatal au S.E.I.T.A. en tant que service public prépare l'invasion en grand de notre marché intérieur par les marques étrangères. C'est, à un terme plus ou moins proche, la disparition à marche forcée des débiteurs de tabac qui laisseront leur place aux distributeurs automatiques.

Qu'on l'examine sous n'importe quel aspect, ce projet est dangereux et néfaste pour tout le monde. C'est bien ce caractère qui fonde la solidarité objective entre tabaculteurs, travailleurs du S.E.I.T.A. et débiteurs de tabac.

Une autre logique est nécessaire qui placera au cœur de ses préoccupations la garantie et le renforcement du service public que doit rendre le S. E. I. T. A.

Les députés communistes ont déposé une proposition de loi dans ce sens dont l'une des dispositions prévoit explicitement le maintien du monopole des débiteurs de tabac et l'interdiction de toute modification sans la consultation préalable des intéressés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre, mes collègues socialistes ont indiqué hier les raisons qui expliquent les difficultés des planteurs de tabac et du S.E.I.T.A. Ils ont affirmé qu'un changement de statut ne pourrait en rien favoriser un redressement, bien au contraire.

Jean-Pierre Cot en particulier a analysé le rôle des multinationales dans le monde, en Europe et en France. Il a montré que la réforme proposée ne pourrait qu'affaiblir notre potentiel et aggraver l'avenir déjà sombre de nos planteurs et du S.E.I.T.A.

J'ajouterai à cette analyse une remarque qui nous paraît déterminante.

Le rapport de la commission des finances fait état de la progression du pourcentage du marché intérieur réalisé par les marques étrangères : relativement faible en 1970, celui-ci est passé de 16,9 p. 100 en 1975 à 31,1 p. 100 en 1979. Un tiers du marché nous échappe donc. Le rapporteur ajoute même qu'on peut s'attendre que cette évolution se poursuive.

Il est clair que si la politique conduite jusqu'à ce jour est poursuivie, son résultat ne fait aucun doute : nos producteurs seront rapidement condamnés à n'être plus qu'une force d'appoint, ils seront dépendants d'un marché tenu par les multinationales.

Cette évolution découle de la politique menée par la Communauté économique européenne, qui devient de plus en plus négative. La dégradation de cette politique s'accélère, depuis 1974, en fonction de la faiblesse de l'appui accordé par le Gouvernement français aux intérêts des producteurs de notre pays et de son acceptation de la remise en cause des principes qui fondaient la réglementation applicable au tabac.

En effet, la mise en place en 1970 de dispositifs efficaces avait permis de favoriser un développement satisfaisant de ce secteur et avait aidé au maintien d'exploitations familiales que d'autres types de productions agricoles n'auraient pas laissées subsister, malgré la disparition du monopole de culture et d'achat. Cette organisation et ces règlements avaient permis d'installer en particulier un grand nombre de jeunes, qui constituent encore aujourd'hui la majorité des producteurs.

Ce système était fondé sur une production sous contrat qui garantissait un débouché, sur une préférence communautaire avec un tarif extérieur commun et l'instauration d'une prime telle qu'il était moins cher pour l'acheteur d'acquiescer du tabac communautaire que du tabac importé. Cela garantissait un revenu en même temps qu'une sécurité d'écoulement. Ce pourrait être le modèle de ce qu'on prétend vouloir faire, dans cette enceinte ou ailleurs, et que le Gouvernement proclame comme étant son but essentiel, en tout cas celui qu'il donne à la loi d'orientation agricole.

Je citerai deux exemples pour illustrer ce qu'est devenue cette politique.

Premièrement, le prix d'objectif, qui devait garantir le revenu des producteurs, a augmenté moins vite que l'ensemble des prix agricoles et donc, *a fortiori*, que l'inflation. En francs constants,

les producteurs ont vu se réduire leurs ressources d'autant plus vite que les manipulations monétaires, intra ou extracommunautaires, ont aggravé encore le phénomène en France. Les planteurs et les producteurs ont donc été les plus pénalisés en Europe.

Deuxièmement, la préférence communautaire, dont le but était de combler l'écart entre le prix de revient du tabac acheté dans la C.E.E. et celui importé de l'étranger, a perdu peu à peu son pouvoir d'incitation et son rôle protecteur. Ainsi, l'utilisation de tabacs produits dans la Communauté, qui entraient pour 30 p. 100 dans la composition des produits à fumer fabriqués dans la C.E.E., n'y entrent plus aujourd'hui que pour 25 p. 100 à peine. Or le déficit de la Communauté sur le plan de la production du tabac est toujours aussi élevé.

Cette dissociation, cette déliquescence de la politique européenne, qu'on retrouve dans la politique agricole commune en général, est néfaste pour les planteurs, mais aussi pour la Communauté elle-même : les charges financières que celle-ci doit supporter deviennent de plus en plus lourdes. En effet, les tabacs européens qui ne trouvent pas de débouchés en Europe doivent alors être exportés à coups de subventions ou portés à l'intervention. Les sommes ainsi engagées pèsent sur les prix et sur les primes. On s'est inscrit dans un cercle vicieux dont planteurs et S. E. I. T. A. sont victimes et on donne des arguments à ceux qui souhaitent le démantèlement de la politique agricole commune.

Les propositions initiales de la Commission européenne concernant l'augmentation du prix d'objectif et de la prime pour 1980, qui étaient très faibles, ont été heureusement améliorées. Mais il n'en demeure pas moins que les augmentations décidées laissent nos planteurs dans une position financière d'autant plus difficile qu'en même temps on veut leur imposer une diminution du tiers environ de la superficie sous contrat, en limitant celle-ci à 15 000 hectares au lieu des 22 000 prévus en 1977 !

Cette évolution doit être combattue vigoureusement parce qu'elle est contraire aux intérêts des planteurs français et du S.E.I.T.A., et à l'indépendance économique de notre pays et de l'Europe, qui est liée à la reconquête de notre marché intérieur.

Laisser se perpétuer cette politique serait admettre et, pour certains, souhaiter la disparition d'un nombre important d'exploitations familiales qui ne pourraient survivre sans cette source de revenu, et amoindrir la force de notre industrie nationale face aux multinationales. Ce serait aussi annihiler les efforts qui ont été consentis par des régions, comme l'Aquitaine ou le Midi-Pyrénées, qui ont aidé financièrement les producteurs et leur ont permis d'investir dans des équipements lourds avec l'accord — pour ne pas dire l'aval — du S.E.I.T.A. Mon collègue Maurice Faure avait noté ce point hier. L'importance du problème vaut que je le signale de nouveau.

Face à ces difficultés qui sont liées à l'Europe, mais aussi à votre politique, que proposez-vous ?

Vous prétendez vouloir lutter contre l'entrée de capitaux étrangers et vous organisez — même si vous vous en défendez — leur entrée au S.E.I.T.A. Je sais bien que vous avez indiqué hier que vous ne l'envisagiez pas, mais permettez-nous d'être sceptiques sur cette promesse : trop d'exemples nous ont montré qu'elle est de celles que le Gouvernement oublie lorsque le projet de loi est voté. Et cette entrée risque fort de ne pas l'être à dose homéopathique, bien au contraire ; on tuera le patient au lieu de le fortifier !

M. Jacques Chaminade. Très bien !

M. Charles Pistre. Il existe d'autres solutions au niveau européen. Nous souhaiterions, nous, socialistes, connaître votre position, celle que vous entendez conduire dans ce domaine et les résultats que vous comptez obtenir.

Les solutions à adopter immédiatement en France sont relativement simples.

L'augmentation de quelques centimes du prix des paquets de cigarettes de tabac noir pourrait rétablir la situation financière du S.E.I.T.A., dont les difficultés s'expliquent par le fait que ces cigarettes entrent dans le calcul de l'indice des prix et qu'il faut éviter que celui-ci soit plus catastrophique encore qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'appui aux planteurs qui produisent du tabac blond pour leur permettre de contrebalancer immédiatement une diminution parallèle de la production de tabac brun maintiendrait la capacité de reconquête du marché français et européen et garantirait l'emploi au personnel du S. E. I. T. A.

L'égalité de traitement dans le domaine publicitaire faciliterait un rééquilibrage entre firmes étrangères et S. E. I. T. A.

Mais encore faut-il revenir à une politique communautaire qui défende véritablement les producteurs et les salariés européens, et qui ne se plie pas aux exigences des multinationales.

La remise en vigueur de la réglementation de 1970 paraît la solution la plus séduisante, mais les producteurs eux-mêmes reconnaissent que la situation a changé et que certaines transformations sont acceptables. Les principes de base — production sous contrat, prix d'objectif, préférence communautaire — doivent être reconstitués et effectivement appliqués. Des moyens nouveaux peuvent être trouvés : une taxe d'un montant inversement proportionnel au taux d'incorporation de tabac européen dans les produits fabriqués aurait l'avantage d'alléger le budget européen tout en pénalisant les fabricants faisant largement appel aux tabacs étrangers ; une prime qui compenserait les variations monétaires permettrait une meilleure stabilité des ressources et, par là même, une stabilité des producteurs. Et je pourrais citer d'autres exemples.

Avant de songer à modifier le statut du S. E. I. T. A., ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'assurer nos arrières et de négocier un équilibre indispensable au niveau européen tout en reconstituant notre capacité nationale ? Si la politique de l'Europe que vous avez acceptée depuis 1974 continue, le changement de statut sera-t-il suffisant ? Bien évidemment, non !

M. Adrien Zeller. Le parti socialiste l'accepte donc !

M. Charles Pistre. Cette transformation n'aura d'autre conséquence que de fragiliser une entreprise déjà affaiblie par les contraintes qui lui sont imposées, en la rendant identique à une multinationale dont le seul souci sera la rentabilité financière.

Ainsi, le Gouvernement habille d'une volonté de rentabilisation ce qui n'est que la volonté de privatisation : les socialistes ne peuvent l'accepter, pas plus qu'ils ne peuvent admettre la disparition de nombre de planteurs et de salariés du S. E. I. T. A. car cela risque d'hypothéquer l'avenir économique de régions entières.

Monsieur le ministre, votre projet est dangereux et sans profit, sauf sans aucun doute pour les multinationales ! L'inquiétude des planteurs et des salariés du S. E. I. T. A. est justifiée, comme l'est notre opposition à votre texte. Conformément à la majorité des propos qui ont été tenus par nos collègues, à quel parti qu'ils appartiennent, nous espérons qu'il sera rejeté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion étant déjà très avancée, mon intervention sera brève.

Je tiens surtout à porter à votre connaissance les légitimes préoccupations des 3 000 planteurs de tabac d'Alsace, qui sont désarmés par l'alternative de chaud et de froid qu'on a fait souffler sur eux au cours des dernières années. Le projet de transformation des structures du S. E. I. T. A. accroît encore leurs incertitudes.

Ils subissent actuellement une réduction des superficies plantées de l'ordre de 17 p. 100 par an, ce qui entraîne une diminution de leurs revenus dans des proportions inacceptables. Quelle profession pourrait accepter sans inquiétude une telle amputation de son activité ? Certainement aucune ! Chaque hectare de tabac perdu équivaut à la perte de 5 hectares dans le domaine de la polyculture. Ainsi, la perte de 300 hectares de tabac en Alsace tend à soustraire 1 500 hectares de terre à l'agriculture alsacienne enserrée dans l'étroite plaine située entre les Vosges et le Rhin.

M. Emmanuel Hamel. Ce « beau jardin » que saluait Louis XIV !

M. Adrien Zeller. Je comprends volontiers que l'on accepte une certaine stabilisation de la production française en fonction d'objectifs politiques supérieurs tels que les rapports commerciaux de coopération avec les pays qui ont signé la convention de Lomé ou les pays associés de la Communauté économique européenne — je signale à l'intention de nos amis socialistes que ces pays ne sont pas très riches — qui rachètent d'ailleurs des produits français et européens avec les devises gagnés sur le marché. Mais on n'en est pas là ! La régression en cours apparaît davantage comme une sorte de « débandade » qui est

d'autant plus incompréhensible que la consommation de tabac augmente dans notre pays, ce que je déplore vivement pour la santé publique.

Je suis convaincu que le projet s'inscrit dans ces intentions et, contrairement à des démonstrations plus ou moins laborieuses, dans une volonté de réforme et de dynamisme. Je vous félicite d'avoir eu le courage d'ouvrir ce dossier devant le Parlement. Mais nous avons besoin d'obtenir des garanties publiques officielles et légales pour le voter, tant en ce qui concerne les moyens qui seront mis en œuvre que l'environnement dans lequel s'exercera l'action de la future S. E. I. T. A.

« Chat échaudé craint l'eau froide ! » Comment pourrait-on reprocher aux planteurs leur méfiance après avoir commis des erreurs de parcours évidentes dans lesquelles il ne faudra plus tomber ?

Je citerai à cet égard le blocage excessif du prix des cigarettes — j'aimerais croire que le rôle des Gauloises dans l'indice des prix n'y est pour rien ; les règles de publicité qui jouent à l'encontre des intérêts nationaux ; l'attentisme du S. E. I. T. A. face à la conversion des variétés en fonction de la demande ; l'inadaptation des structures de cette maison vénérable, parfois aussi quelque peu poussiéreuse, dans un monde de concurrence ; la confusion permanente entre le rôle d'arbitrage des pouvoirs publics et la gestion d'une entreprise qui, même si elle a été un monopole, reste une entreprise de production et de transformation.

J'approuverai cette réforme nécessaire sous les conditions suivantes :

Premièrement, le maintien des droits acquis du personnel en place. C'est apparemment le cas, ce dont je me félicite.

Deuxièmement, la loi — j'insiste sur ce point, car il ne faut pas se limiter aux paroles — doit confier au S. E. I. T. A. la mission d'atteindre, dans le secteur des tabacs, les objectifs définis par la loi d'orientation agricole, votée la nuit dernière dans cette enceinte : « maintien des exploitations familiales viables, en particulier dans les régions à structures étroites ; maintien du potentiel de production nationale et contribution à l'équilibre de la balance des paiements ; maintien de relations contractuelles ; participation explicite du S. E. I. T. A. aux efforts d'adaptation qualitatifs ».

Bref, il conviendrait que cette société intègre dans ses objectifs des préoccupations autres que la rentabilité et l'optimisation à court terme de ses profits. J'ai déposé un amendement tendant à établir, entre le S. E. I. T. A. et les planteurs, des relations conformes à ces objectifs. Je souhaite que vous l'acceptiez, ce qui constituerait une garantie solennelle de vos intentions.

Les autres conditions indispensables me paraissent être les suivantes : participation des planteurs, de leurs coopératives, des salariés du S. E. I. T. A. et des débiteurs au capital de cette société — ces partenaires devraient d'ailleurs être représentés au conseil d'administration ; liberté des prix de vente pour la firme, sans laquelle celle-ci ne pourrait pas reconquérir le marché, reconstituer ses marges et adopter une politique commerciale dynamique ; réforme des règles de publicité du tabac ; injection au départ de moyens financiers pour soutenir une stratégie de relance qui se développerait dans l'intérêt général.

Telles sont quelques-unes des conditions qui me paraissent nécessaires.

La réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre, n'est nullement vouée à l'échec mais, de grâce donnez-nous, donnez aux planteurs, aux salariés du S. E. I. T. A. des garanties plus formelles que celles qu'offre votre projet.

C'est de vos réponses, de vos apaisements que dépendra mon vote que je souhaite pouvoir être positif. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Laurissergues.

M. Christian Laurissergues. Monsieur le ministre, j'ai pris connaissance avec attention du projet que vous nous soumettez, portant modification du statut du S. E. I. T. A.

Je dois, à la vérité, de reconnaître qu'il me paraît plus convenable que cette réforme soit entreprise, comme c'est le cas aujourd'hui, par un projet de loi bien précis plutôt que, comme vous le souhaitez à l'origine, par un ensemble assez confus d'articles financiers.

Cette procédure est plus claire pour notre discussion mais aussi pour les travailleurs du S.E.I.T.A. et pour les planteurs de tabac. Les problèmes internes à votre majorité auront au moins permis que l'on ne traile pas à la sauvette du devenir de nos régions. Je serais assez enclin à vous en remercier.

Le long débat de cette nuit a traduit la grande inquiétude de tous ceux qui vivent du tabac et a mis en lumière les interrogations multiples de mes collègues représentant les circonscriptions tabacoles.

L'accord sur la situation interne du S.E.I.T.A. est vite fait. Nous sommes, je crois, unanimes à constater son évolution préoccupante. On peut même affirmer que sa dégradation est constante depuis cinq ans environ, avec une accélération ces derniers mois.

Mais là commencent les divergences sur les responsabilités et les moyens à mettre en œuvre afin de remédier à la situation existante.

Nous n'entendons pas que seuls les salariés et les planteurs soient contraints de faire les frais de l'opération envisagée.

Nous ne prétendons pas que vous avez créé intentionnellement les conditions existantes, mais nous sommes sceptiques — et pourquoi ne pas l'avouer ? — nous manquons de confiance.

La modification de la structure juridique de l'entreprise peut changer son avenir, affirmez-vous. Ce n'est pas évident. Déjà, en 1950, il avait été indiqué que la transformation effectuée en créant l'établissement à caractère industriel et commercial permettrait une adaptation rendue nécessaire par l'ouverture à la Communauté.

Qu'en a-t-il été ?

En réalité, par son statut actuel le S.E.I.T.A. dispose de tous les éléments nécessaires pour faire face, compte tenu, certes, de modifications de forme à apporter.

Théoriquement, il possède une grande liberté pour ses approvisionnements, ses investissements, ses fabrications. Pourtant il est malade.

Il l'est sur le plan financier d'abord. Il subit les conséquences non seulement de la détérioration de la protection communautaire mais aussi de la politique des prix que vous avez pratiquée afin de préserver l'indice à la consommation. Depuis plus de dix ans en effet, vous ne lui avez pas permis d'augmenter ses prix en fonction de ceux des matières premières. Croyez-vous qu'il n'y ait pas là une responsabilité à chercher ?

Les conséquences d'une telle situation sont claires : dégradation régulière des résultats d'exploitation, accroissement de l'endettement, donc aggravation des charges financières et diminution du volume des investissements.

Il est aussi malade sur le plan commercial. Nous devons enregistrer que depuis plusieurs années, la consommation de produits noirs est en régression et il faut bien admettre que l'avenir n'est pas, pour l'instant, favorable.

Mais qu'a-t-on fait pour organiser les ventes ? Il paraîtrait même que le S.E.I.T.A. aurait diminué son réseau commercial de 400 à 45 agents au moment où Philip-Morris, pour 5 p. 100 du marché, aurait, lui, recruté plus de 100 agents de promotion et aurait prévu de passer rapidement à 200.

Qu'a-t-on fait pour prévoir la reconversion des productions vers les tabacs blonds ? Seuls les planteurs ont essayé, par la mise en culture de 200 hectares, de trouver les solutions nécessaires à leurs difficultés. Le S.E.I.T.A., lui, les a encouragés en leur achetant vingt tonnes, quantité dérisoire, voire décevante.

Qu'a-t-on fait pour placer le S.E.I.T.A. dans des conditions de concurrence convenable ? La loi de 1976, qui réglemente la publicité, a réservé les deux tiers des surfaces aux multinationales qui ne détenaient que le dixième du marché. Par cette décision vous avez mis l'industrie française en état d'infériorité par rapport aux multinationales.

Ce n'est pas la campagne « tabac - santé » qui a porté atteinte à l'évolution favorable des ventes. En effet, en 1979, la consommation de tabac a augmenté de 3,1 p. 100 alors que les ventes du S.E.I.T.A. enregistraient une baisse de 2 p. 100. Mais c'est le durcissement imposé par le ministre de la santé et de la sécurité sociale, ainsi que les dispositions de la loi de 1976.

L'intense publicité organisée par les multinationales a porté ses fruits : les cigarettes importées, qui représentaient 9 p. 100 du marché français en 1975, en représentent aujourd'hui 25 p. 100 et bientôt 30 p. 100.

Est-ce là l'esprit de la loi ?

Le résultat dramatique pour nos producteurs et pour les ouvriers du S.E.I.T.A., est la modification du goût des consommateurs. Vous avez, monsieur le ministre, ouvert les portes au tabac blond. Il sera maintenant difficile, et sûrement impossible de revenir en arrière.

Je suppose que vous comprendrez mieux maintenant, pourquoi j'estime que votre gouvernement porte une responsabilité politique dans cette affaire.

La situation du S.E.I.T.A. est en effet mauvaise. Jusqu'à ces dernières années, l'écoulement de sa production se faisait grâce à la préférence communautaire accordée au tabac comme aux autres productions agricoles. Malheureusement, celle-ci ne représente plus rien. Les tabacs importés finissent par être moins chers pour l'industrie que les tabacs produits en France. Les droits de douane ayant en outre pratiquement disparu, les industries importatrices se trouvent avantagées et particulièrement les multinationales installées en Belgique, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne, qui en profitent au maximum pour pénétrer un marché sur lequel elles étaient absentes.

Mais à cet appétit d'importer, de pénétrer et de prendre un marché, il leur faut plus encore : s'installer.

Le monopole leur interdisant de créer des filiales, je crains qu'elles n'aient décidé d'investir le S.E.I.T.A. par la prise de participation du liers du capital que l'Etat ne détiendra plus obligatoirement.

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre nous a promis hier qu'il n'en serait rien.

M. Christian Laurisergues. On erra bien à l'avenir ! Depuis plus de vingt ans on nous a souvent fait des promesses qui n'ont jamais été tenues.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Vous ne m'avez ni écouté ni lu !

M. Christian Laurisergues. Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que vous vous opposerez à cette prise de participation par des groupes étrangers ?

Pouvez-vous nous faire connaître vos intentions quant à la possibilité qu'auront les planteurs, les débitants ou le personnel d'entrer dans la société s'ils le désirent ?

Votre argumentation sur la défense des sociétés nationales, que vous nous avez présentée hier en fin d'après-midi, m'a intéressé, mais ne m'a pas convaincu.

Nous ne craignons pas une prise de majorité par des groupes étrangers, en tout cas, pas pour l'instant, mais nous voulons empêcher les multinationales d'entrer officiellement au sein d'une société dont le capital est actuellement détenu à 100 p. 100 par l'Etat et de pouvoir ainsi se servir de sa structure à peu de frais.

Nous ne voulons pas que la politique tabacole soit définie par le seul souci de la rentabilité commerciale. Nous entendons qu'une société nationale puisse prendre en compte tous les éléments nécessaires à cette définition, notamment l'indépendance nationale, les conséquences sur l'emploi dans les secteurs ouvriers et agricoles et la sauvegarde économique des régions concernées.

Vous connaissez mieux que moi pourtant le rôle négatif que les multinationales jouent sur les marchés qu'elles dominent. Elles exploiteront le nôtre sans autre considération que les leurs en fonction de leur logique économique, c'est-à-dire celle du profit.

La transformation que vous nous proposez aboutira, dans quelques années, à l'aggravation du déficit extérieur car on importera non seulement le tabac en feuilles, mais aussi les mélanges prêts à l'emploi industriel.

Elle entraînera aussi une réduction des achats de tabac métrapolitain, avec les conséquences que vous devinez sur les 300 000 exploitants.

Elle conduira enfin à la diminution des surfaces plantées. Pour 1981, les propositions sont de 15 000 hectares, soit 17 p. 100 de moins par rapport à cette année. Je vous rappelle qu'en 1979 il y avait 21 000 hectares en exploitation.

Cette diminution massive implique une reconversion qui se fera sûrement en direction de productions plus attractives bien que moins garanties, mais qui se trouveront, elles aussi, à la

limite de saturation du marché. Il faudra bien que le Gouvernement indique un jour clairement à nos agriculteurs à quelles productions ils doivent se consacrer et quelles garanties il leur apporte.

Je représente à l'Assemblée le deuxième département producteur de France, département qui appartient à une région économique, elle-même située dans un environnement difficile parce que abandonnée depuis bien longtemps; une région en danger du fait de la volonté que vous manifestez d'élargir à tout prix les frontières de l'Europe actuelle; une région pour laquelle vous mettez en place un plan « de rattrapage »... — quel aveu; une région à laquelle, s'il était adopté, votre projet porterait un coup décisif car la situation désastreuse de l'agriculture française en général fera que de nombreuses exploitations familiales ne survivront pas aux handicaps que vous allez leur imposer.

Le tabac, pour nos régions, constitue une garantie de revenus permettant à des exploitations familiales de survivre et à des jeunes de s'installer. Sur cinq planteurs, trois ont actuellement moins de trente-cinq ans. Il permet aussi de maintenir quelques emplois, bien qu'en quinze ans, vous ayez supprimé la moitié de ceux qui existaient.

Aujourd'hui, vous nous proposez de remettre en cause le marché du tabac qui, le premier à être organisé dans notre pays, fut longtemps cité en exemple par tout le monde. Cette remise en cause intervient au moment où vous faites voter un projet de loi d'orientation agricole encourageant l'organisation économique et la politique contractuelle. Contradiction? Apparement seulement, car comme pour la S. N. C. F., les P. T. T., l'éducation, la sécurité sociale et bien d'autres services publics, vous manifestez votre volonté de démanteler le secteur public.

Inexorablement vous portez des coups et créez les conditions de l'échec qui vous permettent ensuite de donner au secteur privé ce qui est le plus intéressant pour lui.

Votre projet met en cause l'avenir du personnel du S. E. I. T. A. Il met en cause l'avenir des planteurs. Il met en cause le développement de nos régions. Il met aussi en cause — et nous ne saurions l'oublier — l'aménagement rural auquel nous sommes attachés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mon intervention, monsieur le ministre, voudrait servir en quelque sorte de conclusion à ce long débat, avant que nous n'entreprenions l'examen des articles.

Je ne reprendrai pas les diverses remarques, nombreuses et pertinentes, qui ont été faites avant moi par mes collègues. Elles montrent l'intérêt attaché par l'ensemble des membres de cette assemblée à la situation à la situation actuelle du S. E. I. T. A., à son avenir et à celui des professions qui lui sont liées.

Mon propos est seulement, en quelques mots, de vous expliquer les raisons pour lesquelles j'estime que ce projet est indispensable et pourquoi il mérite que nous le votions. Si je devais adresser un grief au Gouvernement, je lui reprocherais d'avoir un peu trop tardé à le présenter.

De nombreuses observations ont été formulées sur la situation actuelle du S. E. I. T. A. Je me bornerai, pour ma part, à rappeler les trois raisons essentielles pour lesquelles une réforme du statut de cet organisme m'apparaît impérative.

En premier lieu, la situation commerciale du service est défavorable. L'évolution des goûts du public et la forte concurrence des produits étrangers, rappelée par tant de mes collègues et favorisée par l'introduction progressive des dispositions du traité de Rome dans notre législation interne, ont eu pour effet une forte réduction du volume relatif des ventes de produits bruns et une progression parallèle des produits blonds. En conséquence, la part du marché du S. E. I. T. A., qui était encore d'environ 90 p. 100 en 1970, était tombée à 85 p. 100 en 1975 et n'atteint plus aujourd'hui que 70 p. 100.

Plus inquiétante encore est l'accélération toute récente de cette dégradation, puisque le recul atteint maintenant le rythme moyen annuel — qui nous inquiète — de 5 p. 100 depuis deux ans.

Cette évolution est inacceptable et exigeait des initiatives nouvelles.

En deuxième lieu, la situation financière qui résulte de cette dégradation est profondément malsaine. Les pertes apparues pour la première fois en 1975 se sont récemment accélérées,

pour atteindre 500 millions de francs au cours des deux dernières années. Des mesures de redressement étaient dès lors indispensables.

En troisième lieu, il fallait prendre en compte le mode de gestion du service.

Le S. E. I. T. A., il faut bien le reconnaître, est encore, malgré l'autonomie financière qui lui a été conférée en 1959, géré comme une administration classique, sous l'étroite tutelle du ministère du budget, et conserve, pour une large part, des méthodes héritées de l'époque du monopole intégral et caractérisées par la coexistence d'un marché entièrement protégé et par conséquent d'un effort commercial très faible.

Devant une telle situation, les objectifs qu'il convient de viser désormais doivent être précisément d'apporter un progrès substantiel sur ces différents points.

D'abord il est nécessaire d'insuffler un dynamisme commercial accru grâce à la modernisation des méthodes d'étude et de prospection des marchés et à une meilleure distinction entre, les diverses fonctions commerciales, approvisionnement du réseau d'une part, prospection, d'autre part.

Il va de soi que ce dynamisme commercial accru pourra s'accompagner d'une prise en compte adéquate des impératifs de santé publique, évoqués par plusieurs de mes collègues, à la fois dans l'assistance technique aux planteurs et dans la définition des objectifs mêmes de l'entreprise.

Ensuite, une rigueur financière accrue est indispensable, car la poursuite du déficit n'est évidemment pas tolérable dans la mesure où elle entraîne des charges financières croissantes qui obèrent, à leur tour, les résultats des années ultérieures.

Il faut enfin introduire une gestion des personnels plus adaptée à une situation concurrentielle très dure, engendrée par l'ouverture de nos frontières aux produits étrangers, sans pour autant remettre en cause les avantages acquis ni désavantager les personnels concernés par rapport à ceux des autres entreprises nationales, d'ailleurs elles-mêmes généralement placées, depuis longtemps, dans un contexte concurrentiel.

Le projet du Gouvernement me paraît répondre à l'ensemble de ces objectifs dans la mesure où, sans résoudre bien entendu par lui-même les problèmes de fond actuellement posés et que je viens de rappeler, il institue un cadre juridique plus souple et mieux adapté à une gestion moderne.

En effet, une société nationale paraît mieux à même de faire face à la situation actuelle qu'un établissement public trop soumis aux exigences d'une tutelle étroite et obéissant à ses propres impératifs. La conclusion d'un contrat d'entreprise avec l'Etat, définissant les droits et obligations de la société en fonction des principaux objectifs à poursuivre, y compris en matière de prix, apparaît, dans ce contexte, essentielle.

Ce projet de loi, une fois adopté, fournira à l'entreprise les moyens de lutter contre la concurrence étrangère et de redresser, en conséquence, une situation financière qui s'est profondément dégradée. La direction générale de la société, désormais entièrement responsable de sa gestion, aura une meilleure position pour définir une stratégie efficace, stabiliser, si possible, sa part de marché et faire pièce à la progression spectaculaire des ventes de tabacs d'origine étrangère.

Le projet fournit également, de ce fait, le moyen de préserver dans le long terme la situation et l'emploi des personnels qui pourront en outre, s'ils le désirent, conserver les garanties fondamentales de leur statut actuel — garantie d'emploi et de rémunération, régime de retraite notamment.

Enfin, l'adoption de ce texte permettra de mieux préserver, à terme, la situation des débitants de tabac, car la transformation du S. E. I. T. A. en société nationale montrera clairement que l'entreprise nationale est un fournisseur sans privilège particulier, ce qui contribuera, vis-à-vis des instances communautaires, à la défense du monopole des débitants.

Le projet de loi envisage, pour la nouvelle société, la possibilité de diversifier ses activités. Il serait excessif, en effet, de limiter strictement l'objet social de l'entreprise au domaine des tabacs et des allumettes, et de lui interdire, par conséquent, toutes interventions dans les domaines liés ou complémentaires à son objet principal. De telles interventions peuvent, en effet, favoriser les progrès de la productivité, la qualité et l'homogénéité de la production, l'équilibre financier de l'entreprise.

Mais il me paraît nécessaire d'éviter que cette diversification ne porte gravement atteinte au commerce en gros d'articles pour fumeurs autres que le tabac. Je me permettrai, monsieur

le ministre, de revenir tout à l'heure sur ce point lors de la discussion de l'article 1^{er}. J'espère que vous me fournirez les apaisements que je souhaite, et que M. le rapporteur général de la commission des finances a d'ailleurs rappelés dans son exposé.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles il me paraît nécessaire d'adopter le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Oui, monsieur Gantier, oui, monsieur Zeller, nous avons eu raison d'ouvrir ce dossier.

Je pense qu'au lieu d'assister passivement à la faillite d'une entreprise publique il convenait de solliciter la réflexion, d'engager le dialogue et de voir en quels termes se pose le problème de la réforme du S.E.I.T.A.

Je vais, mesdames, messieurs, m'efforcer de fournir les précisions que vous avez souhaitées concernant les personnels, les planteurs, les prix et les éléments d'environnement du problème d'ensemble que pose le tabac. J'aborderai successivement ces différents points.

En ce qui concerne les personnels, je serai très bref car je vais être obligé de me répéter. Plusieurs orateurs ont fait état des inquiétudes manifestées par les personnels au sujet des conséquences du changement de statut. Il n'est pas question de remettre en cause les droits acquis. Par conséquent, le statut du personnel, qui procède du décret de 1962, continuera de s'appliquer intégralement aux personnels si, naturellement, ils choisissent d'y rester soumis ; cela est également valable pour les textes d'application.

Voilà, me semble-t-il, qui répond à la préoccupation exprimée ici par M. Aurillac et reprise par M. Chasseguet.

Cette disposition ne figera pas pour autant la situation des personnels, car il est bien évident que leur déroulement de carrière pourra se poursuivre comme antérieurement.

M. Chasseguet m'a interrogé sur les conséquences des éventuelles fermetures d'usines. Le problème vaut effectivement la peine d'être évoqué, et je rappelle que l'objectif de la réforme est précisément de conforter l'activité du S.E.I.T.A., de freiner sa régression. Cet objectif aura pour corollaire naturel la diminution du nombre des fermetures d'établissements, fermetures que la poursuite des tendances actuelles aurait rendues inévitables, et je fais allusion au scénario de catastrophe esquissé hier par M. Aurillac.

Je rappelle que, jusqu'à présent, les fermetures qui n'ont pu être évitées se sont toujours effectuées sans licenciements et sans mutations d'office. Il en sera naturellement de même si les circonstances imposent de telles solutions. J'accepte d'ailleurs la suggestion, formulée par M. Chasseguet, de procéder à une analyse sociale et économique minutieuse de chaque fermeture qui pourrait être envisagée.

En ce qui concerne les planteurs, M. Guéna a posé la vraie question. L'inquiétude des planteurs existe ; elle est indépendante du changement de statut. Je dirai même qu'elle est plus justifiée avec le statut actuel qu'elle ne le sera avec le statut futur. Il faut voir, précisément, dans quelle mesure ce changement de statut peut contribuer à améliorer la situation des planteurs et leurs perspectives d'avenir.

Pour répondre complètement à M. Guéna, à M. Hamel, à M. Maurice Faure et à plusieurs autres orateurs, j'aborderai successivement les points suivants : la préférence nationale, la politique agricole commune, la culture du tabac blond, les relations avec les planteurs, le service de la culture du tabac. C'est, me semble-t-il, l'essentiel des réponses que l'Assemblée attend.

S'agissant de la préférence nationale, évoquée par M. Guéna et par M. Hamel, il faut savoir que le S.E.I.T.A., qui est conscient de l'importance de la production du tabac en France, accepte de payer un surprix pour le maintien de la production nationale. Il n'est donc pas question que la société nationale se comporte, dans l'avenir, comme une multinationale anonyme et qu'elle cherche à acquérir systématiquement, sur le marché mondial et à moindre prix, la matière première dont elle aura besoin, ce au détriment de la production nationale.

Le Gouvernement demandera à la nouvelle société d'incorporer dans sa fabrication un taux maximum de tabacs nationaux, dans la limite des incompatibilités éventuelles d'ordre technique, qui existent déjà. Malgré l'importance des stocks — le tabac en feuilles stocké représente deux ans de consommation — je demanderai à la société nationale de ralentir la diminution des surfaces.

D'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit, les importations ont été d'ores et déjà réduites dans de fortes proportions. En effet, au cours des cinq dernières années, le volume des achats métropolitains a été en moyenne de 53 000 tonnes par an et, pour la même période, les achats à l'étranger ont été plus que divisés par deux puisque, de 58 000 tonnes, ils sont passés à 25 000 tonnes, et cela par paliers de décroissance réguliers. J'espère que la société nationale pourra poursuivre ce mouvement dans le même sens en raison même de l'introduction de la culture du tabac blond sur le sol français.

M. Yves Guéna. Très bien !

M. le ministre du budget. J'en viens à la politique agricole commune, qui a été évoquée par M. Guéna, par M. Hamel, par M. Maurice Faure et par M. Pistre.

Parallèlement à l'action dont je viens de parler, le Gouvernement s'efforcera de remédier à l'une des causes de la situation en provoquant une remise en ordre de la politique agricole commune. Il est vrai que, depuis 1973, le montant de la prime se dégradant, on a fait supporter au S.E.I.T.A. une part excessive du soutien du revenu des agriculteurs.

En ce qui concerne la présente campagne, le Gouvernement a déjà fait un effort vigoureux en faveur de la variété de tabac brun français. D'ailleurs, l'accord qui vient d'être signé à Bruxelles prévoit une hausse exceptionnelle de la prime, qui augmentera de 11,1 p. 100 ; compte tenu de l'incidence du mouvement monétaire qui tient à la neutralisation des montants compensatoires, la hausse sera, au total, de 16,5 p. 100, donc largement supérieure à l'augmentation générale des prix agricoles.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Les efforts conjugués du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'agriculture et, si vous me permettez de l'ajouter, du ministre du budget ont permis de remettre sur les rails, si j'ose dire, la politique agricole commune du tabac. Et, pour la première fois depuis 1970, nous enregistrons une évolution favorable à cet égard, et je remercie M. Maurice Faure d'avoir lui-même souligné cet aspect positif de l'accord signé à Bruxelles.

J'en arrive à la culture du tabac blond, qui a été évoquée par nombre d'orateurs, notamment par M. Guéna et M. Grussenmeyer.

Mme Jacqueline Chonavel. Et nous !

M. le ministre du budget. Quel que soit le succès de nos entreprises, il n'est pas certain que le tabac brun pourra continuer à constituer l'unique culture des tabaculteurs français. C'est pourquoi le Gouvernement encourage et soutient la politique lancée par les organisations professionnelles tendant à la reconversion vers un tabac blond de Virginie. A cet égard, je rends hommage, avec M. Grussenmeyer, à ces organisations et notamment aux planteurs alsaciens.

J'ajoute que le F.O.R.M.A. vient d'attribuer plus de quatre millions de francs d'aide aux programmes expérimentaux. Cette aide sera maintenue afin de permettre à la culture du tabac blond de devenir compétitive. Ayons confiance dans l'avenir et comprenons qu'en ce moment nous ne pouvons pas nous situer à un niveau autre qu'expérimental. Je demanderai d'ailleurs à la nouvelle société nationale de s'efforcer de réserver à cette nouvelle production française qui sera, je l'espère, une réussite — et il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas ainsi — une part croissante dans les mélanges de blond que l'industrie est conduite à faire.

Je crois que ces précisions répondent en grande partie à certaines questions posées par M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guéna, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre, je vous avais posé une question sur le maintien du service de la recherche.

M. le ministre du budget. J'y viens, monsieur Guéna, mais, si vous le voulez bien, je suivrai le plan que je me suis imposé, de façon que mon raisonnement soit aussi continu et logique que possible.

Le problème des relations avec les planteurs est également au centre des discussions et des préoccupations. J'en veux pour preuve le fait qu'il a été évoqué non seulement par M. Guéna, mais aussi par M. le rapporteur général et par MM. Sprauer, Bégault, Zeller, ainsi que par quelques orateurs qui voudront bien m'excuser de ne pas les citer.

Mme Jacqueline Chonavel. M. Ruffe par exemple !

M. Christian Laurissegues et M. Charles Pistre. Et nous, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas entendus ?

M. le ministre du budget. S'agissant des relations entre la nouvelle société nationale et les planteurs, j'ai l'intention de demander à ses dirigeants de les maintenir aussi étroites que par le passé. Le changement de statut n'aura donc aucune incidence sur ces relations, notamment en ce qui concerne la fixation des prix et la détermination des surfaces.

Mais la culture du tabac est, par définition, une spéculation agricole ; elle est soumise à des aléas climatiques et ne peut donc faire l'objet de contrats à long terme qui seraient d'ailleurs démentis par les vicissitudes du climat.

En tout cas, la nouvelle société maintiendra le régime actuel de fixation annuelle des prix et des surfaces en concertation avec les organisations de planteurs.

Je suis donc d'accord sur l'objectif proposé tout à l'heure qu'il a déposé à ce sujet.

par M. Zeller, même si je conteste la forme de l'amendement

J'en viens maintenant à la préoccupation que vient d'exprimer à l'instant même M. Guéna qui s'inquiète de l'avenir du service de la culture et de l'institut de recherche de Bergerac. Ce problème a d'ailleurs été également soulevé par M. le rapporteur général.

Vous m'avez demandé, monsieur Guéna, si seraient maintenus le service de la culture, qui aide les tabaculteurs, et l'institut de recherche de Bergerac, qui poursuit des recherches sur la culture du tabac blond en particulier.

Eh bien, je puis vous assurer que le service de la culture sera maintenu, plus que jamais, dirai-je, dans cette phase de renouvellement et d'expérience. Quant à l'institut de Bergerac, j'estime que la production de tabac blond constitue l'une des conditions de la survie de la culture du tabac en France. Par conséquent le service de recherche sera maintenu et l'institut de Bergerac poursuivra, plus que jamais, là encore, ses recherches sur le tabac blond.

M. Yves Guéna. Très bien !

M. le ministre du budget. Pour conclure sur ce problème d'ensemble qui touche les planteurs, je présenterai quelques observations.

Il faut bien voir quelles sont les intentions du Gouvernement, et, à cet égard, il ne sert à rien de mettre en cause la fiscalité ou la loi antitabac, car les producteurs étrangers développent leurs ventes en subissant rigoureusement les mêmes contraintes, qu'elles soient fiscales ou sanitaires.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est exact !

M. le ministre du budget. C'est donc bien un problème de compétitivité qui est à l'origine des difficultés du S.E.I.T.A. et qui se répercute directement sur les tabaculteurs.

Je ne vois pas d'échappatoire à cette alternative : ou le S.E.I.T.A. sera commercialement fort et la culture du tabac se portera bien ; ou les ventes du S.E.I.T.A. s'effondreront ou continueront de déprimer, comme c'est actuellement le cas, et, avec elles, la culture du tabac brun. Ainsi, à travers le changement de statut du S.E.I.T.A., c'est l'avenir des planteurs de tabac que le Gouvernement a conscience de défendre.

J'en viens à l'entreprise elle-même. Le changement de son statut a suscité bien des inquiétudes et des accusations, en tout cas bon nombre de critiques, dont certaines de caractère passionnel.

De quoi n'a-t-on pas soupçonné le Gouvernement !

D'abord, de vouloir vendre l'entreprise aux multinationales. Cette accusation a encore été répétée tout à l'heure, alors que j'ai pris l'engagement de ne pas leur céder une fraction du capital ;

De vouloir « privatiser » le S.E.I.T.A., alors qu'aucun capitaliste ne pourra acquérir une minorité de blocage, ainsi que je l'ai précisé à M Aurillac ;

De vouloir démanteler le service public : les orateurs des groupes communiste et socialiste ont fait de ce thème une sorte de refrain.

Mme Jacqueline Chonavel. Parce que c'est vrai !

M. le ministre du budget. Vraiment, comment est-il possible de parler de « démantèlement » alors qu'il s'agit de créer une société nationale dont l'Etat détendra obligatoirement 66 p. 100 du capital ?

Du reste, M. Jean-Pierre Cot, après avoir bien voulu reconnaître que le principe de la réforme était en lui-même recevable, a ajouté qu'il ne me chercherait pas « chicane » sur ce point. Il a bien compris qu'une société nationale est une société nationale.

Les objectifs de la réforme répondent largement, je le crois, aux préoccupations et aux suggestions que vient d'exprimer M. Gantier. Je vous rappelle ces objectifs. Il s'agit de donner à la future société l'autonomie des décisions que requiert la maîtrise du destin d'une entreprise concurrentielle sur un marché concurrentiel ; de « dépoussiérer » sa gestion et de lui faire subir, comme l'a déclaré M. Chasseguet, une « cure de rajeunissement », dont, hélas, elle a bien besoin ; de « dynamiser » sa politique commerciale pour qu'elle puisse précisément résister aux sociétés multinationales décrites avec tant de savoir par M. Jean-Pierre Cot et mentionnées inlassablement, avec des accents parfois pathétiques, par les intervenants du groupe communiste — pour ceux-ci, heureusement que les multinationales existent, sinon je me demande quels thèmes ils auraient pu développer !

M. Jacques Chaminaud. Ce n'est pas le tout de faire des jeux de mots ! Il faut répondre !

M. le ministre du budget. M. Jean-Pierre Cot a proposé de mener une politique active de défense du tabac noir ; Mme Chonavel désire ainsi créer des emplois dans les services de consommation du tabac.

Mme Jacqueline Chonavel. Vous m'avez mal écoutée !

M. le ministre du budget. Dois-je en conclure que Mme Chonavel désire ainsi créer des emplois dans les services de cancérologie ? (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Chonavel. Voilà ce que c'est que de ne pas écouter les orateurs !

M. le ministre du budget. Non, monsieur Jean-Pierre Cot, dans une économie ouverte les goûts du consommateur ne se décrètent pas. A vous, madame Chonavel, je répondrai que le Gouvernement a une autre conception que la vôtre de ses responsabilités, et il préfère la politique préventive.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. le ministre du budget. C'est pourquoi d'ailleurs je remercie M. Zeller d'avoir bien mis en évidence, en des termes excellents, la nécessité d'une réforme des structures de l'entreprise. En effet, celles du S.E.I.T.A. l'empêchent actuellement de faire face aux problèmes du tabac. Il est incapable de résister à la poussée des multinationales. Contrairement aux voix unanimes de l'opposition...

M. Emmanuel Hamel. Il y avait une voix nuancée, celle de M. Maurice Faure.

M. le ministre du budget. ... la reconquête du marché intérieur passe par une réforme des structures.

Quant à la composition du capital, dont s'est préoccupé notamment M. Aurillac, nombre d'orateurs ont souhaité que les planteurs, les débiteurs ainsi que les personnels puissent être actionnaires de la nouvelle société. Or j'ai effectivement l'intention de proposer aux planteurs et aux débiteurs d'entrer dans le capital de la société, mais je ne crois pas juridiquement opportun d'insérer dans la loi une disposition dans ce sens — nous en discuterons tout à l'heure.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Exactement.

M. le ministre du budget. Pour les personnels, lorsque la situation financière sera rétablie, j'envisage de créer un actionariat des salariés, dans des conditions devenues maintenant classiques dans les entreprises publiques.

Comme me l'a demandé M. Aurillac, je vous précise que les planteurs, les débiteurs et les personnels pourront être représentés au conseil de la société nationale.

Du même coup, je crois apaiser ainsi les craintes de M. Grusenmeyer.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du budget. J'en viens au dynamisme commercial de la nouvelle société, qui a été au centre des préoccupations développées par M. Icart. En dehors même de la reconquête du marché intérieur, à laquelle je viens de faire allusion, je pense que la S.E.I.T.A. pourra partir à la conquête d'un grand nombre de marchés extérieurs. Encore faut-il réorganiser les services commerciaux et les services de promotion, et la société nationale s'emploiera à les développer.

Les activités périphériques paraissent préoccuper M. Gantier que je tiens à rassurer : si la société nationale décide une certaine diversification de ses activités, celle-ci sera contenue dans des limites très précises qui font l'objet actuellement d'une concertation avec les responsables professionnels des grossistes en fournitures pour débits de tabac. Simplement, la future société nationale devra s'armer d'avance, en quelque sorte, contre une pénétration dans ses réseaux de distribution qui pourrait tenter les grandes marques mondiales ou multinationales. Ce faisant, il n'y aura point de nationalisation « rampante » d'activités privées !

Quant au contrat d'entreprise, enfin, puisque tous les orateurs, notamment M. Icart, s'en sont souciés, il devra traiter presque tous les points essentiels sur lesquels vous avez attaché mesdames, messieurs, et à juste titre, votre attention.

Après la réforme du statut, le contrat d'entreprise sera la deuxième étape du redressement indispensable. Nous attendons que le Parlement se soit prononcé sur le statut pour engager des négociations sur ce contrat : mais je peux vous en esquisser d'ores et déjà l'architecture : le régime des prix sera nécessairement au cœur des débats ; la couverture des charges de retraite sera précisée ; la politique de soutien à la culture nationale sera précisée ; le contrat traitera de la modernisation de l'appareil industriel, ce que M. Chasseguet appelle la « cure de rajeunissement » de la gestion proprement dite ; il envisagera le développement des exportations. Bref, nous avons du pain sur la planche !

Pour terminer, je répondrai brièvement à quelques questions qui gravitent autour du sujet du tabac.

D'abord, je tiens à rectifier une grave inexactitude commise par M. Malvy selon qui le revenu des planteurs aurait diminué de 16 p. 100 !

Le revenu moyen par planteur, qui était de 17 600 francs en 1975, s'est élevé à 28 600 francs en 1979. Non seulement il n'a pas diminué, mais il a au contraire augmenté de 12 p. 100 en francs constants.

Quant à la hausse de 15 p. 100 que j'ai annoncée hier, elle améliorera de 180 millions de francs les résultats de 1980 : de toute évidence, elle ne constitue qu'une première étape sur la voie d'une nouvelle politique. Le régime des prix sera, je le répète, un des points essentiels de la négociation avec la S.E.I.T.A. sur le contrat d'entreprise.

Nos partenaires ont-ils appliqué l'accord européen sur la fiscalité, m'ont demandé plusieurs orateurs, dont M. Guéna et M. Sprauer ? Dans les Etats où la fiscalité était, à l'origine, proportionnelle au prix de détail, comme en France, des mesures d'harmonisation communautaire ont conduit à créer une part d'impôt fixe qui représente actuellement 5 p. 100 de la fiscalité totale. Telle est, en particulier, la situation en Italie et au

Benelux. En revanche, les Etats où la fiscalité était fixée par cigarettes — par exemple le Royaume-Uni, l'Irlande, la République fédérale d'Allemagne, ou le Danemark — ont introduit une part d'impôt proportionnelle au prix, elle représente aujourd'hui de 40 à 50 p. 100 de la fiscalité totale.

Ainsi, tous les Etats se situent dans la plage fixée par la directive. En application de celle-ci, la France a introduit 5 p. 100 de fiscalité spécifique — mais l'Allemagne et l'Angleterre 45 p. 100 de fiscalité proportionnelle. Je ne crois donc pas que l'accord ait été défavorable à la France.

Enfin, la réforme envisagée peut-elle porter préjudice aux débiteurs de tabac ? La question a été soulevée notamment par M. Aurillac, M. Hamel et M. Chamade. Le changement de statut du S.E.I.T.A., qui a d'ailleurs fait l'objet d'une concertation approfondie avec la confédération des débiteurs, n'aura pas de répercussions sur la situation de ces derniers. Les liens privilégiés qui unissent, non point tant d'ailleurs le S.E.I.T.A. que la direction générale des impôts avec les débiteurs, resteront naturellement aussi étroits que possible. Les représentants des débiteurs m'ont assuré non seulement de leur compréhension et de leur adhésion, mais de leur concours le plus actif à cette réforme. Je les en remercie.

Je pense avoir répondu — trop brièvement sans doute — aux questions nombreuses et précises qui m'ont été posées, et avoir ainsi dissipé, j'espère, une fois pour toutes, dans les esprits les préoccupations très légitimes formulées par les représentants du peuple français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président conformément aux articles 88 et 91 du règlement, je vous prie de bien vouloir suspendre la séance pendant une dizaine de minutes, afin de permettre à la commission d'examiner encore quatre amendements.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, une légère erreur s'est glissée dans la rédaction du titre de ce projet de loi « portant modification du statut de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) ». En effet, il conviendrait de remplacer les mots : « la société », par les mots « le service ».

La présentation d'un amendement ne paraissant pas justifiée en la circonstance, le Gouvernement sera certainement d'accord pour rectifier cette rédaction lors de l'examen de ce projet de loi par le Sénat.

M. le président. La présidence a pris bonne note de votre observation, monsieur le rapporteur général.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte volontiers de procéder à la rectification de cette erreur matérielle qui, d'ailleurs, ne porte nullement atteinte au texte même du projet de loi. Avec M. le rapporteur général, j'estime, monsieur le président, qu'il n'est pas opportun de présenter un amendement. Mais je laisse cela à l'appréciation de la présidence.

M. le président. Bien.

Nous abordons donc la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 3 et 11, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3 présenté par M. Dutard et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Après consultation des organisations des planteurs de tabac et du conseil d'administration du S.E.I.T.A., diverses mesures prises par arrêté interministériel du ministre du budget, du ministre de l'économie et du ministre de l'agriculture, tendront à développer la culture du tabac en France et à étendre les surfaces exploitées.

« II. — A cet effet, les tabaculteurs disposeront d'un renforcement de l'assistance technique de spécialistes du S.E.I.T.A. »

L'amendement n° 11 présenté par Mme Jacq. MM. Laurissergues, Nucchi, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Drosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Le S.E.I.T.A. est responsable du développement de la production nationale des tabacs qui doit lui permettre de satisfaire l'essentiel de ses besoins en tabacs métropolitains pour assurer aux producteurs français des débouchés intérieurs stables à des prix couvrant convenablement les coûts de production ; l'accord du 11 décembre 1978 entre les planteurs de tabac et le S.E.I.T.A. est rétabli. »

La parole est à M. Dutard, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, j'ai assisté à toutes les séances et j'ai donc écouté les divers orateurs, tant de la majorité que de l'opposition. J'entends protester contre l'insuffisance des réponses de M. le ministre aux députés de l'opposition, et plus particulièrement aux exposés très fouillés et très sérieux des députés communistes.

M. le président. Monsieur Dutard, vous avez la parole pour présenter l'amendement n° 3.

M. Lucien Dutard. L'amendement n° 3 revêt une telle importance que le groupe communiste demandera qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

Le plan décennal du S.E.I.T.A., auquel le projet gouvernemental donne un cadre législatif, a pour objet, entre autres, de réduire la production française de tabac de 50 000 tonnes actuellement à 45 000 tonnes en 1984 et à 20 000 tonnes seulement en 1989. Les surfaces exploitées, actuellement de 18 000 hectares, passeront, dès l'année prochaine, à 15 000 hectares.

Une telle réduction de nos capacités nationales de production constitue une grande menace pour notre indépendance nationale.

L'intérêt national exige l'augmentation de la production nationale de tabac et la défense des planteurs.

Notre amendement tend à stopper le processus mis en œuvre par le Gouvernement et qui vise à réduire les capacités françaises de production tabacole.

Pour améliorer la qualité des tabacs cultivés et acclimater des tabacs blonds en France, il est nécessaire que les tabaculteurs français disposent de l'aide technique du S.E.I.T.A. C'est là l'un des multiples aspects, et non des moindres, de la mission de service public qui doit être impartie au S.E.I.T.A. A cet effet, nous proposons de renforcer les effectifs du corps d'agents techniques faisant la liaison entre les centres de recherche du S.E.I.T.A. et les tabaculteurs.

Cette question est particulièrement grave pour le département de la Dordogne. L'institut national de recherche de Bergerac effectue un travail sérieux et diversifié, qui serait plus efficace encore avec des crédits améliorés, alors qu'ils sont en diminution, comme je le soulignais dans mon intervention sur l'I.N.R.A., le 29 mai dernier. Je note cependant que M. le ministre a pris à cet égard un engagement précis.

Cet institut national de recherche, qui est de réputation mondiale, pourrait notamment étudier, dans de meilleures conditions, les moyens de diminuer la teneur du tabac en goudron et en nicotine, et donc de réduire au minimum sa nocivité. Il pourrait aussi soutenir les tentatives de culture de tabac blond actuellement financées par la seule profession pour une superficie de 200 hectares en 1980.

Le centre de formation professionnelle des planteurs doit conserver et améliorer, grâce à des moyens accrus, la formation technique des jeunes planteurs et donc la qualité des produits, ceci en accord avec les travaux de l'institut, dans une période d'impitoyable concurrence que risque d'aggraver encore l'élargissement de la Communauté économique européenne à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal.

Une refonte de la loi Veil doit inverser la tendance désastreuse de ce texte de juillet 1976. Il faut en effet limiter l'emprise des tabacs étrangers et favoriser la vente des marques françaises. Ainsi, il deviendra possible d'étendre les surfaces exploitées en tabaculture au lieu de les diminuer. En Dordogne, et notamment en Sarladais où les centres de fermentation de Saint-Cyprien et de Terrasson ont été fermés, c'est une question vitale pour des milliers de petites et moyennes exploitations familiales, comme je l'ai affirmé à cette tribune à maintes reprises.

Pour la campagne 1979-1980, les 3 800 planteurs ont fait entrer treize milliards de centimes dans l'économie de notre département.

Sans les liquidités apportées par la récolte de tabac, ces exploitations familiales ne pourraient plus vivre. Elles risqueraient de disparaître dans une situation économique déjà désastreuse, les exploitants ne pouvant se livrer à une autre culture ou activité de substitution.

C'est ce que vient de rappeler avec force notre ami Hubert Ruffe, doyen de notre groupe, présent comme moi au mémorable congrès national du 18 avril à Agen.

C'est également ce que Louis Delmon et moi-même avons souligné au mois de septembre 1979 en conclusion aux trois journées consacrées à la tabaculture dans la capitale du Sarladais.

L'amendement n° 3 va dans le sens de notre proposition de loi. Il constitue donc une condition du maintien et de la consolidation de la tabaculture française et, par voie de conséquence, du sauvetage de milliers d'exploitants agricoles familiaux.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 3.

M. le président. La parole est à M. Malvy pour défendre l'amendement n° 11.

M. Martin Malvy. J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que cet amendement propose de rétablir les dispositions prévues par l'accord de 1974, revu par celui du 11 décembre 1978, réglementant les rapports entre les planteurs de tabac et le S.E.I.T.A.

Pourquoi proposons-nous d'insérer ce nouvel article ?

Les contrats d'exploitation passés entre le S.E.I.T.A. et les producteurs baissent chaque année. Les surfaces concernées couvrent, en 1979, 19 700 hectares. Selon les discussions en cours, elles passeraient à 15 000 hectares en 1981. Il en résulterait une nouvelle réduction du nombre des planteurs qui, en quinze ans, ont déjà diminué de moitié.

L'abandon du monopole et de la garantie d'achat des récoltes nationales signifie donc à terme la liquidation — nous le répétons — de l'exploitation familiale. En effet, la moyenne de surface tabacole est aujourd'hui de 70 ares par planteur. Cette culture constitue un complément de revenu pour des exploitations non spécialisées qui, néanmoins, nécessitent un investissement important en main-d'œuvre en dépit d'une faible rémunération du travail.

Nous constatons par ailleurs, monsieur le ministre — et je suis navré d'avoir à reprendre vos propos — que de 1970 à 1978, le revenu des planteurs, en liaison avec le chiffre d'affaires du tabac, a baissé en francs constants de 16 p. 100 alors qu'il a augmenté de 3 p. 100 en Italie et n'a que très légèrement fléchi en République fédérale d'Allemagne. Il est vrai qu'au cours de la même période, le nombre de planteurs a diminué, mais il est vrai aussi que de 1970 à 1978, les surfaces exploitées n'ont guère varié. Le prix moyen actuel global est de 16 francs au kilo ; il ne permet pas d'assurer la garantie du revenu. En 1979, il convient de le rappeler, le S.E.I.T.A. avait abaissé autoritairement le prix d'achat de l'approvisionnement en procédant à un abattement de 1 p. 100 sur les revenus des planteurs.

Dans le cadre de vos propositions, monsieur le ministre, et des garanties que vous êtes prêt à nous donner au cours de ce débat, lesquelles seraient « sanctifiées » si j'ose dire sur le plan législatif, notre amendement tend à revenir aux dispositions

prévues par l'accord de 1974, révisé en 1978, et qui régleme l'achat des tabacs en feuilles des récoltes métropolitaines, entre le S. E. I. T. A. et les producteurs de tabacs français.

Cet accord précise notamment les conditions dans lesquelles sont fixés les prix d'achat des récoltes, en fonction des décisions communautaires, de l'évolution des prix sur le marché international, de l'évolution des coûts appréciée à partir de celle de la main-d'œuvre et de celle de l'indice des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, du niveau des rendements et de l'amélioration de la productivité, de la situation du marché intérieur et du niveau atteint par la production par rapport aux objectifs.

Seules, ces dispositions permettront de fixer des prix propres à assurer aux planteurs un revenu qui ne régresse pas.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé que, dans la nouvelle société, les droits des planteurs seraient reconnus et que les relations que ceux-ci entretenaient antérieurement avec le S. E. I. T. A. ne seraient pas modifiées.

La nuit dernière, nos collègues de la majorité ont manifesté qu'ils partageaient nos craintes. Mais les paroles ne suffisent pas. Nous espérons donc que l'Assemblée adoptera cet article additionnel qui, seul, peut assurer aux planteurs les garanties auxquelles ils ont droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je prie de m'excuser M. le rapporteur général, à qui je ne laisserai pas le loisir d'exposer l'avis de la commission, mais je suis obligé, d'entrée de jeu, d'invoquer l'application de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 3 de M. Dutard, dont les dispositions ressortissent de toute évidence au pouvoir réglementaire.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 3 de M. Dutard avant l'article 1^{er}. M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître qu'il admettait l'irrecevabilité opposée à cet amendement.

L'amendement n° 3 est donc irrecevable.

M. Jacques Jouve. Les planteurs apprécieront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'observerai d'abord que cet amendement prétend rétablir l'accord du 11 décembre 1978 intervenu entre les planteurs et le S. E. I. T. A. Cet accord n'ayant jamais été dénoncé, une telle disposition est sans objet.

S'agissant de la première partie de l'amendement, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le vague de la formulation retenue : « l'essentiel de ses besoins », « des prix couvrant convenablement les coûts » ; ces expressions n'ont pas leur place dans un texte législatif et ne correspondent pas à la rigueur à laquelle la commission des finances était accoutumée dans le passé.

Estimant qu'on ne légifère pas dans le vague, la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11 ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est du même avis que la commission des finances. L'accord contractuel auquel il est fait ici allusion n'a pas de valeur législative et il est pour le moins surprenant de proposer de rétablir une disposition qui n'a pas été supprimée.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Notre amendement comporte effectivement une erreur et il convient de lire ainsi la fin de ce texte : « l'accord de 1974 auquel s'est substitué celui du 11 décembre 1978 entre les planteurs de tabac et le S. E. I. T. A. est rétabli ».

Si M. le rapporteur général est d'accord sur le fond de notre proposition et simplement gêné par la forme, je suis tout disposé à demander une suspension de séance afin de rédiger un texte qui lui convienne, car c'est le fond qui nous intéresse et non la forme.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je n'aurai pas le temps d'examiner l'amendement au regard de la recevabilité. Mieux vaudrait que M. Malvy se satisfasse des déclarations du ministre : nous éviterions ainsi d'avoir à réserver l'amendement, à en examiner un autre, et nous économiserions le temps d'un scrutin public. N'allongeons pas le débat !

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, rien n'est réservé, mais M. Malvy propose de rectifier son amendement.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, je me permets de vous faire observer respectueusement que je serais en droit de demander que le texte de l'amendement rectifié soit distribué à tous les députés présents, mais je ne le ferai pas pour économiser le temps de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, compte tenu de la modification proposée par M. Malvy.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	199
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jouve et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Le droit de consommation sur les tabacs manufacturés, défini par la loi n° 76-448 du 24 mai 1976, modifié par la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, est calculé de façon que son montant corresponde à un pourcentage du prix de vente au détail uniforme pour chaque produit français ou étranger.

« Ce taux unique est fixé de manière à procurer une recette équivalente à celle qui résulte de l'application des articles 575 et suivant du code général des impôts. »

La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Cet amendement a trait à la fiscalité, sujet sur lequel M. le ministre du budget et M. le rapporteur général ont été particulièrement discrets. C'est pourquoi nous demandons, par cet article additionnel, que le droit de consommation soit calculé de façon que son montant corresponde à un pourcentage du prix de vente au détail uniforme pour chaque produit français ou étranger.

La loi du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés a transformé l'ancien prélèvement préceptuaire sur les recettes du S. E. I. T. A., modulable en fonction de ses exigences de trésorerie, en un droit de consommation comportant une part proportionnelle au prix de vente des produits et une part fixe.

Il s'agissait, là, d'une vieille revendication des multinationales du tabac qui ont toujours exigé le régime d'imposition spécifique sur les produits à fumer, tel qu'il existe en République fédérale d'Allemagne, et l'abrogation des régimes d'imposition *ad valorem*, c'est-à-dire proportionnel aux prix de vente.

Le régime institué par la loi du 24 mai 1976 pénalise les produits les plus populaires et les moins chers du S. E. I. T. A. et installe le S. E. I. T. A. dans un déficit chronique d'exploitation qui n'a cessé de s'aggraver depuis lors.

Le paquet de Gauloises, qui est le produit de base du S. E. I. T. A., c'est-à-dire le moins cher, supporte un droit de consommation qui représente 47,20 p. 100 de son prix de vente. Le paquet de

Philip Morris, dont le prix est près de trois fois supérieur à celui des Gauloises, supporte un droit de consommation qui est de 44,92 p. 100 du prix de vente.

En d'autres termes, un tel régime pénalise les produits à fumer de grande consommation, permet aux productions étrangères les plus coûteuses de disposer de marges bénéficiaires plus importantes et au S. E. I. T. A. d'accroître son déficit à chaque fois qu'un paquet de Gauloises est vendu.

Notre amendement a pour objet de mettre fin à une fiscalité aussi injuste et antinationale. Il propose de supprimer la part spécifique dans le droit de consommation et d'instaurer une fiscalité des produits à fumer dont le taux est uniforme et proportionnel aux prix de vente des produits.

Il s'agit là d'une fiscalité de service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a repoussé trois fois cet amendement qui avait déjà été présenté lors de la discussion de la loi de finances pour 1980 et de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Nous estimons d'abord que le taux du droit évoqué dans cet amendement devrait être fixé non pas par un décret au Conseil d'Etat, mais par une loi. Procéder autrement serait inacceptable. Par ailleurs, si, arithmétiquement, la proportion est fondée, elle n'est pas conforme aux directives du conseil des communautés européennes auxquelles nous nous sommes ralliés.

Enfin, la différence de poids de la part spécifique entre les cigarettes dites chères et les cigarettes bon marché est dérisoire et ne mérite pas qu'on s'y arrête. On ne peut trouver d'explication à cette différence dans le mode de commercialisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La démonstration de M. le rapporteur général de la commission des finances est assez lumineuse pour que je m'abstienne de retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée. Le Gouvernement demande naturellement le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé une société nationale dénommée « Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes » (S. E. I. T. A.) dont l'Etat détient au moins les deux tiers du capital et qui est soumise à la législation sur les sociétés anonymes.

« La société aura pour objet la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou de service liées à son activité principale. La nouvelle société exercera les missions confiées antérieurement au S. E. I. T. A. par la loi n° 72-1069 du 4 décembre 1972 portant aménagement du monopole des allumettes ainsi que par la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. J'ai eu, dans un premier temps, l'intention de déposer un amendement à l'article 1^{er}, afin de restreindre la portée de la définition de l'objet social de la future société d'exploitation des tabacs et allumettes.

Cet objet social est défini de la manière suivante par le projet de loi : « Fabrication et commercialisation des tabacs et allumettes, ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou de service liées à son activité principale ».

Mon souci traduisait certaines préoccupations de la profession des grossistes en fournitures générales, qui alimentent les bureaux de tabac en produits autres que le tabac, et qui craignent qu'une extension trop rapide des activités de la société dans ce domaine n'aboutisse dans l'avenir à leur faire subir une concurrence trop forte, d'autant que cette profession comprend un assez grand nombre — une centaine environ — d'entreprises de dimension généralement moyenne.

J'ai été conduit à retirer mon amendement lors de la discussion devant la commission des finances, car il m'est apparu qu'il n'était pas souhaitable de limiter à l'excès l'objet social de la

future société. Il est normal que celle-ci puisse intervenir dans des domaines liés à son activité principale sans être ligotée par un texte excessivement restrictif. C'est d'ailleurs ce qu'elle fait déjà, par exemple pour la fabrication de filtres, mais de façon très limitée.

Je souhaite toutefois appeler l'attention du ministre du budget sur ce problème — il est en effet chargé de la tutelle de l'établissement — et obtenir de sa part des précisions sur deux points.

D'une part, les activités de la société, liées à son activité principale de fabrication et de commercialisation des tabacs et allumettes, continueront-elles de revêtir un caractère accessoire, qu'elles soient réalisées directement ou par l'intermédiaire de filiales qu'elle serait conduite à créer ?

D'autre part, il conviendrait que toute action de quelque importance dans ce domaine donne lieu à concertation préalable avec la profession intéressée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Les questions auxquelles j'ai répondu par avance dans mon intervention appellent une réponse affirmative.

Ces activités, dans certaines conditions que j'ai précisées tout à l'heure, resteraient toujours accessoires. Quant à la concertation avec les responsables d'organismes professionnels des grossistes en fournitures pour débits de tabac, elle est d'ores et déjà engagée.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 5 et 9.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Jouve et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 9 est présenté par Mme Jacq, MM. Laurissergues, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Maurice Faure, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Gau, Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jouve, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jacques Jouve. Le S. E. I. T. A. doit remplir au mieux sa mission de service public. En le transformant en société nationale avec participation du secteur privé au tiers de son capital, on l'oblige à introduire dans ses critères de gestion celui de la rentabilité immédiate propre à valoriser les capitaux privés qui s'y investiront et on s'oriente, ainsi, vers le démantèlement de l'outil de production et la fermeture d'établissements, dont les ateliers de Limoges.

De 1951 à aujourd'hui, les effectifs de ces ateliers sont passés de 175 personnes à 30. Or toutes les usines du S. E. I. T. A. peuvent leur fournir du travail qui serait exécuté par des personnels qualifiés, ayant toutes les connaissances nécessaires, alors qu'il est confié le plus souvent à des entreprises privées dont ce n'est pas la spécialité. Aussi, dans de nombreux cas, le matériel doit être revu à son retour et mis au point par les ouvriers professionnels d'une manufacture.

Les résultats obtenus dans la fabrication de pièces particulièrement délicates ou la réalisation, dans des délais réduits, de commandes de dépannage, prouvent que le personnel des ateliers de Limoges est compétent. C'est tout ce potentiel que vous voulez détruire. Nous ne l'acceptons pas. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. En demandant la suppression de l'article 1^{er}, le groupe socialiste entend affirmer son opposition à la transformation du S. E. I. T. A.

Le S. E. I. T. A. est actuellement un établissement dynamique, son niveau de productivité est élevé et il n'a rien à envier à ses concurrents.

L'article 1^{er} prévoit que des intérêts privés pourront détenir le tiers du capital du S. E. I. T. A. Nous pensons que le S. E. I. T. A. doit rester une entreprise publique et que cela doit apparaître clairement dans son statut juridique.

La raison invoquée pour ce changement de statut est de faire du S. E. I. T. A. « une véritable entreprise capable d'organiser son développement ». C'est implicitement admettre qu'un établissement public ne serait pas capable d'organiser son développement.

Le personnel du S.E.I.T.A. ne manquera pas de s'étonner du motif invoqué alors qu'à l'origine des problèmes financiers que connaît actuellement le service, il y a la fiscalité, les taxes de consommation, la T.V.A. notamment, mais aussi la désastreuse politique économique et commerciale menée par la direction qui a bloqué toute tentative de reconversion vers les tabacs blonds, dont la demande a crû fortement, particulièrement depuis 1975, au détriment des tabacs bruns.

La politique des prix que le Gouvernement a imposée au S.E.I.T.A. porte également sa part de responsabilité. Depuis plus de dix ans, en effet, le ministère des finances, qui a le S.E.I.T.A. sous sa tutelle, ne lui a pas permis d'augmenter ses prix en fonction de ceux des matières premières. Alors que le coût de la vie a augmenté de 128 p. 100 entre 1969 et 1979, le prix hors taxes du paquet de Gauloises n'augmentait que de 68 p. 100. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la répercussion sur l'indice des prix était un motif suffisant pour que le Gouvernement interdise l'augmentation du prix des cigarettes.

A travers ce changement de raison sociale, c'est le statut juridique qui va être modifié, entraînant, pour les nouveaux recrutés, la perte du statut du personnel, fruit des luttes des travailleurs pour le progrès social. Nous nous opposons, avec le personnel du S.E.I.T.A., à la remise en cause de cet acquis progressiste.

Ainsi, la transformation du service public en société mixte se traduirait par une remise en cause des avantages acquis du personnel et par une concurrence accrue des multinationales du tabac, américaines notamment, ce qui ne devrait pas être sans inconvénients pour les planteurs de tabac.

En quinze ans, leur nombre a diminué de moitié. De 1976 à 1979, la production est passée de 63 000 à 53 000 tonnes, et la surface cultivée a régressé de 22 000 hectares en 1978 à 18 000 en 1980.

Nous considérons que l'opération menée sur le S.E.I.T.A. constitue une tentative parmi d'autres — je pense notamment à la sécurité sociale — pour démanteler le service public, alors que le développement des recherches nécessaires à la mise au point de cigarettes de moins en moins nocives, contrôlées dans les meilleures conditions, répondant aux aspirations des consommateurs et propres à préserver la santé des Français, nécessiterait, au contraire, le renforcement du caractère d'entreprise publique.

Les socialistes considèrent que le S.E.I.T.A. est une entreprise publique qui est le bien de la nation tout entière, et ils s'opposent à toute tentative de remise en question de cet acquis historique.

C'est pourquoi ils demandent l'abrogation de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. On vient de nous expliquer qu'il existe de sérieux problèmes dans ce service qui, je le souligne, n'est pas un service public.

Mme Marie Jacq. J'ai parlé d'entreprise publique.

M. Fernand Icart, rapporteur général. C'est précisément parce que les difficultés sont réelles que la commission des finances a estimé que ce problème devait être pris à bras le corps. Certes, la solution qui nous est proposée ne constitue qu'un commencement mais, sous réserve de l'adoption d'un amendement dont nous discuterons tout à l'heure, la commission des finances a adopté le texte qui nous est soumis, et a donc repoussé ces deux amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Au risque d'entamer l'optimisme de Mme Jacq qui pense que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, je dois rappeler la triste réalité, à savoir que les pertes se sont élevées à un milliard de francs en quatre ans.

Mais tout a été dit sur le sujet, et je demande simplement à l'Assemblée de suivre son rapporteur général en confirmant le vote qu'elle a émis sur la question préalable.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Je voudrais simplement indiquer à M. le ministre que, tant que nous n'aurons pas changé de gouvernement, nous ne ferons jamais preuve d'optimisme.

Ce que nous voulons manifester aujourd'hui, c'est simplement notre volonté de mettre un terme au démantèlement de tous les services publics.

J'ajoute, monsieur le rapporteur général, que je n'ai pas parlé de service public mais d'entreprise publique. Or voici que vous prétendez que ce n'est pas non plus une entreprise publique. J'aimerais donc que l'affaire soit clarifiée une fois pour toutes, et que vous nous indiquiez comment doit être qualifié le S.E.I.T.A. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Madame Jacq, j'ai simplement indiqué que l'on ne pouvait prétendre que le S.E.I.T.A. était un service public.

Dans l'exposé des motifs de votre amendement, vous écrivez que le S.E.I.T.A. doit remplir au mieux sa mission de service public. Or ce n'en est pas un.

Ce projet de loi tend simplement à transformer cet établissement public en une société nationale. Cela a d'ailleurs été démontré lors de la discussion de l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le rapporteur général, vous avez bien lu l'exposé des motifs de notre amendement, mais vous ne m'avez pas écoutée.

En effet, ayant entendu, hier, affirmer à plusieurs reprises qu'il ne s'agissait pas d'un service public mais d'une entreprise publique, j'ai utilisé aujourd'hui cette dernière expression, ainsi que le *Journal officiel* et le compte rendu analytique en feront foi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Mme Jacq n'a sans doute pas entendu M. le ministre qui, cette nuit, a expliqué ce qu'est une société nationale.

Si 100 milliards de centimes de pertes en quatre ans semblent acceptables à Mme Jacq, la majorité, quant à elle, se refuse à laisser se perpétuer une telle situation. La commission s'est déterminée, et je demande qu'on passe au vote.

Rappel au règlement.

M. Christian Nucci. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour un rappel au règlement.

M. Christian Nucci. Je veux simplement indiquer en toute sérénité à M. le président de la commission des finances que nous ne nions pas le sérieux des travaux effectués par les commissions.

Mais n'avons-nous pas ici le droit d'exprimer des avis différents ? Nous représentons le peuple autant que d'autres, et même parfois mieux que d'autres, et nous avons le droit, monsieur le président de la commission, de nous exprimer. Dans la mesure du possible, nous essayons de lutter pour la défense de ce droit. Mais, malheureusement, nous ne sommes pas toujours suivis.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Mme Jacq s'est exprimée trois fois en cinq minutes !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 5 et 9.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	197
Contre.....	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 6 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) jouit du monopole de culture, du monopole de fabrication sans exception, du monopole d'importation et de commercialisation des tabacs et de ses produits dérivés. Toute disposition contraire est abrogée. »

La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Puisque notre amendement de suppression de l'article 1^{er} a été rejeté, nous proposons une nouvelle rédaction de cet article.

M. le ministre, répondant hier à mon ami Jouve qui a défendu la question préalable, a développé des arguments suffisamment clairs pour que tout le monde comprenne qu'il considère les parlementaires communistes comme des gens arriérés, rétrogrades, qui ne comprennent rien et qui sont opposés au progrès.

Après avoir souligné le caractère méprisant et quelque peu injurieux de cette appréciation, je voudrais montrer que les propositions que nous avons avancées et que nous continuons à avancer tiennent compte de la réalité.

Nous considérons qu'il y a effectivement des choses à changer. Il faut notamment réparer les dégâts causés par la politique du Gouvernement, qui a mis à mal le S.E.I.T.A., la production tabacole et la situation des planteurs de tabac.

Il est nécessaire de remettre le contrôle du marché intérieur français des produits dérivés du tabac, et notamment des produits à fumer, entre les mains d'un établissement qui soit en mesure de remplir réellement sa mission de service public.

Contrairement à ce que M. le ministre a laissé entendre clairement hier, notre esprit novateur s'est traduit par une proposition de loi qui a été déposée sur le bureau de cette assemblée et qui, je le rappelle, a été bien accueillie par les travailleurs du S.E.I.T.A. et par les planteurs.

En défendant notre question préalable, nous ne prenons pas parti pour le *statu quo* ; il ne s'agissait pas de créer un vice, et la démonstration a été faite tout au long du débat que nous avons des propositions concrètes à présenter. Nous poursuivons d'ailleurs nos efforts pour améliorer, autant que faire se peut, ce projet de loi.

Les mesures proposées par notre amendement n° 6 tendent à réintroduire des dispositions légales que les pouvoirs publics ont fait progressivement disparaître, répondant ainsi explicitement aux exigences des multinationales du tabac à domination nord-américaine.

Ces propositions ne sont pas autarciques. Tant que les multinationales pourront se servir du cadre communautaire européen pour mener leur offensive contre notre filière nationale de production et de commercialisation des tabacs et de leurs produits dérivés, il sera nécessaire, dans l'intérêt des fumeurs...

M. Henri Ginoux. Il est interdit de fumer !

M. Jacques Chaminade. ... dans l'intérêt des tabaculteurs, des travailleurs du S.E.I.T.A. et des débitants, de prévoir des garde-fous pour protéger la France contre une telle offensive.

Dans l'état actuel des choses, la restauration des divers monopoles dont a progressivement été dessaisi le S.E.I.T.A. constitue le seul moyen de rendre compatibles concurrence et défense des intérêts nationaux. Le retour au monopole pour le S.E.I.T.A. est le seul moyen de préserver une réelle concurrence entre les productions spécifiquement françaises et celles qui proviennent des multinationales du tabac.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à présenter cet amendement sur lequel je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Voilà un curieux amendement qui nous propose un retour en arrière de plus de vingt ans, puisqu'il remet en cause le traité de Rome et toutes les dispositions législatives votées depuis lors par le Parlement.

J'appelle en outre l'attention de l'Assemblée sur l'exposé des motifs de cet amendement dont le dernier paragraphe précise que « le retour au monopole pour le S.E.I.T.A. est le seul moyen de préserver une réelle concurrence entre les productions spécifiquement françaises » et les productions étrangères. Il convient en effet de souligner la totale contradiction qui existe entre la notion de monopole et celle de concurrence.

La commission a, bien entendu, rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement, qui entraînerait la fermeture de nos frontières, le rétablissement du protectionnisme et notre sortie du Marché commun.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce qu'ils veulent !

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. M. le rapporteur général joue sur les mots. En fait, si le S.E.I.T.A. disposait du monopole de la production et de la commercialisation du tabac, il serait mieux armé pour lutter contre la concurrence des multinationales étrangères.

M. le ministre vient de faire la démonstration éclatante que la politique agricole européenne appliquée au tabac est contraire à l'intérêt national, à l'intérêt des planteurs et à celui des travailleurs du S.E.I.T.A. Je le remercie de cette précision !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	371
Nombre de suffrages exprimés.....	370
Majorité absolue.....	186
Pour l'adoption.....	86
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacq, MM. Laurissergues, Nucci, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « dont l'Etat détient au moins les deux tiers du capital », les mots : « dont l'Etat, ses établissements publics et ses entreprises nationales détiennent la totalité du capital ».

La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Cet amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression présenté par Mme Jacq.

Il est inspiré par le souci d'harmoniser trois exigences : une exigence économique, qui est la production et la vente du tabac, une exigence sociale, la sauvegarde des droits acquis par le

personnel du S. E. I. T. A., et une exigence sanitaire, la prévention contre les abus du tabac. Seule, à notre avis, une société nationale entièrement maîtrisée par l'Etat, représentatif par principe de l'intérêt général de la population, est capable d'établir une cohérence et un équilibre entre ces trois exigences.

L'introduction de capitaux privés, qu'ils soient d'origine bancaire ou, comme c'est plus probable, qu'ils proviennent d'une des sept multinationales du tabac, aura des conséquences néfastes dans le domaine de la protection de la santé publique et de la lutte contre le tabagisme, interdisant notamment tout effort de recherche en faveur de produits moins nocifs.

Les intérêts privés dans la S. E. I. T. A. s'efforceront, en effet, d'accroître le chiffre d'affaires, donc la vente de cigarettes en France, car il est dans leur logique de chercher le bénéfice maximum pour rémunérer au mieux le capital de leurs actionnaires.

On peut se demander également si, à terme, ces intérêts privés ne chercheront pas à vendre les cigarettes et les autres produits du tabac dans les magasins à grandes surfaces et les chaînes de magasins à succursales. La consommation de tabac de qualité quelconque ne manquerait pas alors, pour des raisons de rentabilité, de progresser comme dans tous les pays où n'existe pas de monopole semblable au S. E. I. T. A.

Nous considérons donc que l'introduction de capitaux privés dans la S. E. I. T. A. est contraire aux objectifs de la politique de lutte contre le tabagisme mise en œuvre par le ministère de la santé, notamment.

Il apparaît une fois de plus que la logique libérale est contradictoire avec l'intérêt général de la population.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission s'est demandée quels pouvaient être les entreprises nationales ou les établissements publics dont nos collègues socialistes proposent la participation au capital de la nouvelle société.

Elle s'interroge également à propos de l'exposé des motifs de l'amendement. Il semble bien qu'en la circonstance on veuille limiter la consommation du tabac en freinant l'activité commerciale de la S. E. I. T. A., alors que nous essayons, au contraire, de la dynamiser afin de concurrencer la pénétration des marques étrangères. Nous n'avons pas vu de logique dans cette argumentation. En tout cas, s'il y en a une, elle nous a échappé.

Nous nous demandons aussi où nos collègues ont vu que l'exclusivité dont bénéficient les débiteurs de tabacs était mise en cause dans le texte qui nous est soumis. Il n'en est pas question ; cette exclusivité demeure.

En revanche, nous voyons que l'amendement proposé empêchera l'entrée dans le capital de la société des catégories professionnelles et des personnes directement intéressées à la bonne marche de l'entreprise, c'est-à-dire les planteurs et les débiteurs de tabacs notamment. Est-ce bien ce que souhaitent ses auteurs, puisque, ce faisant, ils excluent les professionnels de la participation au capital, et donc au conseil d'administration, ce qui me semble contraire à leur volonté ?

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement appelle deux observations.

D'une part, il est manifestement sans objet dans la mesure où le projet de loi interdisant à quiconque de détenir une minorité de blocage dans la société, il est exclu par principe que l'Etat perde la maîtrise de la société nationale.

D'autre part, ainsi que l'a souligné M. Icart, il aurait pour effet d'interdire aux planteurs, aux débiteurs et aux personnels de devenir actionnaires, ce qui est contraire au vœu de la majorité et à la volonté du Gouvernement.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. En ce qui concerne la première objection élevée par M. Icart, je précise que, hormis l'établissement public actuel, aucune entreprise nationale ne sera admise à accéder au conseil d'administration de la future société nationale.

Quant à la seconde objection, il est bien évident que des amendements que nous examinerons dans la suite du débat prévoient la participation du personnel, des planteurs et des débiteurs au conseil d'administration de cette société.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Aurillac et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Le personnel de la société, les planteurs de tabac liés par contrat à la société et les débiteurs de tabac pourront participer à la partie du capital de la société non détenue par l'Etat.

« Aucun autre actionnaire privé de la société ne peut bénéficier d'une minorité de blocage ni de droit particulier à l'intérieur de la société ».

La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Cet amendement précise les conditions de dévolution de la partie privée du capital de la nouvelle société. Il est inspiré par une série de considérations que j'exposerai brièvement.

En premier lieu, l'Etat doit donner l'exemple de la participation du personnel au capital social, laquelle ne doit pas être confondue avec la participation au conseil d'administration, qui fait l'objet d'un autre amendement.

En deuxième lieu, pour manifester clairement la solidarité de l'interprofession du tabac, sur laquelle nous avons beaucoup insisté dans la discussion générale, il est souhaitable que les planteurs et les débiteurs puissent également participer au capital social.

En troisième lieu, enfin, dans la mesure où d'autres partenaires privés seraient recherchés ou seraient désireux d'entrer dans le capital social, il convient de préciser qu'ils ne sauraient faire perdre à la société son caractère de société nationale dont l'Etat ne peut, de quelque manière que ce soit, perdre la maîtrise. Une telle disposition peut, certes, paraître redondante par rapport au droit actuel, mais nous avons voulu marquer ainsi que, même si le droit des sociétés était modifié, aucun partenaire de l'Etat ne pourrait disposer d'une minorité de blocage au sein de la société nationale.

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 22, présenté par M. Forgues et les membres du groupe socialiste. Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 16, substituer au mot : « pourront », les mots : « auront la priorité pour ».

La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Tel qu'il est rédigé, l'amendement n° 16 me paraît sans objet. Rien n'empêche, en effet, les planteurs et les débiteurs de tabac de participer au capital social de l'entreprise. Il ne suffit donc pas d'indiquer qu'ils « pourront participer à la partie du capital de la société non détenue par l'Etat », il faut préciser qu'ils bénéficieront d'une priorité.

De la même façon, la deuxième partie de l'amendement, aux termes de laquelle « aucun autre actionnaire privé de la société ne peut bénéficier d'une minorité de blocage ni de droit particulier à l'intérieur de la société » nous paraît sans fondement dès lors que l'Etat détient obligatoirement les deux tiers du capital. Or, pour disposer d'une minorité de blocage, un actionnaire devrait détenir plus du tiers du capital.

A ce propos, monsieur le ministre, vous avez affirmé hier avec beaucoup d'assurance qu'il ne pourrait pas y avoir de participation de capitaux étrangers à la société nationale. Comment pouvez-vous nous garantir qu'il en sera bien ainsi ? Personne ne pourra empêcher un actionnaire privé de vendre des actions à un étranger. J'aimerais que vous nous donniez des explications sur ce point.

Si mon sous-amendement est accepté, le groupe socialiste votera l'amendement présenté par M. Aurillac, sans toutefois se faire trop d'illusion sur la participation qu'il prévoit. Nous avons eu l'occasion, au cours du débat, de dire tout ce que nous pensions sur la participation telle qu'elle a été votée dans cette enceinte et, je le répète, nous aurions préféré que le capital de la société soit détenu à 100 p. 100 par l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 16 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, à mon corps défendant. Je le trouve, en effet, superfétatoire. La possibilité pour les planteurs et les détaillants de participer au capital résulte du texte même du projet de loi, et le fait que l'Etat détiendra les deux tiers du capital interdit à tout autre actionnaire de disposer d'une minorité de blocage.

Toutefois, comme il existait un problème sur lequel nous attendons que le Gouvernement se prononce, la commission, sans juger la forme, a approuvé l'amendement n° 16.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous donner votre avis sur le sous-amendement de M. Forgues, que la commission, à l'évidence, n'a pu examiner ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je n'ai guère eu le temps d'y réfléchir, mais il ne m'inspire, a priori, aucune hostilité.

J'ajoute, en ce qui concerne l'amendement de M. Aurillac, que la commission m'a donné mission d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de supprimer, au deuxième alinéa, le mot : « autre ».

En effet, la règle exprimée par ce deuxième alinéa, c'est-à-dire l'impossibilité pour un actionnaire privé de bénéficier d'une minorité de blocage ou d'un droit particulier, doit revêtir le caractère le plus général. L'insertion du mot « autre » pourrait laisser penser a contrario que les personnels, les planteurs ou les débiteurs pourraient détenir une minorité de blocage, ce qui n'est évidemment pas le cas.

M. Aurillac pourrait peut-être sous-amender lui-même son propre amendement pour tenir compte de cette observation.

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Je m'incline bien volontiers devant l'observation de M. le rapporteur général : le mot « autre » concerne naturellement tous les actionnaires privés ; il faut donc le supprimer, et je rectifie mon amendement dans ce sens.

M. le président. Le dernier alinéa de l'amendement n° 16 ainsi rectifié commence donc ainsi : « Aucun actionnaire privé de la société... »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 rectifié et sur le sous-amendement n° 22 ?

M. le ministre du budget. Comme M. Aurillac le sait, le Gouvernement est, sur le fond, entièrement d'accord avec son amendement. Il était d'ailleurs dans ses intentions, le texte une fois voté et le moment venu de passer à l'action, d'ouvrir l'accès au capital — et également la présence au conseil d'administration, dont nous parlerons tout à l'heure — aux trois catégories qui sont associées à la politique tabacole française, c'est-à-dire les planteurs, les personnels et les débiteurs.

Pour ce qui est de la forme, je me permets de faire appel à la formation juridique éminente de M. Michel Aurillac. Le second alinéa de son amendement me paraît plus que redondant ; la loyauté m'oblige, monsieur Aurillac, à vous faire la même observation qu'à un député socialiste auteur d'un autre amendement tout à l'heure : l'affaire est réglée dans son principe par le premier alinéa de l'article. C'est pourquoi je m'en remettrais à la sagesse de l'Assemblée dans le cas où vous maintiendriez ce second paragraphe.

Quant au sous-amendement de M. Forgues, j'avoue que j'ai quelque difficulté à le comprendre ; je n'en vois pas la signification. Une priorité se définit par rapport à quelque chose ; or, ce point de référence manque en l'occurrence. C'est manifestement un texte hâtivement rédigé, comme l'imposent souvent les vicissitudes de la discussion parlementaire. M. Forgues ne sera donc pas étonné que le Gouvernement soit contre ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Mon sous-amendement, monsieur le ministre, n'a évidemment de signification que lié à l'amendement n° 16 rectifié, dont vous venez vous-même de déclarer qu'il n'ajoutait rien au texte.

Il est souhaitable que les planteurs et les débiteurs de tabac puissent participer au capital de la société nationale. C'est là affaires de modalités internes à la société, et il n'y aurait pas

matière à légiférer. Mais ce que nous voulons, c'est que les planteurs et les détaillants jouissent d'une priorité. Ce faisant, nous donnons toute sa signification à l'exposé des motifs de l'amendement, selon lequel il convient de manifester clairement la solidarité de l'interprofession du tabac.

Sans cette précision, l'amendement n'a pas d'objet et l'on peut croire qu'il n'a été déposé que pour permettre à ses auteurs de dire aux planteurs de tabacs : « Vous voyez que l'on vous a bien défendus. »

Si l'on est honnête jusqu'au bout et si l'on veut vraiment que la profession participe, il faut adopter le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christiar. Nucci. En lisant attentivement l'exposé des motifs de l'amendement de M. Aurillac, je me disais que, depuis hier, le groupe socialiste a de plus en plus raison. Les inquiétudes exprimées par les différents orateurs montrent, à l'évidence, que la transformation du S. E. I. T. A. comporte un risque que nous cherchons à limiter au maximum par le biais d'amendements et de sous-amendements, et qui pèse à la fois sur le sort du personnel, sur la politique de développement et de commercialisation des produits, sur la situation des planteurs de tabacs.

Il y a bien concordance absolue entre certaine lettre lue hier en séance et l'exposé sommaire des motifs de l'amendement de M. Aurillac.

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Je répondrai tout à la fois à M. le rapporteur général, à M. le ministre, à M. Forgues et à M. Nucci.

J'ai été sensible aux motifs qui ont inspiré le sous-amendement n° 22, puisque aussi bien j'avais initialement envisagé de rédiger mon amendement de la même façon.

M. Pierre Forgues. Vous voyez bien !

M. Michel Aurillac. Mais j'ai choisi une autre rédaction pour une raison juridique. En effet, l'expression : « la priorité pour » signifie en réalité un droit prioritaire de souscription en cas d'émission d'actions publiques. Or il n'est pas du tout évident que la méthode d'accession au capital privé sera réalisée sous la forme d'émission d'actions publiques. Peut-être la S. E. I. T. A. choisira-t-elle cette voie, ce qui supposerait d'ailleurs l'introduction de ces titres en Bourse et toute une série de procédures qui ne sont pas courantes pour une société nationale, mais je ne voudrais en tout cas pas l'y inciter.

C'est la raison pour laquelle, en prévoyant simplement la possibilité pour le personnel, les planteurs et les débiteurs d'accéder au capital, nous avons voulu clairement marquer notre intention qu'ils puissent le faire tout en laissant le Gouvernement et la société en fixer les modalités.

Quant au deuxième alinéa de mon amendement, j'ai reconnu d'emblée son caractère redondant en le défendant. Cependant, je m'efforce d'être bon juriste, et pas seulement de tenir compte des circonstances dans lesquelles nous travaillons. Or je ne suis pas totalement convaincu par l'argument de la redondance.

Mon amendement n'est redondant que dans la mesure où le droit des sociétés contient des dispositions propres à décourager une minorité de blocage issue de capitaux privés. Mais ces dispositions, si elles sont actuellement efficaces, ont néanmoins été prévues d'une manière générale ; c'est la minorité de blocage dans toutes les sociétés anonymes. Personne ne nous garantit que, lors d'une évolution ultérieure du droit des sociétés, la minorité de blocage ne sera pas un jour modifiée. Quelle que soit alors l'imagination du législateur appelé à modifier le droit des sociétés, nul ne pensera au cas particulier de la S. E. I. T. A.

C'est pour bien marquer que l'entrée du capital privé ne saurait en aucune circonstance lui donner une minorité de blocage que nous avons préféré l'inscrire dans la loi. Cette législation provisoirement redondante constitue un barrage que nous voulons définitif.

M. Pierre Mauger et M. Robert Poujade. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 22.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 compte tenu de la rectification acceptée par son auteur.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 12 et 20, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Jean-Pierre Cot, Mme Jacq, MM. Laurissergues, Nucci, Malvy, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1° par le nouvel alinéa suivant :

« Afin de développer son activité dans des conditions de concurrence équitable, la société bénéficiera, pour l'application de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, d'une surface de publicité approximativement proportionnelle à la part du marché détenu par le S.E.I.T.A. lors des années de référence 1974-1975. »

L'amendement n° 20, présenté par M. Jouve et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1° par le nouvel alinéa suivant :

« Pour l'application de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, le S.E.I.T.A. bénéficie d'un volume de publicité proportionnel à la part du marché qu'il détenait lors des années de référence 1974-1975. »

La parole est à Mme Jacq, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Marie Jacq. Au début de ce débat, monsieur le ministre, vous avez exprimé des inquiétudes sur la situation concurrentielle difficile du S.E.I.T.A., ajoutant que cette situation réclamait des mesures et que vous étiez prêt à les prendre.

Or il est incontestable que, dans la société de consommation telle que nous la vivons aujourd'hui, la publicité joue, au niveau de la concurrence, un rôle important. Limiter la publicité du S.E.I.T.A. face aux multinationales revient à porter condamnation, voire porter liquidation du tabac français.

C'est bien ce qui a été fait puisque, dans la distribution des surfaces de publicité prévue par la loi du 9 juillet 1976, le critère retenu par la commission instituée à cet effet n'a pas été le pourcentage du marché détenu par les uns et par les autres, mais bien la distribution des surfaces de publicité entre sociétés lors des années 1974 et 1975.

Or, au cours de cette période de référence, les concurrents du S.E.I.T.A. ont mené une campagne agressive pour accroître leur part de marché alors que, dans le même temps, le S.E.I.T.A., parce qu'il était dans une situation dominante, mais aussi et peut-être surtout par absence de prévision et de dynamisme, n'a eu recours à la publicité qu'avec modération. Aujourd'hui, la situation est telle que le S.E.I.T.A., avec deux tiers du marché, ne dispose que d'un tiers des surfaces publicitaires.

Notre amendement a pour but de donner une orientation claire à la commission, dont la mission est de rechercher la conciliation des intérêts en cause. En maintenant comme base de référence les surfaces de publicité, on impose au S.E.I.T.A. un handicap insupportable, qui condamne à terme la consommation du tabac brun en France et l'on fait aux multinationales un cadeau qui ne se justifie guère.

M. le président. La parole est à M. Dutard, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Lucien Dutard. Notre argumentation rejoindra sur le fond celle de Mme Jacq quant au S.E.I.T.A.

La mise en application de la loi du 9 juillet 1976 a conduit à désavantager relativement les produits du S.E.I.T.A. par rapport aux marques étrangères quant au volume de publicité dont ils peuvent disposer.

C'est ainsi que, si le S.E.I.T.A. détenait plus de 80 p. 100 du marché intérieur français, il lui fut accordé un tiers du volume de publicité, les deux tiers restants bénéficiant aux marques étrangères.

Cela a conduit à accélérer le déplacement des préférences des consommateurs vers les marques concurrentes de celles du S.E.I.T.A. et dans un contexte où les campagnes anti-tabac avaient — et ont toujours — pour objectif de pénaliser les

tabacs noirs français au profit des tabacs blonds étrangers. C'est un état de fait que j'ai déjà évoqué dans le commentaire de l'amendement n° 3.

Nous demandons donc que le S.E.I.T.A. bénéficie d'un volume de publicité proportionnel à la part du marché qu'il détenait lors des années de référence 1974-1975.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. On nous propose, là, une loi pour déterminer les conditions d'application d'une autre loi, en l'occurrence la loi de 1976 qui concernait la lutte contre le tabagisme; or ces conditions relèvent du décret ou de l'arrêté ministériel. Nous ne sommes donc pas favorables à une telle façon de procéder.

Mais, dans le cas particulier qui nous préoccupe — les contingents de publicité — la répartition des surfaces publicitaires entre les différents fabricants de cigarettes n'a pas été fixée par un décret ou par un arrêté; elle résulte de la libre négociation intervenue entre les parties prenantes. Au cours de cette négociation, il s'est révélé nécessaire de s'écarter d'une stricte proportionnalité, pour ménager une place suffisante aux petits producteurs. Quelle était d'ailleurs la part du S.E.I.T.A. dans les surfaces publicitaires à l'époque où l'accord a été conclu? Elle n'était que de 17 p. 100, l'accord l'a portée à 44 p. 100 et l'utilisation pratique n'atteint que 38 p. 100. Il y a donc une sous-consommation notable des possibilités offertes au S.E.I.T.A. pour cette publicité.

En conséquence, une augmentation brutale de quelque 85 p. 100 de ce contingent aurait pour effet de diminuer d'autant les ressources publicitaires de la presse écrite. Je laisse à l'Assemblée nationale le soin d'apprécier les conséquences de cette diminution.

M. Emmanuel Hamel. Il s'agit d'adopter une autre répartition!

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il est vrai qu'un problème se pose. Je l'ai soulevé lors de mon intervention et dans mon rapport écrit. Cependant la commission des finances n'a pas pensé que ce fût par la voie législative qu'il convenait de le régler. Elle a donc repoussé l'amendement qui lui était soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Ainsi que la commission, le Gouvernement pense que cette disposition ne relève pas de la loi. Mais il intéressera sans doute nombre de députés de savoir comment le mécanisme s'est articulé.

La loi n'a pas prévu de mécanisme de répartition du quota publicitaire global, qu'elle définissait dans son texte. Les annonceurs de tabac se sont alors concertés et ils sont arrivés à un accord professionnel, qui a alloué à chacun une part de quota.

Les positions de départ étaient les suivantes: le S.E.I.T.A. souhaitait que soit retenu le critère des parts de marché qui lui aurait effectivement permis d'obtenir 80 p. 100 du quota; les annonceurs étrangers prénaient le critère historique des surfaces publicitaires utilisées en 1974 et 1975, qui était — il faut bien le dire — la référence prévue par la loi elle-même, ce qui aurait conduit à une part de 17 p. 100 seulement pour le S.E.I.T.A., car c'était l'époque où ce service voguait de sa propre force, sans faire d'efforts ni de promotion, ni de publicité, alors que déjà les marques de cigarettes étrangères en faisaient au contraire beaucoup dans la presse française et ailleurs.

A partir de ces deux bases de départ, la négociation a finalement permis d'obtenir pour le S.E.I.T.A. 45 p. 100 du quota global, soit un taux nettement supérieur à celui qui aurait résulté de l'application pure et simple de la définition de la loi.

J'appelle l'attention sur les conséquences que tout changement pourrait avoir à cet égard, pour l'instant en tout cas, parce que toute réglementation tendant à fixer une répartition du quota publicitaire autrement que par la voie contractuelle serait contraire à la libre concurrence et ne manquerait d'être contestée sur le plan communautaire.

Cela dit, je compte demander que la nouvelle société obtienne un relèvement substantiel de ce quota, mais par voie de négociation professionnelle, de concertation, et je suis assuré que cette demande aura l'appui du Parlement.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. M. le rapporteur général déclare que notre amendement ne relève pas de la loi : cela ne nous surprend pas ! De plus en plus le Gouvernement tend à priver la représentation nationale de tout pouvoir de décision.

Monsieur le ministre, votre refus de cet amendement ne nous incite guère à porter crédit aux propos que vous avez tenus, que vous tenez ou que vous tiendrez tout au long de ce débat. Affirmer être prêt à prendre des mesures pour sortir le S.E.I.T.A. de la situation concurrentielle difficile qui est la sienne, selon vos propres propos, et refuser de lui accorder la place qui lui revient dans la répartition des surfaces publicitaires, n'est-ce pas affirmer une vérité et son contraire, d'autant que la surface publicitaire que nous demandons pour le S.E.I.T.A. n'augmenterait pas la surface globale ? Nous voulons seulement une meilleure et plus juste répartition des surfaces publicitaires entre le S.E.I.T.A. et les sociétés multinationales.

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Je n'ai pas été convaincu par l'argumentation de M. le rapporteur général. S'il est vrai que c'est une loi qui a réglementé la publicité sur le tabac, le principal résultat obtenu par cette loi a été de limiter la publicité faite par le S.E.I.T.A., laissant la porte ouverte à la publicité des marques étrangères.

Je ne vois pas pourquoi une nouvelle loi ne pourrait pas permettre de prendre les décisions réglementaires nécessaires pour réduire la part de publicité qui est faite par les marques étrangères et rétablir sur ce plan une possibilité de concurrence pour le S.E.I.T.A.

En refusant notre amendement, le Gouvernement prouve qu'il y a une différence très nette entre les intentions qu'il affirme et la réalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'apporte une simple précision : la loi a limité globalement les surfaces publicitaires, et non pas seulement le contingent alloué au S.E.I.T.A.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 19 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19, présenté par Mme Jacq, MM. Laurisergues, Nucci, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chenard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure et Gau, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Au conseil d'administration de la société siègent obligatoirement des représentants du personnel, des planteurs, des débitants de tabac et du ministère de la santé. »

L'amendement n° 17, présenté par M. Aurillac et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de la société nationale comprend obligatoirement des représentants du personnel, des planteurs et des débitants de tabac. »

La parole est à M. Nucci, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Christian Nucci. Notre amendement tend à définir plusieurs points qui nous semblent importants, sans revenir sur le fond de notre position quant à la réforme du statut.

Il va dans le sens des intérêts de la société nationale nouvellement créée, du personnel, des planteurs et des débitants de tabac, ainsi que dans le sens de la prévention contre le tabagisme, justement pour que la nouvelle société nationale soit plus proche à la fois des problèmes commerciaux qui vont se poser et des problèmes du tabagisme.

M. le président. La parole est à M. Aurillac, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Michel Aurillac. Mon amendement se justifie par son texte lui-même. La participation des représentants du per-

sonnel, des planteurs et des débitants de tabac est de nature à renforcer la solidarité de l'interprofession au sein du conseil d'administration de la S.E.I.T.A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a partagé cette préoccupation. Je l'ai d'ailleurs indiqué lors de la présentation de mon rapport par écrit et par oral. J'ai pensé déposer également un amendement dans ce sens, mais je n'ai pas voulu indiquer avec précision les catégories de personnes devant faire partie du conseil d'administration, par crainte, monsieur Aurillac, de voir ma proposition tomber sous le coup de l'article 34 de la Constitution, cette mesure me paraissant relever du domaine réglementaire. Mais il ne m'appartient pas d'opposer cet article ; aussi votre intention correspondant à celle de la commission, j'indique, à titre personnel, que je ne suis pas opposé à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je voudrais d'abord prendre position sur l'amendement n° 17 de M. Aurillac qui me paraît être l'amendement de départ. Le Gouvernement l'accepte et s'y rallie puisque ses intentions sont semblables à celles qui l'animent.

En revanche, je ne peux accepter l'amendement n° 19 de Mme Jacq dans la mesure où il diffère sensiblement du précédent. En effet, celui-ci prévoit de désigner un représentant du ministère de la santé au sein du conseil d'administration. Or la responsabilité de cette désignation relève de la compétence de l'Etat.

Mme Jacq a fait allusion tout à l'heure à la tendance du Gouvernement de conquérir le domaine législatif. Je la renvoie à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

M. le président. Monsieur le ministre, l'ordre que vous nous demandez de respecter pour le vote de ces deux amendements me paraît, en effet, plus logique. J'appellerai donc l'Assemblée à se prononcer d'abord sur l'amendement n° 17.

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. La discussion de l'amendement n° 19 de Mme Jacq me donne l'occasion d'élever, au nom du groupe communiste, une protestation contre l'utilisation abusive de l'article 98 du règlement.

Par deux fois, un amendement de notre collègue Mme Chonavel a été déclaré irrecevable, alors qu'il tendait simplement à créer une commission. Jusqu'où irons-nous dans l'arbitraire ?

Cet amendement était rédigé comme suit : « Il est créé une commission supérieure tabac-santé dont le rôle est d'informer, sur la base d'observations scientifiques, les fumeurs et leur entourage, et de contrôler tout ce qui peut, d'une façon ou d'une autre, aggraver la contradiction entre tabac et santé. Cette commission est composée : d'experts des problèmes de tabac et santé, notamment des médecins ; des représentants d'associations de consommateurs ; de représentants d'organisations de jeunes représentatives ; des représentants des travailleurs du S.E.I.T.A. élus par les organisations professionnelles représentatives ; des représentants des producteurs de tabac. Les responsables de chaque centre de recherche du S.E.I.T.A. en font partie de droit.

« Le volume, la nature et la fréquence de la publicité sur les marques de produits à fumer donnent lieu obligatoirement à un avis de la commission supérieure tabac-santé. Cette dernière donne également son avis sur les campagnes d'information pour la lutte contre les dangers de l'abus du tabac. »

M. le président. Mon cher collègue, il n'est pas d'usage de défendre un amendement déclaré irrecevable. Je vous demande donc de conclure.

M. Maurice Nilès. L'amendement de notre collègue Mme Chonavel était conforme à l'esprit de son intervention d'hier.

Pour lutter efficacement contre la nocivité du tabac, il convient de prendre des mesures concrètes, comme celles que prévoit notre amendement. C'est pourquoi le groupe communiste considère qu'une commission composée de spécialistes devrait élaborer scientifiquement les campagnes d'information.

Enfin, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, en quoi cet amendement tombe sous le coup de l'article 98 du règlement qui découle de l'article 40 de la Constitution ? Je proteste de nouveau contre une telle pratique.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'ai opposé l'article 40 de la Constitution à l'amendement communiste. Mais je m'aperçois que, par une perversion de notre règlement (protestations sur les bancs des communistes) on arrive à défendre, même avec le talent de M. Nilès, des amendements déclarés irrecevables.

Néanmoins, je ne m'expliquerai pas sur les motifs de l'irrecevabilité. Je précise d'ailleurs qu'il n'appartient pas au ministre mais au président de la commission des finances de se prononcer sur la recevabilité d'un amendement.

M. Maurice Nilès. Vous ne nous empêcherez pas de parler !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Vous voulez retarder le débat le plus possible ! Nous en prenons acte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié et complété par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié et complété, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le patrimoine et les droits et obligations de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes » sont transférés à la société nationale créée par la présente loi. Ce transfert de biens, droits et obligations ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Le groupe socialiste demande une suspension de séance.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Voilà bien le « bétonnage » que j'ai dénoncé depuis le début de ce débat !

M. le président. Madame Jacq, j'ai le regret de constater que vous n'avez pas de délégation. Seul le président de groupe ou son délégué peut demander une suspension de séance.

M. Christian Nucci. Je suis le délégué du président du groupe socialiste. Ma délégation vous a été remise lors de la séance d'hier. Vous pouvez le vérifier.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il ne s'agit pas de la séance d'hier, mais de celle d'aujourd'hui ! C'est une manœuvre dilatoire et scandaleuse !

M. Christian Nucci. Absolument pas ! S'il y en a qui sont pressés de rentrer dans leur circonscription, ce sont bien les représentants du monde rural et de la province !

M. le président. M. Nucci, après vérification, je constate que vous disposez effectivement d'une délégation.

M. Christian Nucci. Je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

M. le président. Dans ces conditions, la suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le personnel de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par une convention collective. Les personnels titulaires actuellement en fonctions pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application.

« Les autres dispositions de ladite ordonnance sont abrogées. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 13 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13 présenté par Mme Jacq, MM. Lauris-sergues, Nucci, Malvy, Jean-Pierre Col, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Le personnel de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes reste soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. »

L'amendement n° 8 présenté par M. Jouve et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« Les statuts du personnel du S. E. I. T. A. ne peuvent donner lieu à modification qu'après avis, pouvant être suspensif, des organisations syndicales représentatives des salariés du service et de la commission supérieure d'organisation. »

La parole est à M. Pistre, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Charles Pistre. Nous considérons que le statut des personnels du S.E.I.T.A., proche de celui de la fonction publique, constitue un droit acquis dont la remise en question doit être jugée comme une régression. C'est pourquoi nous proposons cet amendement — que je qualifierai de minimum — par lequel nous demandons le maintien du statut actuel pour les salariés du S.E.I.T.A, ceux d'aujourd'hui comme ceux de demain.

Avec tous les personnels de cet établissement nous refusons votre projet qui, sous le couvert d'une amélioration de la gestion de l'entreprise, dissimule mal une régression sociale grave. En effet, les avantages qu'offre le statut actuel sont essentiels : ce sont ceux de toutes les entreprises publiques dont le personnel, bien que soumis au droit privé, bénéficie de garanties inspirées du statut général des fonctionnaires.

Ces garanties ne sont en rien exorbitantes, bien que vous les jugiez, sans doute, monsieur le ministre, condamnables. Il s'agit de la sécurité de l'emploi, de la représentation efficace du personnel grâce à la commission supérieure d'organisation, aux commissions du personnel, aux commissions d'hygiène et de sécurité — institutions qui, faut-il le rappeler, fonctionnent à la satisfaction générale mais que vous estimez critiquables. Il s'agit aussi des avantages sociaux gagnés et améliorés par les salariés eux-mêmes ou des conditions particulières de rémunération et des garanties salariales encore décentes.

Et vous, monsieur le ministre, que proposez-vous sinon de faire d'un établissement sain, un canard boiteux affublé de deux catégories de personnel, que vous souhaitez rapidement antagonistes ?

En effet, vous offrez au personnel en place la possibilité de continuer à bénéficier du statut actuel ou d'opter pour une convention collective qui serait le régime « normal » de l'établissement, obligatoire pour tout nouveau recruté, si, d'aventure il y en avait.

Or, vous connaissez très certainement les dangers d'un statut en voie d'extinction.

L'actuel statut n'aura plus aucun lien juridique avec celui de la fonction publique, que l'établissement prenait en référence pour garantir l'évolution des rémunérations, les déroulements de carrière, l'emploi, etc.

Le Gouvernement pourra, à l'avenir, pour mettre en pratique sa politique de « défonctionnarisation » des postes, de mobilité de l'emploi, procéder par voie de mesures particulières qui rencontreront l'opposition d'une main-d'œuvre de moins en moins combattive car, par définition, de moins en moins nombreuse si l'on en juge par votre projet.

Il parcellisera ainsi toujours plus les situations personnelles pour mieux combattre la solidarité des salariés.

Pour mémoire, je vous rappelle que d'ores et déjà, toutes les filières de formation et de promotion sont suspendues.

Et que penser de cette fameuse convention ?

Vous savez pourtant que les socialistes défendent ardemment cette procédure mais, en l'occurrence, nous la combattons car elle n'est utilisée que comme un pis-aller.

Vous voulez organiser une nouvelle régression sociale en vous appropriant les moyens de la classe ouvrière elle-même, en les dévoyant à votre profit ! En voulez-vous quelques exemples, parmi d'autres ? Avec cette convention collective sera mis un terme au régime pilote du S.E.I.T.A., en matière de sécurité sociale, de congés maladie, de salaires, etc.

Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Un cas bien connu l'illustre pleinement : celui des poudreries du ministère de la défense. Cet établissement a suivi un itinéraire en tous points identiques à celui que vous proposez pour le S.E.I.T.A. Les travailleurs soumis à la convention collective, que vous avez imposée, subissent aujourd'hui une différence de salaire de 10 000 francs par an, par rapport à ceux qui ont opté pour le statut. Leurs conditions de travail se dégradent constamment.

Ce que vous proposez pour le S.E.I.T.A., ce n'est pas le redressement fondé sur la productivité et la qualité reconnue de ses salariés ; c'est une aventure douteuse au détriment de ses salariés.

Preposer de maintenir le statut actuel, c'est très exactement assurer l'avenir de l'établissement en même temps que celui de son personnel.

M. le président. La parole est à M. Jouve pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jacques Jouve. Le projet gouvernemental vise à remettre en cause les avantages acquis par les personnels du S.E.I.T.A. Leurs statuts qui datent de 1961 doivent être garantis dans leur intégralité, tant pour les personnels actuellement en poste que pour ceux qui seront embauchés.

La convention collective que vous nous proposez suppose l'application du droit privé et des salaires très inférieurs. Je citerai, à mon tour, l'exemple des travailleurs des poudreries qui ont subi la même évolution que celle que vous voulez imposer aux travailleurs du S.E.I.T.A. Ils relèvent aujourd'hui d'une convention collective et perçoivent, pour le même poste de travail, des salaires inférieurs de 100 000 anciens francs par mois à ceux des travailleurs sous statut.

Le S.E.I.T.A. ne pourra remplir réellement sa mission de service public que si ses personnels disposent des garanties et des droits permettant au service d'exploitation de ne pas fonctionner selon les impératifs du profit maximum immédiat.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, qui est ainsi rédigé : « Les statuts du personnel du S.E.I.T.A. ne peuvent donner lieu à modification qu'après avis, pouvant être suspensif, des organisations syndicales représentatives des salariés du service et de la commission supérieure d'organisation. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 13 et 8 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il est exact que le projet de loi ne maintient l'application de l'article 3 de l'ordonnance de 1959 qu'au profit des agents actuellement en fonctions. Mais la majorité de la commission des finances a estimé normal que la transformation juridique du S.E.I.T.A. s'accompagne d'une refonte des statuts applicables au personnel appelé à être recruté après la constitution de la nouvelle société.

Cette refonte s'opérera par la voie d'une convention collective qui, par définition, sera négociée. Dès lors, il n'y a aucune raison pour que les conditions qui seront consenties au nouveau personnel soient plus défavorables que celles qui l'ont été au personnel des autres entreprises nationales.

M. Jacques Jouve. Et les poudreries ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Telles sont les objections que la commission a formulées à l'encontre de ces deux amendements.

S'agissant plus particulièrement de l'amendement n° 8 de M. Jouve, il nous est apparu tout à fait inacceptable de subordonner toute modification statutaire à l'avis suspensif des orga-

nisations syndicales. Elles seront, certes, appelées à en discuter, mais elles ne sont pas autorisées à en dicter les conditions. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Mauger. Ce serait leur reconnaître un droit de veto !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Tel est le point de vue que j'ai exprimé à la commission des finances, qui, à la majorité, m'a suivi pour demander le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du budget. Je ferai observer aux auteurs de l'amendement n° 13 que la régie Renault gère son personnel dans des conditions qui semblent les séduire, si je m'en rapporte à l'exposé des motifs de cet amendement. Or, cette gestion repose sur une convention collective et sur un accord d'entreprise dont les modalités peuvent évoluer pour s'adapter aux réalités industrielles.

L'objectif du projet est de soumettre, ni plus ni moins, la société nationale aux règles en vigueur dans des entreprises telle la Régie, étant bien entendu, je le répète une nouvelle fois, que le statut du personnel actuellement en fonctions est garanti dans les conditions que nous avons eu l'occasion de préciser à maintes reprises.

C'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement n° 13.

Quant à l'amendement n° 8, je ne peux que me rallier aux observations de M. Icart. Cette disposition aboutirait en effet, *stricto sensu* — et sans ironie aucune — à l'implantation du soviétique dans l'entreprise. (Rires sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Mauger. Il fallait le négocier avec Giscard quand il était à Varsovie. Maintenant c'est trop tard !

M. le ministre du budget. Par conséquent, je demande à la majorité de ne pas voter l'amendement n° 8.

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. M. le rapporteur général et M. le ministre ont prétendu que la transformation juridique du S.E.I.T.A. commandait pratiquement la réforme de son statut et qu'il n'y avait aucune raison de penser que celle-ci aboutisse à une dégradation à la fois des conditions de travail et des avantages existants.

Dans ces conditions, pourquoi en changer ? En effet, si aucune modification ne doit s'ensuivre alors autant garder l'actuel statut.

En outre, l'expérience nous prouve que, dans des entreprises comparables lorsqu'il s'est agi du maintien du statut ou d'instituer deux catégories de personnel, la conséquence très rapide a été une dégradation des conditions salariales et des conditions de travail.

Quant à la comparaison avec la régie Renault, vous m'excuserez, monsieur le ministre, mais elle peut difficilement être établie avec le S.E.I.T.A. La raison est simple : la Régie fait partie d'un secteur économique comprenant de multiples entreprises identiques. Certes Renault, qui est une entreprise nationalisée, est un modèle pour Citroën ou Peugeot. Mais ce n'est pas difficile, car celles-ci sont des exemples en sens inverse.

En revanche, s'agissant du S.E.I.T.A., la seule référence dont nous disposons est son statut actuel. Nous voulons bien croire que, par de nouvelles négociations, la situation du personnel a des chances d'être améliorée. Mais je vous avoue que c'est une chance que nous ne voulons pas tenter. Nous préférons que le statut existant soit conservé non seulement pour les salariés qui y sont déjà employés, mais aussi pour ceux qui vont y entrer. Je ne vois pas pourquoi on établirait une ségrégation entre les premiers et les seconds.

Je comprends mal que les membres de la commission et vous-même, monsieur le ministre, vous opposiez à notre amendement qui n'est finalement que la reconnaissance pour les salariés, présents ou futurs du S.E.I.T.A., des avantages qu'ils ont acquis par leurs luttes.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Je ne peux pas ne pas répondre à M. le ministre du budget, même s'il s'exprime avec le sourire. Car, dès que l'on parle d'extension des droits des travailleurs, le Gouvernement et le ministre du budget en particulier voient « rouge ». (Rires.)

M. le ministre du budget. Pas du tout !

M. Jacques Jouve. Les travailleurs du S. E. I. T. A. apprécieront cette intervention, monsieur le ministre.

Vous venez de démontrer que votre dessein est de remettre en cause leurs droits acquis.

M. le ministre du budget. C'est faux !

M. Jacques Jouve. Vous venez de le prouver ! Ce qui s'est passé dans d'autres établissements qui ont été placés dans les mêmes conditions est une démonstration suffisamment éclatante.

M. Maurice Nilès. Les travailleurs apprécieront !

M. Pierre Mauger. On va bien le voir par le vote !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Jouve. Le statut des travailleurs du S. E. I. T. A. est remis en cause.

M. le président. Mme Jacq, MM. Laurissegues, Nucci, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 14 rectifié ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « une convention collective », les mots : « un accord d'entreprise autonome ».

La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Je vais défendre cet amendement de repli au nom de tous mes collègues socialistes, en particulier de Alain Chénard.

Je précise tout de suite que nous avons rectifié le texte de cet amendement en ajoutant l'adjectif « autonome » après les mots « un accord d'entreprise ».

Le Gouvernement propose, dans l'article 3 du projet de loi, de régir les personnels du S. E. I. T. A. par une convention collective.

Il a laissé entendre qu'il envisageait non pas la négociation d'une convention collective particulière mais de rattacher le S. E. I. T. A. à une convention collective préexistante, que ce soit celle des industries alimentaires diverses, celle de la chimie ou celle de la métallurgie de la région parisienne.

Cette solution ne nous paraît satisfaisante à aucun point de vue. En effet, elle ne tient aucun compte de la double spécificité du S. E. I. T. A. : d'une part celle de la production de l'établissement qui conserve, il ne faut pas l'oublier, son monopole et, d'autre part, celle du statut actuel et particulier de ses salariés dont, on vient de nous l'assurer, la situation ne devrait pas être modifiée par les négociations.

Même si la référence à une quelconque convention collective préexistante était suivie d'un accord d'entreprise, cette procédure complexe à souhait présenterait l'inconvénient majeur d'opposer différents écrans à la négociation prévue. Une convention collective préalable à un accord d'entreprise serait défavorable, vous le savez, aux travailleurs du S. E. I. T. A. ; en aucun cas elle ne pourrait retenir les éléments fondamentaux du statut actuel.

En revanche, la négociation d'un accord d'entreprise autonome s'impose, et j'insiste sur le terme « autonome » qui doit nécessairement qualifier cet accord pour le différencier d'un simple accord d'entreprise. En effet, seul un accord d'entreprise qualifié d'autonome autoriserait une négociation directe dont l'unique base serait l'actuel statut, sans autre référence que celui-ci, et donc à l'exclusion de toute convention collective quelle qu'elle soit ; seule la négociation d'un accord d'entreprise autonome permettrait aux salariés du S. E. I. T. A. de sauvegarder un minimum de leurs droits et garanties actuels.

En fait, s'il y avait simplement intégration à une convention collective préexistante, cela sous-entendrait que, pratiquement, aucune négociation entre la direction de la société et les salariés n'aurait lieu, mais qu'il y aurait simplement intégration dans une convention collective, laquelle serait donc inadaptée.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Nous ne pouvons être favorables à cet amendement car il s'inscrit dans la logique du projet de loi et du plan décennal du S. E. I. T. A. qui, d'une part, vise à l'extinction du statut du personnel tel qu'il résulte de l'ordonnance de janvier 1959 et, d'autre part, préconise l'emploi de personnels appelés à être embauchés.

Que l'on parle d'accord d'entreprise ou de convention collective, le résultat est le même pour les salariés du service. De façon à bien préciser ce que recouvrent ces deux propositions, je citerai un bref passage du plan décennal élaboré à l'automne 1978 par la direction générale du S. E. I. T. A. et les sociétés de conseil étrangères : « C'est ainsi qu'en vue d'accroître la faculté du S. E. I. T. A. de s'adapter à des évolutions sans cesse plus incertaines, il sera fait un plus large appel aux agents temporaires dont la titularisation pourrait intervenir en fonction des besoins, selon des proportions et des délais variables. »

Il est clair que la direction du S. E. I. T. A. et le Gouvernement veulent introduire, dans la politique du personnel du service, des critères tendant à diviser les salariés afin d'accroître leur exploitation. Cela, nous ne pouvons l'accepter en aucun cas, et nous pensons que les accords d'entreprise, quels qu'ils soient, ne pourraient remettre en cause une perspective aussi désastreuse pour ces salariés. Ceux-ci disposent d'un statut qui constitue, pour eux, une conquête, un avantage acquis. Rien ne peut justifier sa mise en extinction. Nous voterons donc contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 14 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement, argument pris de la différence existant entre accord d'entreprise et convention collective.

Parler d'accord d'entreprise, cela revient, en fait, à remettre en cause l'une des orientations fondamentales de la réforme. En effet, l'accord d'entreprise serait nécessairement un accord spécifique qui risquerait, par conséquent, d'enfermer la nouvelle société nationale dans ses problèmes particuliers.

Au contraire, la convention collective offre un cadre plus large, adapté aux réalités industrielles, négocié, bien entendu, avec les organisations syndicales à l'échelon le plus élevé, au moins à l'échelon interprofessionnel, et dans des conditions qui — je le répète pour la dixième ou la quinzième fois — garantiront les droits acquis par le personnel en fonctions.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 14 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Nous avons été les premiers — et nous l'avons rappelé — à nous opposer à la disparition du statut des personnels du S. E. I. T. A. Mais l'Assemblée vient de décider que ce statut n'existe plus en tant que tel.

L'amendement que nous proposons est un amendement de repli. Il permettrait, dans les négociations qui auraient lieu entre le personnel de l'entreprise et la direction de celle-ci, de conserver un statut d'entreprise autonome.

M. le ministre a très bien expliqué le sens de la formule de la convention collective : intégrer la S. E. I. T. A. dans un ensemble d'entreprises. Et pourquoi pas, un jour, dans un ensemble d'entreprises fabriquant des cigarettes ?

En prévoyant un accord d'entreprise autonome, nous allons en sens inverse de ce que propose M. le ministre, qui souhaite supprimer le caractère spécifique de la S. E. I. T. A. Nous préférons, nous, que cette société garde sa spécificité et que des accords d'entreprise autonomes permettent de conserver et, éventuellement, d'améliorer les avantages actuellement reconnus aux salariés par le statut existant.

Passer par l'intermédiaire d'une convention collective préexistante, conclue dans un autre secteur, et que serait donc inadaptée à la situation des salariés du S. E. I. T. A., aboutirait immanquablement à offrir à ceux-ci des avantages nécessairement moindres. Nous souhaitons — je le répète — que les salariés du S. E. I. T. A. puissent conserver, sinon le statut existant, du moins le bénéfice de tous les avantages qu'il comporte. Pour nous, c'est un accord d'entreprise autonome qui leur permettrait de se défendre au mieux et d'obtenir satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 7 rectifié, 1 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7 rectifié, présenté par M. Jouve et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer les deux nouveaux alinéas suivants :

« Les retraites des personnels du S.E.I.T.A. sont soumises à l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes. Elles sont garanties par l'Etat.

« Elles sont versées par la Caisse des dépôts et consignations et revalorisées dans les conditions prévues par le régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat. »

L'amendement n° 1, présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Maretté, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par la nouvelle phrase suivante :

« Les retraites constituées en application de cette ordonnance sont garanties par l'Etat. »

L'amendement n° 15, présenté par Mme Jacq, MM. Laurrissergues, Nucci, Malvy, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgués, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, Gau, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le régime des retraites prévu par l'ordonnance précitée, complétée par le décret du 6 juillet 1962, est garanti par l'Etat. »

La parole est à M. Jouve, pour soutenir l'amendement n° 7 rectifié.

M. Jacques Jouve. Cet amendement tend à garantir un droit fondamental des travailleurs du S.E.I.T.A. — leur droit à la retraite — dans des conditions qui ne puissent se dégrader.

En effet, pour les retraités, convention collective signifie régime général de sécurité sociale, c'est-à-dire retraite à soixante-cinq ans et montant inférieur à celui du régime statutaire.

La disposition que nous proposons vaut pour les travailleurs actuels comme pour ceux qui seront recrutés dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1 et pour exprimer l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 rectifié.

M. Fernand Icart, rapporteur général. En fait, l'amendement n° 7 rectifié est moins favorable que l'amendement n° 1 qui a été adopté par la commission des finances. En effet, il prévoit que les retraites soient revalorisées dans les conditions prévues par le régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat. Or les retraites constituées dans le cadre du statut du S.E.I.T.A. sont plus avantageuses.

Je plaide donc en faveur du personnel car l'amendement de la commission écarte toute ambiguïté : le régime est maintenu et il y a garantie de l'Etat qui, en cas de nécessité, deviendrait garant à la fois du versement des retraites et de leur revalorisation.

Compte tenu de sa rédaction, cet amendement s'appliquerait aussi aux personnes qui auront choisi de dépendre de la convention collective mais qui auraient antérieurement acquis des droits au titre du régime de retraite de 1962.

J'ajoute que, dans l'amendement présenté par M. Jouve, figure une disposition qui ne nous a pas paru tout à fait adaptée dès lors qu'il est question de faire verser le montant des retraites par la caisse des dépôts et consignations. Nous ne voyons pas l'utilité de cette disposition.

J'invite donc l'Assemblée à adopter l'amendement n° 1 et donc à repousser l'amendement n° 7 rectifié, qui me paraît moins bien adapté et moins favorable aux personnels du S.E.I.T.A.

Quant à l'amendement n° 15, il est très semblable au nôtre.

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Christian Nucci. La question du régime particulier des retraites du S.E.I.T.A. constitue l'une des revendications principales des personnels des divers établissements du S.E.I.T.A.

et des organisations syndicales qui les représentent. C'est cette revendication que nous avons prise en compte par cet amendement.

Nous proposons que l'ensemble des personnels titulaires actuellement en fonctions puisse bénéficier du régime de retraites défini par l'ordonnance du 7 janvier 1959 ainsi que par le décret du 6 juillet 1962. Et cela tant pour les personnes qui choisiront de rester soumises au décret de 1962 qu'à celles qui auraient préféré dépendre de la convention collective, mais qui auraient cependant acquis des droits au titre du régime de retraite de 1962.

La pérennité du régime de retraite est assurée par une garantie de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre du budget. L'amendement n° 7 rectifié présenté par M. Jouve est inacceptable, du fait qu'on ne peut pas faire référence à la fois à un régime de retraite statutaire et à un régime de retraite relevant d'une convention collective.

En ce qui concerne le second paragraphe, qui fait allusion à un mécanisme propre à la caisse des dépôts, deux interprétations sont possibles. Mais je ne m'attarderai pas sur chacune d'elles, car l'ensemble de l'amendement n'a pas reçu l'avis favorable du Gouvernement.

Quant aux amendements n° 1 et 15, ils sont, quant au fond, identiques. Cependant je ferai un choix, non pas politique, monsieur Nucci, mais purement technique : le Gouvernement préfère l'amendement n° 1, qui est clair, net, sans ambiguïté.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée nationale de suivre sur ce point et son rapporteur général et le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. En définitive, M. le ministre reconnaît que notre amendement va dans le même sens que celui de la commission, qu'il accepte. Alors je suis surpris de constater qu'il ne souhaite pas voir adopter notre proposition. J'ose espérer que son refus n'est pas motivé par d'autres raisons que celle qu'il a invoquée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 15 devient sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3.

M. le président. MM. Zeller, Bégault et M. Revet ont présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« Les relations entre la S.E.I.T.A. et les producteurs de tabac ont notamment pour objet de favoriser, conformément aux objectifs de la loi d'orientation agricole n° ... du ... le développement de la production française, l'amélioration des techniques de production et celle de la qualité des produits. »

La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. La modification du statut du S.E.I.T.A. fait craindre qu'une plus grande attention portée à l'accroissement des profits se traduise par le sacrifice des intérêts des planteurs français.

C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de préciser que, conformément aux objectifs de la loi d'orientation agricole, la S.E.I.T.A. devra faire en sorte, par ses relations contractuelles avec les producteurs, de développer une production française de qualité et d'en améliorer la compétitivité économique et technique.

Il est en effet naturel que le secteur du tabac s'inscrive dans le large mouvement de promotion de l'agriculture auquel tend la loi d'orientation agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Elle a estimé en effet qu'il ne revêtait pas le caractère d'une disposition de droit positif et qu'il relevait plutôt d'une déclaration d'intention. Toutefois, la commission partageant le même souci que les auteurs de l'amendement, elle pourrait très bien demander au Gouvernement de s'engager sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je partage l'avis de M. le rapporteur général sur cet amendement qui est, en effet, dépourvu de toute valeur juridique ; il traduit une déclaration d'intention ; or, vous le savez, les déclarations d'intention sont prosrites dans les textes soumis à la sanction des Assemblées.

Toutefois, je comprends très bien les préoccupations exprimées et je puis indiquer à M. Icart que les réformes engagées vont tout à fait dans le sens qu'il souhaite. Ma réponse n'est pas théorique puisque, d'ores et déjà, dans la pratique, le S. E. I. T. A. et les planteurs de tabac ont, dès le 11 décembre 1978, passé un accord qui constitue certainement l'un des exemples de concertation les plus symboliques entre les différents partenaires d'une même industrie. J'ai, me semble-t-il, précisé tout à l'heure que cet accord passé par « le » S. E. I. T. A. serait repris par « la » S. E. I. T. A.

Sous le bénéfice de cette confirmation, je demande à M. Bégault de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Le texte de cet amendement, il faut l'avouer, et surtout celui de l'exposé sommaire rendent manifestes des craintes qui sont latentes parmi les membres de cette assemblée : sans revenir sur les objectifs de la loi d'orientation agricole, dont nous avons longuement discuté, qu'il me soit permis de rappeler quelles inquiétudes ils suscitent dans le groupe socialiste quant à l'avenir de notre agriculture et de nos agriculteurs.

Dans l'exposé sommaire de l'amendement, je lis cette phrase : « La modification du statut du S. E. I. T. A. fait craindre qu'une plus grande attention portée à l'accroissement des profits se traduise par le sacrifice des intérêts des planteurs français. » A l'évidence, même ceux qui s'appretiennent à voter le projet éprouvent des craintes. Ils semblent, en effet, bien convaincus qu'il existe un risque grave pour les planteurs de tabac.

Imaginez bien, mes chers collègues, qu'en 1981 les surfaces exploitées tomberont de 18 000 à 15 000 hectares. Croyez-vous que l'on améliorera ainsi la compétitivité, la productivité et la production des tabaculteurs ? Pensez-vous que la nouvelle société saura se donner une dimension suffisante pour inciter notre agriculture française à l'offensive, en matière de production de tabac, pour l'entraîner vers la conquête de nouveaux marchés ?

A cet égard, le groupe socialiste, comme l'expliquera bientôt M. Martin Malvy, émet les plus expresses réserves.

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le ministre, notre souci, en présentant cet amendement, était de vous faire comprendre encore un peu mieux, si possible, l'anxiété réelle des planteurs de tabac — nous la connaissons pour les avoir reçus dans nos circonscriptions : à l'avenir, ils espèrent bénéficier des mêmes garanties qu'aujourd'hui.

Mais je suis persuadé que vous tiendrez vos engagements, et je ne vais pas aussi loin que mes collègues socialistes. Je retire donc l'amendement. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Nous avons traduit ici les inquiétudes de tous les planteurs de tabac, mais vous nous avez convaincus, monsieur le ministre. Je suis persuadé que vous ferez tout le possible pour qu'ils obtiennent satisfaction. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Jacques Joue. Demain, il sera trop tard !

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Chaminade, pour le groupe communiste.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le ministre, parvenus au terme du débat sur le projet de réforme du statut du S. E. I. T. A., nous ne pouvons que constater combien ce projet est antidémocratique, antisocial et antinational. Nous l'avons démontré tout au long de la discussion.

M. Emmanuelle Hamel. Vous le croyez, mais vous n'avez rien démontré du tout !

M. Jacques Chaminade. Vos arguments, monsieur le ministre, n'ont pas été convaincants, parce qu'ils ne le sont pas. Ils ne pouvaient convaincre que ceux qui sont déjà acquis à une stratégie d'intégration de la France, asservie et dépendante, dans un ensemble européen dominé par les intérêts des multinationales nord-américaines et ouest-allemandes.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe communiste n'a pas à donner de leçons d'indépendance à des Français patriotes ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Joue. Cela, monsieur Hamel, c'est inacceptable !

M. le président. Monsieur Hamel, vous interviendrez tout à l'heure, si vous souhaitez expliquer votre vote !

M. Jacques Chaminade. L'application d'un tel projet, s'il est voté tout à l'heure, conduira notre nation à perdre, à terme rapproché, la maîtrise de sa filière tabac.

Bien retourné de tous côtés — nous l'avons fait — rien dans ce projet n'apparaît positif, que ce soit du point de vue des planteurs de tabac, des salariés du S. E. I. T. A., des débitants ou, enfin, des consommateurs : partout, en permanence, on retrouve la perte des avantages acquis et la mise en cause des intérêts généraux.

Votre projet, monsieur le ministre, est conforme à la politique choisie pour la France par le Gouvernement et le Président de la République. Les députés communistes parlent d'une « politique de déclin national », et chacun peut se convaincre de sa réalité en se fondant sur ce que vous nous proposez pour le S. E. I. T. A.

Invariablement, pour soutenir cette politique, on retrouve la majorité unanime, en parfait accord, malgré les quelques divergences que certains de ses représentants sont contraints de tenter, ici et là, sous la pression des luttes et du mouvement revendicatif. La dernière intervention de notre collègue Bégault en est la démonstration.

Certes, tout au long de ce débat, nous avons bien vu des orateurs de la majorité — et singulièrement du rassemblement pour la République — sensibles au mouvement de protestation unanime des planteurs et des salariés du S. E. I. T. A., se succéder à la tribune pour venir solliciter, « quémander », si j'ose dire, l'alibi qui leur permettra de tenter de justifier leur vote en faveur de votre texte.

Vous vous êtes parfaitement prêté au jeu, d'autant plus facilement qu'il n'y a pas entre vous et votre majorité de désaccord sur votre politique antinational : seules ses modalités d'application font problème, car les victimes ne restent pas sans réagir.

Ces députés de la majorité, vous les avez « rassurés » : ils ne demandaient que cela ; ils y étaient tout prêts ! Et, comme vous n'êtes pas avare de déclarations — contredites par les faits — vous allez avoir votre majorité sur ce projet, refusé par tous les intéressés.

Cependant, parce que les planteurs de tabac et les travailleurs du S. E. I. T. A. se battent dans le sens de l'intérêt national, quelques députés de la majorité, dont la circonscription se trouve dans des régions où l'on cultive le tabac, vont peut-être se singulariser en émettant un vote différent de celui de l'ensemble de leur groupe. Mais cela ne peut tromper personne, surtout lorsque certains de ces parlementaires singuliers ne sont pas précisément de ceux que d'aucuns appellent le « député de base ».

Lorsque l'on est, par exemple, le chef du parti majoritaire dans la majorité, il ne suffit pas, pour se « blanchir », de dire, ou d'écrire aux planteurs, comme l'a fait M. Chirac : « Je ne voterai pas ce projet » ! La responsabilité de M. Chirac va

plus loin. Il est comptable de l'attitude de son groupe. Et il laisse faire! Mieux: il organise ce comportement collectif! A supposer le contraire, comment croire qu'il a une quelconque autorité sur son groupe et sa majorité?

D'ailleurs, cette duplicité est apparue durant tout le débat. M. Chirac n'a même pas été jusqu'à concrétiser ses affirmations quand nous lui en avons donné l'occasion: en votant lui-même, et en demandant à son groupe de voter notre question préalable, il avait le moyen d'écartier clairement le danger que représente ce projet.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Jacques Chaminade. Pardon, monsieur le président, mais j'ai encore du temps...

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il existe un règlement!

M. le président. Le règlement fixe à cinq minutes par groupe la durée des explications de vote. Monsieur Chaminade, vous avez déjà parlé plus longtemps. C'est pourquoi je vous prie de conclure.

M. Jacques Chaminade. J'aurais besoin encore d'un peu de temps, monsieur le président.

M. le président. Vous m'en voyez désolé, mon cher collègue. Concluez, et ne me contraignez pas à vous retirer la parole. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien!

M. Jacques Jouve. Laissez-le poursuivre, monsieur le président, il arrive à la fin!

M. Jacques Chaminade. Monsieur le président, il est normal que nous puissions nous expliquer sur un problème aussi grave!

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il n'est pas normal que vous mettiez en cause M. Chirac pour expliquer votre vote!

M. Jacques Chaminade. On ne m'empêchera pas de dire, avant de conclure, à moins que M. Robert-André Vivien, en ne cessant de m'interrompre, ne me permette pas d'utiliser tout le temps dont je dispose...

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Rassurez-vous!

M. Jacques Chaminade. ... que M. Chirac, mis au pied du mur, n'a rien fait de ce qu'il aurait pu faire. L'examen des scrutins publics en témoigne.

Nous avons apporté notre contribution à un débat constructif, je l'ai rappelé au cours de la discussion, puisque nous avons déposé une proposition de loi qui a reçu un accueil favorable de la part des travailleurs du S.E.I.T.A. et des planteurs.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie une nouvelle fois de conclure et de ne pas lire la suite de votre papier!

M. Jacques Chaminade. Je regrette que vous vous montriez aussi draconien.

A mon avis, les travailleurs du S.E.I.T.A. et les planteurs de tabac méritent un peu plus de déférence!

M. le président. Le débat a été suffisamment ample pour que la déférence que nous leur portons ne fasse aucun doute!

Maintenant, veuillez conclure.

M. Jacques Chaminade. Je conclus.

J'ai expliqué que nous voterons contre ce projet de loi. Dès lors, une seule issue s'impose, et les députés communistes la proposent à la lutte des planteurs, des travailleurs du S.E.I.T.A., et des débitants: la remise en cause du processus d'intégration de la France dans une Europe où elle partira perdante.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, il faut garantir et renforcer le caractère de service public du S.E.I.T.A., en lui donnant les moyens de remplir sa mission. Le groupe communiste appelle l'Assemblée à rejeter ce projet qui tourne le dos à l'exigence que je viens de rappeler et il demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Malvy, pour le groupe socialiste.

M. Martin Malvy. Hier après-midi, lors de l'ouverture du débat, notre collègue Christian Nucci exprimait nos craintes sur les conséquences de ce projet. La discussion qui a suivi, trois heures hier soir, autant cet après-midi, a confirmé, hélas, nos inquiétudes.

Certains de nos collègues de la majorité paraissent hier attendre, tout comme nous, des garanties et des assurances. Ils semblaient au moins aussi inquiets que les députés de l'opposition. A l'heure qu'il est, je m'interroge, non pas sur leur vote — je crois le deviner — mais sur leur attitude vis-à-vis des planteurs de tabac de leurs circonscriptions. Je me demande quelles explications ils leur fourniront sur leurs interventions dans la discussion générale ou sur leurs votes.

Monsieur le ministre, vous avez vainement essayé de nous prouver que le S.E.I.T.A. ne pouvait pas être une entreprise dynamique et conquérante. Vous avez répété inlassablement la même affirmation, mais vous ne l'avez en rien, vraiment en rien, démontrée. Surtout, vous n'avez jamais expliqué comment, avec la loi « Veil », la même politique des prix, les mêmes difficultés communautaires — tout un contexte bien connu depuis quatre ans, et que vous avez dénoncé — la nouvelle société, la S.E.I.T.A. aurait mieux réagi que l'établissement industriel, le S.E.I.T.A.

M. Christian Nucci. Très bien!

M. Martin Malvy. Vos assertions, vous les avez justifiées nous semble-t-il, par l'objectif que s'est assigné le Gouvernement...

M. Christian Nucci. Absolument!

M. Martin Malvy... non par la situation.

Nous ne voyons qu'une explication, confirmée par la discussion cet après-midi, à votre projet et aux refus que vous avez opposés à toutes les garanties demandées par les planteurs de tabac. Vous avez même refusé l'amendement sur la publicité, qui aurait pu, au moins dans les perspectives que vous prétendez ouvrir, favoriser une plus grande activité de la nouvelle société.

En réalité, à notre sentiment, le problème a été posé d'une manière relativement claire: la nouvelle formule vous permettra — voilà tout l'objectif de ce projet — de faire prévaloir des règles de gestion privée, et les exigences de l'équilibre financier de la future société. Le seul motif de la modification nous paraît être l'appel à de nouvelles normes de gestion.

Cela signifie, pour les salariés, la perte de toutes les garanties acquises, grâce à tant d'années de lutte syndicale et, pour les planteurs, dans le meilleur des cas, le maintien de la situation présente et de l'accord de 1978, un mauvais accord puisqu'il aboutira, en 1981, à l'abandon de près de 30 p. 100 des surfaces plantées.

En fait, l'appel aux règles de la gestion privée pour la nouvelle société signifie la disparition de la production nationale de tabac au profit de la rentabilité.

Avec une autre société nationale, la S.N.C.F., vous avez conclu un contrat d'entreprise à l'image de celui que vous proposerez demain à la S.E.I.T.A.

M. Christian Nucci. Excellent exemple!

M. Martin Malvy. La majorité parlementaire a voté ce contrat d'entreprise et, maintenant, sur la base de celui-ci, la S.N.C.F., pour des raisons de rentabilité, supprime toutes les lignes déficitaires dans les petites régions — des régions en général sacrifiées par le système économique, et où se trouvent, bien souvent, sur 70 ares en moyenne, les planteurs de tabac. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mes chers collègues de la majorité, dans vos circonscriptions, vous dénoncez ces abandons de lignes déficitaires. Or de la même façon que la S.N.C.F. renonce à ces lignes, la société que vous allez créer sera tentée d'aller au loin acheter le tabac brun et le tabac blond. Ce sera peut-être plus rentable, mais ce sera aussi la disparition de quelque trente mille agriculteurs. En regard du nombre actuel des chômeurs, ceux-là ne comptent guère, il est vrai, dans vos calculs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Aurillac, pour le groupe du rassemblement pour la République.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, nous vous avons posé plusieurs questions dont dépendait notre vote, parce que nous les considérons comme fondamentales.

Vous avez accepté trois amendements très importants qui, au sein de la S. E. I. T. A. : d'abord consacrent le caractère interprofessionnel de la gestion, c'est-à-dire lient étroitement la production, la fabrication et la distribution ; ensuite, assurent la participation du personnel à cette gestion — vous savez à quel point nous sommes attachés à la notion de participation ; enfin, répondent à l'inquiétude des personnels sous statut en leur donnant la garantie de l'Etat pour le versement de leurs retraites — à nos yeux, cela est également essentiel.

En outre, en ce qui concerne la gestion et la politique de la culture du tabac en France, vous avez répondu à certaines interrogations fondamentales.

Au sujet de l'avenir de la culture du tabac en France, vous avez fourni plusieurs précisions fort claires, et indiqué que la politique gouvernementale globale, comprenant un volet agricole, intéressait par conséquent les planteurs de tabac. Vous avez signalé que le Gouvernement mettrait tout en œuvre pour que ceux-ci puissent poursuivre et même développer leurs activités, tout en continuant à bénéficier d'un régime contractuel qui leur garantit l'écoulement de leur production par l'entremise de la nouvelle société.

Pour ce qui est de la surveillance de la politique du tabac, vous nous avez fourni également un certain nombre d'éléments d'information.

Enfin, vous nous avez expliqué que vous étiez favorable à une très large concertation sur la politique du tabac entre toutes les catégories professionnelles concernées, producteurs, fabricants et débiteurs, sans oublier toutes les professions industrielles et artisanales qui gravitent autour de l'activité liée au tabac.

Pour toutes ces raisons, nous voterons le projet, tel qu'il a été amendé, mais, sachez-le, nous entendons bien par la suite observer d'un œil extrêmement vigilant les conditions dans lesquelles la nouvelle société exercera son activité.

En tout cas, soyez assuré que nous vous aiderons à faire en sorte que les quelque cent mille familles concernées par les activités liées au tabac n'aient pas à regretter notre vote. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	278
Contre	202

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement modifie l'ordre du jour.

Considérant, en effet, que l'adoption du projet de loi portant modification du statut du S. E. I. T. A. intervient à une heure tardive, et après avoir entendu de nombreux députés qui ne

souhaitent pas aborder dès ce soir le débat sur les départements et territoires d'outre-mer ; convenant qu'il ne serait pas judicieux de l'entreprendre ce soir pour le poursuivre pendant la nuit et le terminer demain matin ; comprenant qu'une journée entière serait nécessaire pour le mener jusqu'à son terme, le Gouvernement est disposé à le reporter au mardi 10 juin, matin, après-midi et soir, et éventuellement — hypothèse qu'il ne souhaite pas voir se réaliser — au mercredi matin.

Je tiens à préciser, monsieur le président, que le Gouvernement maintient évidemment à l'ordre du jour de la séance du mercredi 11 juin, après les questions au Gouvernement le début de l'examen du projet de loi sur la sécurité et la liberté des Français. Il ne manquera pas de transmettre à la présidence une lettre sur ce point.

Je m'en remets, monsieur le Président, à votre sagesse pour fixer l'heure de la séance de mardi matin.

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose de la fixer à dix heures. (Assentiment.)

Rappels au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Ne connaissant pas à l'avance la teneur des informations que M. le secrétaire d'Etat vient de donner, je me proposais précisément d'expliquer les raisons pour lesquelles il me paraissait tout à fait indécent d'engager dès ce soir, pour l'interrompre ensuite, ce débat plein d'intérêt sur les départements et territoires d'outre-mer. Nos compatriotes de la France lointaine ne l'auraient pas davantage compris. Je regrette cependant qu'il doive commencer un matin, les débats importants s'engageant habituellement l'après-midi.

Compte tenu de l'importance de ce débat, de l'écho qu'il recevra et de l'intérêt qu'il suscitera auprès de la presse, le Gouvernement pourrait fort bien décider de ne le commencer que mardi après-midi.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Kalinsky. Je constate que M. le secrétaire d'Etat n'a consulté que certains groupes de l'Assemblée.

Pour notre part, nous élevons une vigoureuse protestation contre les conditions de travail imposées à notre assemblée et les reports de dernière minute de l'examen des textes inscrits à l'ordre du jour. Nous ne pouvons admettre le report du débat sur les départements et territoires d'outre-mer, motivé essentiellement par le décalage horaire et par les possibilités locales de retransmission et de publication des interventions des ministres et de certains orateurs.

Nous dénonçons donc ces pratiques désinvoltes du Gouvernement vis-à-vis du Parlement, qui font peu de cas de l'emploi du temps des députés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour un rappel au règlement.

M. Christian Nucci. Un petit point d'histoire mérite d'être précisé. Si les députés socialistes ont essayé d'apporter une contribution importante au débat sur le projet de loi portant modification du statut du S. E. I. T. A., ce n'est pas pour d'obscures raisons, que d'aucuns pourraient interpréter comme le fruit de je ne sais quelle connivence ou de je ne sais quel accord conclu secrètement. Sensibles à ce problème, nous avons voulu accomplir notre travail parlementaire le mieux possible, encore que, dans bien des cas, les conditions dans lesquelles nous travaillons ne soient pas idéales.

Par ailleurs, j'imagine que le report de la déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer et du débat sur cette déclaration ne mécontente pas les députés de la majorité. Ils pourront ainsi essayer d'accorder leurs violons sur un certain projet à propos duquel je crois savoir que de nombreuses divergences se font jour au fur et à mesure que se poursuivent les travaux de la commission des lois.

M. Jacques Jouve. Ils ont toujours été accordés !

M. Christian Nucci. Enfin, monsieur le président, le débat qui concerne « les Français des territoires lointains », comme on les appelle, est en effet très important. Il ne doit pas être bâclé. C'est pourquoi le groupe socialiste s'est rallié à la proposition de report.

M. le président. La parole est à M. Sergheraert, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le président, en dépit des modifications de l'ordre du jour qui viennent d'intervenir, la séance consacrée aux questions orales sans débat, prévue pour demain après-midi, est-elle maintenue ?

M. Jacques Jouve. Elle pourrait avoir lieu demain matin !

M. le président. Il est difficile, mon cher collègue, de la déplacer dans la mesure où les auteurs des questions ne sont pas avisés des changements intervenus dans l'ordre du jour, changements que la présidence ne peut naturellement que regretter en raison de leur caractère tardif.

M. Christian Nucci. Quel simulacre !

M. Jacques Jouve. Le Gouvernement a dans ce domaine des droits excessifs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Kalinsky, je n'ai pas dit que j'avais consulté les groupes, ce qui aurait supposé une réunion de la conférence des présidents. J'ai dit — et je l'ai bien souligné — que j'avais « entendu » nombre d'entre vous.

M. Jacques Jouve. La distinction est subtile !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit que j'avais consulté les groupes. Sinon, vous pourriez, en effet, me faire des reproches. Mais croyez-moi, quand j'écoute dans les couloirs...

M. Lucien Villa. Ce n'est pas bien d'écouter dans les couloirs !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... j'ai beau être un peu sourd, je vous entends aussi. Croyez-moi, je fais les moyennes nécessaires.

M. Christian Nucci. Quelle épreuve de barre fixe !

M. le président. Après ces rappels au règlement et les précisions que vous venez de fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, la présidence regrette cependant ces bouleversements tardifs et répétés de l'ordre du jour.

— 4 —

DISTRIBUTION D'ACTIONNÉS EN FAVEUR DES SALAIRES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 5 juin 1980

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales (Urgence déclarée).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 11 juin 1980, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de M. Zeller est retirée de l'ordre du jour de demain.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Yves Le Drian et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'affaire dite des écoutes du « Canard enchaîné » (n° 1643).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1778 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues relative à la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang (n° 1463).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1779 et distribué.

J'ai reçu de M. Antoine Gissingier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Antoine Gissingier et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir pour la Société nationale de radiodiffusion et pour les sociétés nationales de télévision un temps minimum d'antenne permettant la diffusion de messages d'information des associations de donateurs de sang bénévoles (n° 1668).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1780 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 4 juin 1980.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 1777, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 6 juin 1980, à quinze heures, séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 29673. — M. Robert Wagner attire l'attention de M. le ministre des transports sur les pollutions causées par le naufrage des navires pétroliers qui deviennent de plus en plus fréquentes et de plus en plus importantes. Le manque de qualification des personnels, le mauvais état des navires peuvent être le plus souvent incriminés. Il est triste de constater que, alléchées sans doute par des taux de fret au rabais, les grandes compagnies pétrolières n'hésitent pas à confier leurs cargaisons à des armateurs de piètre qualité. En cas d'accident la

responsabilité du transporteur est mise en cause mais la pratique des armateurs sans scrupule de créer autant de sociétés qu'ils possèdent de navires rend douteuse sinon nulle la solvabilité de telles sociétés qui, de plus, ne s'assurent pas toujours d'une façon satisfaisante. D'autre part, en faisant naviguer leurs navires sous pavillons de complaisance, ces mêmes armateurs peuvent échapper assez aisément aux réglementations techniques et sociales que les Etats modernes imposent à juste titre à la marine marchande de leur pays. Il existe une parade à cet état de choses. Il convient de décourager les compagnies pétrolières de confier le transport de leurs produits (bruts ou raffinés) à des navires non fiables, en les rendant solidairement responsables avec le transporteur des dégâts causés par leurs produits sur les côtes ou sur les lieux de péage. Il conviendrait que des lois soient édictées à ce sujet sur le plan national le plus tôt possible et, à partir de cette législation nationale, sur le plan international ensuite. L'inquiétude causée dans tous les pays du monde par les accidents de cette nature offre à l'heure actuelle une situation d'opinion favorable à la prise de telles mesures. Il ne faut cependant pas se dissimuler que les compagnies pétrolières tenteront de se soustraire à ces dispositions en créant en sous-main des sociétés de paille qui seront considérées comme propriétaires des produits transportés pendant la durée des voyages maritimes. Il faudrait alors prévoir que si, dans les contrats liant (achat ou vente) la compagnie pétrolière à la société de paille, ne sont pas stipulées des conditions d'assurance satisfaisantes, la compagnie pétrolière sera responsable des dégâts éventuellement causés par les produits transportés solidairement avec le transporteur et avec la société de paille propriétaire. En cas de façonnage, les compagnies pétrolières ne devraient pouvoir accepter de raffiner les produits à traiter par leurs raffineries que si le contrat de façonnage passé avec le propriétaire du produit à raffiner contient les mêmes conditions d'assurance que dans le cas ci-dessus. Des dispositions semblables devraient également être prises en ce qui concerne le transport maritime des matières intéressant l'industrie nucléaire. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Question n° 31283. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre des transports que, par lettre du 11 septembre 1978, il l'a informé que le système dit des « quotas », pour l'admission à l'examen pratique du permis de conduire, ne représentait qu'une « phase expérimentale sur le point de s'achever ». Il a ajouté que cette suppression exigeait « que les auto-écoles démontrent leur capacité à autoréguler leurs demandes de places d'examen ». Or, il n'apparaît pas qu'au premier trimestre de 1980 le système des quotas ait, si peu que ce soit, régressé. Bien au contraire il serait question de l'étendre au département des Yvelines, jusqu'à présent épargné, alors que ce département accuse régulièrement un taux de réussite de 53 à 54 p. 100, qui démontre une bonne régulation des demandes. Il lui demande : 1° les raisons de ces anomalies ; 2° à quelle date il fixe la disparition effective du système des quotas ; 3° comment il concilie les impératifs de sécurité, invoqués pour justifier les quotas avec les « formations accélérées » ou des « stages courts », proposés à grand renfort de publicité, et de prix élevés, par certaines grandes auto-écoles tant pour le permis auto que pour le permis moto, la durée d'enregistrement étant, dans ce dernier cas, parfois abaissée à cinq et deux jours.

Question n° 31818. — M. Maurice Sergheraert attire à nouveau l'attention de M. le ministre des transports sur la situation particulièrement préoccupante des entrepreneurs agricoles de notre pays depuis la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 18 mai 1979.

Il s'avère que l'application stricte de ce texte affecte la profession de transporteur tout entière et met en difficulté de nombreuses petites entreprises qui risquent de se voir contraintes à licencier du personnel.

Il oblige en effet les transporteurs à circuler munis d'une carte grise, d'un permis poids lourds (permis C) et d'un véhicule immatriculé, faute de quoi ils doivent cesser toute activité, ou s'exposer aux poursuites pénales.

Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de les faire bénéficier, comme les possesseurs de dumpers et de bétonnières, d'un délai de trois ans pour régulariser leur situation et passer le permis qui leur fait défaut.

Il lui demande en outre s'il ne serait pas possible d'envisager des aménagements de ce permis C pour l'adapter aux chauffeurs d'engins agricoles, en supprimant, par exemple, les mesures relatives aux frontières et au transport de matières dangereuses ; et en l'allégeant, comme cela est déjà expérimenté dans le département des Bouches-du-Rhône.

Question n° 31875. — M. Alex Raymond rappelle à M. le ministre des transports que la convention internationale de l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) était signée en 1960 par la Belgique, la France, la République fédérale, le grand-duché de Luxembourg, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni pour une durée de vingt ans.

Aux termes de l'article 1^{er} de ce document, les parties contractantes convenaient de renforcer leur coopération dans le domaine de la navigation aérienne, et notamment d'organiser en commun les services de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur.

Il demande à M. le ministre quelles ont été les actions du Gouvernement français dans le cadre de cette collaboration européenne, les résultats obtenus et la position de la France relative au renouvellement de ladite convention.

Question n° 31876. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la réglementation concernant les sections de cures médicales dans les maisons de retraite. Il lui rappelle que la création de ces sections n'est autorisée à titre définitif que dans la limite de 25 p. 100 de la capacité de l'établissement. Il s'agit cependant de sections qui ne concurrencent pas les hôpitaux puisqu'on y fait du nursing pour les grabataires dont l'état ne nécessite pas un traitement clinique. Or, les maisons de retraite sont confrontées aux problèmes que pose le vieillissement des personnes hébergées par suite de l'augmentation de leur niveau de dépendance. Il en résulte qu'il n'existe pas suffisamment de lits dans les sections de cures médicales, particulièrement en milieu urbain. Certes, les commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales (C. R. I. S. S.) peuvent accorder des dérogations transitoires, mais la commission nationale ne donne des dérogations définitives à la règle du 25 p. 100 que de façon restrictive. Il signale également que le forfait de 49 francs qui a été autorisé en matière de fonctionnement dans les sections de cures médicales est nettement insuffisant et ne permet pas de fournir les prestations que sont en droit d'attendre les usagers. D'autre part, l'admission directe de personnes âgées non valides dans les sections de cures médicales n'étant plus prévue par la législation, ceci sera à l'origine de pertes et de déficits d'exploitation importants du fait que le remplissage de ces sections ne pourra plus s'opérer de façon optimale. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir indiquer :

1° S'il n'a pas l'intention, d'une part, de relever le taux de création de sections de cures médicales à 35 p. 100, voire à 40 p. 100 de l'effectif de l'établissement ; et d'autre part, de donner toutes instructions utiles afin que les C. R. I. S. S. accordent des dérogations avec plus de souplesse en fonction des situations particulières ;

2° Comment il envisage de régler les problèmes du forfait et de la situation financière desdites sections.

Question n° 31152. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation très difficile des entreprises de main-d'œuvre au regard de la taxe professionnelle, qu'il s'agisse de son régime actuel ou de son régime futur prévu par la loi du 10 janvier 1980. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'année 1979, la modification apportée à l'élément de répartition a frappé particulièrement les entreprises de main-d'œuvre et beaucoup ont été gênées, voire incapables, pour se libérer de leur dette au regard du Trésor public. Or, si aucune modification n'est apportée aux bases et à l'élément de répartition en 1980, certaines entreprises de main-d'œuvre vont cependant rencontrer des difficultés, soit d'une manière générale, en raison de la progression des taux votés par les assemblées locales, soit, d'une manière particulière, par suite de l'achèvement d'une période d'exonération pour création d'emploi. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles instructions ont été adressées aux directeurs des services fiscaux et aux comptables du Trésor pour qu'ils accordent les dégrèvements et délais de paiement qui leur seront éventuellement réclamés en 1980. D'autre part, l'expérimentation du nouveau système de taxe professionnelle doit être effectuée à partir de 1980. Or, un amendement du groupe socialiste, non retenu à la loi du 10 janvier 1980, avait prévu que la masse salariale serait prise en compte d'une manière dégressive dans les futures bases de la taxe professionnelle afin de tenir compte du poids des salaires dans le chiffre d'affaires des entreprises de main-d'œuvre. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ce dispositif — ou un dispositif analogue — sera bien expérimenté dans le cadre de la mise en œuvre « à blanc » du nouveau régime. Enfin, d'une manière générale, il lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement en faveur des entreprises de main-d'œuvre qui connaissent actuellement des difficultés et qui ne peuvent pas attendre la réforme de la taxe professionnelle. Sans méconnaître le coût des mesures de dégrèvement, il lui demande

de bien vouloir considérer qu'en général ces mesures sont moins onéreuses financièrement et moins douloureuses socialement que les mesures de licenciement et d'aide aux chômeurs que sont parfois contraintes de prendre les entreprises de mal-d'œuvre asphyxiées par le poids des charges fiscales et sociales et par la concurrence des grosses entreprises et des entreprises étrangères.

Question n° 31879. — M. Jack Ralite exige de M. le ministre de la culture et de la communication qu'il cesse d'ignorer les ravages causés par la libération des prix du livre dans le domaine culturel.

En un an, cette décision gouvernementale a accru tous les phénomènes négatifs dont souffraient déjà si fort à la fois les romanciers et poètes sans éditeurs, à compte d'auteur ou édités très petitement, chèrement et sans véritable diffusion, les chercheurs sans publication ou publiés dans une autre langue et les lecteurs de plus en plus coupés selon leur origine sociale ou leur lieu d'habitat de la création littéraire et de l'avancée des connaissances.

La concentration dans l'édition et surtout dans la diffusion des livres qu'avait décidée le VI^e Plan ne suffisait pas au pouvoir.

Avec la libération des prix du livre, en un an, il y a moins de livres édités, en tout cas, une diminution de leur tirage, moins de vraies librairies, une crise de l'édition notamment, la disparition de petits éditeurs, une bestsellersisation accentuée des livres de seconde main, une marginalisation du phénomène écriture, une mise en cause du pluralisme et du patrimoine.

Tout cela résulte de la hausse des prix des livres qui en écarte encore plus les lecteurs, notamment des milieux populaires y compris dans les bibliothèques dont les subventions d'Etat diminuent en vertu de cette philosophie officielle « un livre en bibliothèque coûte plus cher que dans le commerce ».

Il ne sert à rien de donner la parole aux auteurs dans la revue du ministère de la culture et de la communication et de tendre à leur retirer la possibilité d'être édités et de rencontrer de nombreux lecteurs.

A coup sûr, une telle pratique ne fait pas prendre son envol à la culture et il n'est pas étonnant que, jour après jour, de toute part, la colère s'accumule contre cet arrêté honteux du 23 février 1979.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre en tant que ministre de la culture et de la communication pour annuler cet arrêté et pour, avec les intéressés selon la règle démocratique, mettre au point des mesures d'intérêt national soutenant la création littéraire dans sa diversité et visant à élargir le cercle des lecteurs.

Question n° 31878. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les efforts déjà accomplis par et dans le département du Rhône pour y obtenir une diminution de la pollution de l'air et des cours d'eau, malgré l'importance de l'activité industrielle, le nombre et la taille des usines chimiques, l'étendue de la zone de raffinerie de pétrole dans la communauté urbaine de Lyon. Il attire également son attention sur la pollution de l'air, et des cours d'eau affluents du Rhône et du fleuve dans les zones industrielles au Sud de Lyon comme Grigny - Givors - Loire-sur-Rhône, avec son port pétrolier, face aux usines chimiques de Chasse, et comme Condrieu, face aux usines chimiques de l'Isère aux Roches-de-Cordrieu et Saint-Clair-du-Rhône. Aussi, il lui demande quel est le bilan de l'activité des services de l'Etat et des moyens réglementaires et financiers mis en œuvre pour mesurer la pollution dans le Rhône, la combattre, notamment en cas d'urgence, la faire régresser systématiquement par une politique globale associant l'Etat, le département, les communes et les industries, notamment dans les domaines du traitement, de la récupération des déchets industriels et des résidus urbains, de la purification de l'air, de la protection de la nappe phréatique — notamment dans la zone du Garon, proche de Givors — de la surveillance des cours d'eau.

Question n° 31794. — Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'un plan de relance de l'imprimerie Chaix à Saint-Ouen a été soumis récemment à son examen, appelant de la part du Gouvernement des décisions qui conditionnent le redémarrage de cette entreprise dans les meilleurs délais. Aucune réponse n'ayant été portée présentement à la connaissance des travailleurs de Chaix quant aux intentions gouvernementales pour un règlement négocié du conflit sur la base de ce plan de relance, elle lui demande quelles dispositions urgentes le Gouvernement envisage de prendre pour faciliter la reprise d'activité de cette imprimerie et répondre

ainsi à l'attente de son personnel en lutte depuis cinquante-quatre mois pour la reconnaissance de son droit au travail et la sauvegarde de son entreprise.

Question n° 29703. — M. Joseph Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement agricole privé a fait l'objet d'un décret d'application n° 79-940, décret qui a vivement déçu à la fois les bénéficiaires de la loi et les parlementaires qui l'avaient votée. Pour la région des pays de la Loire, 1 051 élèves sur 5 657 relevant des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et des instituts sont agrégés en 1979, soit 18 p. 100. Pour la Loire-Atlantique, la proportion est encore moindre : vingt-cinq élèves sur plus de 700 sont agrégés — aucune jeune fille n'a bénéficié de l'agrément. Aucun élève de première et de deuxième ainsi n'a été agrégé. Il semble que l'un des motifs de cette position du ministre de l'agriculture soit les critères retenus pour l'agrément. Il attire l'attention du ministre sur le fait qu'en Loire-Atlantique 50 à 80 p. 100 des agriculteurs ont été formés en maison familiale. Dans certaines maisons, 83 p. 100 restent à la terre. La majorité des installations se fait par des anciens élèves. Le niveau de sortie des élèves dépasse 50 p. 100 en brevet professionnel et 20 p. 100 en technicien. Le taux de chômage est insignifiant (environ 0,5 p. 100). En conséquence, il lui demande de respecter l'esprit dans lequel la loi avait été votée, attirant son attention sur le fait que la réussite aux examens n'est pas un test de réussite dans la vie et que l'aspect contributaire au maintien de la vie en milieu agricole et rural est au moins aussi important. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que satisfaction soit donnée à ces établissements.

Question n° 31874. — M. Henri Michel rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses réponses aux questions qu'il lui avait précédemment posées sur la modification du décret de contrôle des vins des Côtes-du-Rhône tendant à aligner ces vins sur la même législation que la quasi-totalité des autres A. O. C. Dans ces réponses, le bien-fondé de cette modification, qui a reçu l'approbation de toutes les instances professionnelles, syndicats, fédération, comité régional et national de l'I. N. A. O., et la procédure en cours depuis trois ans, ne sont pas contestés.

Quelles que soient les raisons qui le conduisent à différer depuis trois ans cette signature, seule solution raisonnable en harmonie avec les principes d'équité, de qualité et de responsabilité qui sont mis en avant par vos services, la grave situation économique actuelle de l'appellation « Côtes-du-Rhône » oblige à une décision immédiate.

C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer comment, malgré le maintien de l'interdiction d'enrichissement, les vins A. O. C. des Côtes-du-Rhône pourront, dès la prochaine récolte et en cas de nécessité démontrée, procéder à l'enrichissement par des corrections adaptées.

Question n° 31515. — M. Philippe Séguin rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication les termes de la déclaration qu'il a faite devant le Sénat lors du débat consacré au budget de son département ministériel concernant l'aide spécifique à apporter aux quotidiens nationaux sans grandes ressources publicitaires. Il se proposait d'instituer par voie réglementaire, en attendant la mise en vigueur du régime qu'instituera la prochaine table ronde de la presse, une aide temporaire financée par un prélèvement à un taux très modéré sur la publicité télévisée. Cette solution permettrait de maintenir en vie des organes de presse qui, en dépit de leur audience effective ou de leur contribution à la vie politique, culturelle ou spirituelle de notre pays ne répondent pas aux critères du marché de la publicité et, par conséquent, ne peuvent être assurés de ressources suffisantes en provenance de celle-ci. Cette presse d'opinion concourant à la formation de l'opinion représente une composante indispensable au pluralisme de la presse qui garantit le libre débat démocratique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre la solution d'attente qu'il avait lui-même préconisée.

Question n° 31592. — M. Michel Noir rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours d'une audience, en décembre dernier, il lui avait exposé les problèmes de sécurité des personnes et des biens de l'agglomération lyonnaise et plus spécialement des deux arrondissements dont il est l'élu. Il lui avait fait part de son inquiétude devant le développement très net de la petite et moyenne délinquance, singulièrement dans le premier arrondissement de Lyon, et lui avait remis un dossier détaillé présentant l'évolution des statistiques et des accidents dus à la drogue au cours des trois dernières années. Compte tenu de la stagnation des effectifs aux environs de 2 250 hommes, ce qui représentait une diminution des heures de policiers disponibles, il lui avait

demandé une augmentation des moyens mis à la disposition du préfet de police, permettant une mise en place, dans les quartiers critiques, d'îlotiers habitant le quartier et remplissant un rôle de dissuasion et de prévention. D'autre part, il avait attiré son attention sur le fait que le nouveau commissariat de police du premier arrondissement de Lyon ne pourrait fonctionner à la prochaine rentrée, en septembre, si trente hommes supplémentaires n'étaient pas mis à la disposition du préfet de police. Très frappé par le pourcentage élevé des agressions par rapport au nombre d'habitants, M. le ministre de l'intérieur lui avait indiqué qu'il mettrait immédiatement les questions ou suggestions faites à l'étude et qu'il ferait part de sa réponse et des mesures qui seraient prises prochainement. Il lui demande, en conséquence, alors que nous sommes à quelques semaines du prochain mouvement de personnels de police, si, effectivement, l'agglomération lyonnaise pourra disposer d'hommes et de moyens supplémentaires.

Question n° 31880. — M. Lucien Dutard fait observer à M. le ministre de l'intérieur que la politique d'austérité du Gouvernement sévit dans tous les domaines. L'ensemble du secteur public (santé, P. T. T., transports, ensemble des services publics, fonctionnaires) est en danger. Sa mission sociale est gravement compromise et de lourdes menaces pèsent sur les conditions de travail et de vie et sur la sécurité de l'emploi des personnels. Les libertés démocratiques, les avantages acquis, les statuts sont mis en cause. En ce qui concerne la fonction publique locale, le projet de loi dit « de développement des collectivités locales » n'est qu'un instrument de l'accélération de cette politique. Pour répondre aux besoins de la population, il faut aux communes les moyens d'assurer un service public de qualité, une exigence qui va de pair avec la satisfaction des revendications du personnel communal concernant notamment la revalorisation des salaires, l'octroi du treizième mois, la sauvegarde et l'amélioration du statut. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les communes soient à même de répondre à ces besoins, ce qui suppose que soient prises en compte les revendications énoncées ci-dessus.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 3 juin 1980).

Additif au compte rendu intégral de la séance du mardi 3 juin 1980 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du mercredi 4 juin 1980) :

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR du vendredi 6 juin 1980.

Questions orales sans débat :

Question n° 29673. — M. Robert Wagner attire l'attention de M. le ministre des transports sur les pollutions causées par le naufrage des navires pétroliers qui deviennent de plus en plus fréquentes et de plus en plus importantes. Le manque de qualification des personnels, le mauvais état des navires peuvent être le plus souvent incriminés. Il est triste de constater, qu'alléchées sans doute par des taux de fret au rabais, les grandes compagnies pétrolières n'hésitent pas à confier leurs cargaisons à des armateurs de piètre qualité. En cas d'accident la responsabilité du transporteur est mise en cause mais la pratique des armateurs sans scrupule de créer autant de sociétés qu'ils possèdent de navires rend douteuse s'il n'y a aucune solvabilité de telles sociétés qui de plus ne s'assurent pas toujours d'une façon satisfaisante. D'autre part, en faisant naviguer leurs navires sous pavillons de complaisance, ces mêmes armateurs peuvent échapper assez aisément aux réglementations techniques et sociales que les Etats modernes imposent à juste titre à la marine marchande de leur pays. Il existe une parade à cet état de choses. Il convient de décourager les compagnies pétrolières de confier le transport de leurs produits (bruts ou raffinés) à des navires non fiables, en les rendant solidairement responsables avec le transporteur des dégâts causés par leurs produits sur les côtes ou sur les lieux de pêche. Il conviendrait que des lois soient édictées à ce

sujet, sur le plan national le plus tôt possible et à partir de cette législation nationale sur le plan international ensuite. L'inquiétude causée dans tous les pays du monde par les accidents de cette nature offre à l'heure actuelle une situation d'opinion favorable à la prise de telles mesures. Il ne faut cependant pas se dissimuler que les compagnies pétrolières tenteront de se soustraire à ces dispositions en créant en sous-main des sociétés de paille qui seront considérées comme propriétaires des produits transportés pendant la durée des voyages maritimes. Il faudrait alors prévoir que si dans les contrats liant (achat ou vente) la compagnie pétrolière à la société de paille, ne sont pas stipulées des conditions d'assurance satisfaisantes, la compagnie pétrolière sera responsable des dégâts éventuellement causés par les produits transportés solidairement avec le transporteur et avec la société de paille propriétaire. En cas de façonnage, les compagnies pétrolières ne devraient pouvoir accepter de raffiner les produits à traiter par leurs raffineries que si le contrat de façonnage passé avec le propriétaire du produit à raffiner contient les mêmes conditions d'assurance que dans le cas ci-dessus. Des dispositions semblables devraient également être prises en ce qui concerne le transport maritime des matières intéressant l'industrie nucléaire. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Question n° 31283. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre des transports que, par lettre du 11 septembre 1978, il l'a informé que le système dit des « quotas », pour l'admission à l'examen pratique du permis de conduire, ne représentait qu'une « phase expérimentale sur le point de s'achever ». Il a ajouté que cette suppression exigeait « que les auto-écoles démontrent leur capacité à auto-réguler leurs demandes de places d'examen ». Or, il n'apparaît pas qu'au 1^{er} trimestre de 1980, le système des quotas ait, si peu que ce soit, régressé. Bien au contraire, il serait question de l'étendre au département des Yvelines, jusqu'à présent épargné, alors que ce département accuse régulièrement un taux de réussite de 53 à 54 p. 100, qui démontre une bonne régulation des demandes. Il lui demande : 1° Les raisons de ces anomalies ; 2° A quelle date il fixe la disparition effective du système des quotas ; 3° Comment il concilie les impératifs de sécurité, invoqués pour justifier les quotas, avec les « formations accélérées » ou des « stages courts », proposés à grand renfort de publicité, et de prix élevés, par certaines grandes auto-écoles tant pour le permis auto que pour le permis moto, la durée d'enregistrement étant, dans ce dernier cas, parfois abaissée à 5 et 2 jours.

Question n° 31818. — M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation particulièrement préoccupante des entrepreneurs agricoles de notre pays depuis la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 18 mai 1979. Il s'avère que l'application stricte de ce texte affecte la profession de transporteur tout entière et met en difficulté de nombreuses petites entreprises qui risquent de se voir contraintes à licencier du personnel. Il oblige en effet les transporteurs à circuler munis d'une carte grise, d'un permis poids-lourds (permis C), et d'un véhicule immatriculé, faute de quoi ils doivent cesser toute activité, ou s'exposer aux poursuites pénales. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de les faire bénéficier, comme les possesseurs de dumpers et de bétonnières, d'un délai de trois ans pour régulariser leur situation et passer le permis qui leur fait défaut. Il lui demande s'il ne pourrait pas en outre envisager des aménagements de ce permis C pour l'adapter aux chauffeurs d'engins agricoles, en supprimant, par exemple, les mesures relatives aux frontières et au transport de matières dangereuses ; et en l'allégeant, comme cela est déjà expérimenté dans le département des Bouches-du-Rhône.

Question n° 31875. — M. Alex Raymond rappelle à M. le ministre des transports que la convention internationale de l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) était signée en 1960 par la Belgique, la France, la République fédérale, le grand-duché de Luxembourg, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, pour une durée de vingt ans. Aux termes de l'article I de ce document, les parties contractantes convenaient de renforcer leur coopération dans le domaine de la navigation aérienne, et notamment d'organiser en commun les services de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur. Il demande à M. le ministre quelles ont été les actions du Gouvernement français dans le cadre de cette collaboration européenne, les résultats obtenus, et la position de la France relative au renouvellement de ladite convention.

Question n° 31876. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la réglementation concernant les sections de cures médicales dans les maisons de retraite. Il lui rappelle que la création de ces sections n'est autorisée à titre définitif que dans la limite de 25 p. 100 de la capacité de l'établissement. Il s'agit cependant de

sections qui ne concurrencent pas les hôpitaux puisqu'on y fait du nursing pour les grabataires dont l'état ne nécessite pas un traitement clinique. Or, les maisons de retraite sont confrontées aux problèmes que pose le vieillissement des personnes hébergées par suite de l'augmentation de leur niveau de dépendance. Il en résulte qu'il n'existe pas suffisamment de lits dans les sections de cures médicales, particulièrement en milieu urbain. Certes, les commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales (C.R.I.S.S.) peuvent accorder les dérogations transitoires, mais la commission nationale ne donne des dérogations définitives à la règle du 25 p. 100 que de façon restrictive. Il lui signale également que le forfait de 49 francs qui a été autorisé en matière de fonctionnement dans les sections de cures médicales est nettement insuffisant et ne permet pas de fournir les prestations que sont en droit d'attendre les usagers. D'autre part, l'admission directe de personnes âgées non valides dans les sections de cures médicales n'étant plus prévue par la législation, ceci sera à l'origine de pertes et de déficits d'exploitation importants du fait que le remplissage de ces sections ne pourra plus s'opérer de façon optimale. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° s'il n'a pas l'intention, d'une part, de relever le taux de création de sections de cures médicales à 35 p. 100, voir à 40 p. 100 de l'effectif de l'établissement ; et d'autre part, de donner toutes instructions utiles afin que les C.R.I.S.S. accordent des dérogations avec plus de souplesse en fonction des situations particulières ; 2° comment il envisage de régler les problèmes du forfait et de la situation financière des dites sections.

Question n° 31152. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation très difficile des entreprises de main-d'œuvre au regard de la taxe professionnelle, qu'il s'agisse de son régime actuel ou de son régime futur prévu par la loi du 10 janvier 1980. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'année 1979, la modification apportée à l'élément de répartition a frappé particulièrement les entreprises de main-d'œuvre et beaucoup ont été gênées, voire incapables, pour se libérer de leur dette au regard du Trésor public. Or, si aucune modification n'est apportée aux bases et à l'élément de répartition en 1980, certaines entreprises de main-d'œuvre vont cependant rencontrer des difficultés, soit d'une manière générale, en raison de la progression des taux votés par les assemblées locales, soit, d'une manière particulière, par suite de l'achèvement d'une période d'exonération pour création d'emplois. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles instructions ont été adressées aux directeurs des services fiscaux et aux comptables du Trésor pour qu'ils accordent les dégrèvements et délais de paiement qui leur seront éventuellement réclamés en 1980. D'autre part, l'expérimentation du nouveau système de taxe professionnelle doit être effectuée à partir de 1980. Or, un amendement du groupe socialiste, non retenu à la loi du 10 janvier 1980, avait prévu que la masse salariale serait prise en compte d'une manière dégressive dans les futures bases de la taxe professionnelle afin de tenir compte du poids des salaires dans le chiffre d'affaires des entreprises de main-d'œuvre. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ce dispositif — ou un dispositif analogue — sera bien expérimenté dans le cadre de la mise en œuvre « à blanc » du nouveau régime. Enfin, d'une manière générale, il lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement en faveur des entreprises de main-d'œuvre qui connaissent actuellement des difficultés et qui ne peuvent pas attendre la réforme de la taxe professionnelle. Sans méconnaître le coût des mesures de dégrèvement, il lui demande de bien vouloir considérer qu'en général ces mesures sont moins onéreuses financièrement et moins douloureuses socialement que les mesures de licenciement et d'aide aux chômeurs que sont parfois contraintes de prendre les entreprises de main-d'œuvre asphyxiées par le poids des charges fiscales et sociales et par la concurrence des grosses entreprises et des entreprises étrangères.

Question n° 31879. — M. Jack Ralite exige de M. le ministre de la culture et de la communication qu'il cesse d'ignorer les ravages causés par la libération des prix du livre dans le domaine culturel. En un an, cette décision gouvernementale a accru tous les phénomènes négatifs dont souffraient déjà si fort à la fois les romanciers et poètes sans éditeurs, à compte d'auteur ou édités mais petitement, chèrement et sans véritable diffusion, les chercheurs sans publication ou publiés dans une autre langue et les lecteurs de plus en plus coupés selon leur origine sociale ou leur lieu d'habitat de la création littéraire et de l'avancée des connaissances. La concentration dans l'édition et surtout dans la diffusion des livres qu'avait décidée le VI^e Plan ne suffisait pas au pouvoir. Avec la libération des prix du livre, en un an, il y a moins de livres édités, en tout cas, une diminution de leur tirage, moins de vraies librairies, une crise de l'édition notamment, la disparition de petits éditeurs une bestsellérisation accen-

tuée des livres de seconde main, une marginalisation du phénomène écriture, une mise en cause du pluralisme et du patrimoine. Tout cela résulte de la hausse des prix des livres qui en écarte encore plus les lecteurs, notamment des milieux populaires y compris dans les bibliothèques dont les subventions d'Etat diminuent en vertu de cette philosophie officielle « un livre en bibliothèque coûte plus cher que dans le commerce ». Il ne sert à rien de donner la parole aux auteurs dans la revue du ministère de la culture et de la communication et de tendre à leur retirer la possibilité d'être édités et de rencontrer de nombreux lecteurs. A coup sûr, une telle pratique ne fait pas prendre son envol à la culture et il n'est pas étonnant que, jour après jour, de toute part, la colère s'accumule contre cet arrêté honteux du 23 février 1979. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en tant que ministre de la culture et de la communication pour annuler cet arrêté et pour, avec les intéressés selon la règle démocratique, mettre au point des mesures d'intérêt national soutenant la création littéraire dans sa diversité et visant à élargir le cercle des lecteurs.

Question n° 31878. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les efforts déjà accomplis par et dans le département du Rhône pour y obtenir une diminution de la pollution de l'air et des cours d'eau, malgré l'importance de l'activité industrielle, le nombre et la taille des usines chimiques, l'étendue de la zone de raffinerie de pétrole dans la communauté urbaine de Lyon. Il attire également son attention sur la pollution de l'air, et des cours d'eau affluents du Rhône et du fleuve dans les zones industrielles au Sud de Lyon comme Grigny-Givors-Loire sur Rhône, avec son port pétrolier, face aux usines chimiques de Chasse, et comme Condrieu, face aux usines chimiques de l'Isère aux Rochers de Condrieu et Saint-Clair du Rhône. Aussi, il lui demande quel est le bilan de l'activité des services de l'Etat et des moyens réglementaires et financiers mis en œuvre pour mesurer la pollution dans le Rhône, la combattre, notamment en cas d'urgence, la faire régresser systématiquement par une politique globale associant l'Etat, le département, les communes et les industries, notamment dans les domaines du traitement, de la récupération des déchets industriels et des résidus urbains, de la purification de l'air, de la protection de la nappe phréatique — notamment dans la zone du Garon proche de Givors — de la surveillance des cours d'eau.

Question n° 31794. — Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'un plan de relance de l'imprimerie Chaix, à Saint-Ouen, a été soumis récemment à son examen appelant de la part du Gouvernement des décisions qui conditionnent le redémarrage de cette entreprise dans les meilleurs délais. Aucune réponse n'ayant été portée présentement à la connaissance des travailleurs de Chaix quant aux intentions gouvernementales pour un règlement négocié du conflit sur la base de ce plan de relance, elle lui demande quelles dispositions urgentes le gouvernement envisage de prendre pour faciliter la reprise d'activité de cette imprimerie et répondre ainsi à l'attente de son personnel en lutte depuis cinquante-quatre mois pour la reconnaissance de son droit au travail et la sauvegarde de son entreprise.

Question n° 29703. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978, relative à l'enseignement agricole privé, a fait l'objet d'un décret d'application n° 79-940, décret qui a vivement déçu à la fois les bénéficiaires de la loi et les parlementaires qui l'avaient votée. Pour la région des pays de la Loire, 1 051 élèves sur 5 657 relevant des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et des instituts sont agréés en 1979, soit 18 p. 100. Pour la Loire-Atlantique, la proportion est encore moindre : 25 élèves sur plus de 700 sont agréés — aucune jeune fille n'a bénéficié de l'agrément. Aucun élève de 1^{re} et de 2^e ainsi n'a été agréé. Il semble que l'un des motifs de cette position du ministre de l'agriculture soit les critères retenus pour l'agrément. Il attire l'attention du ministre sur le fait qu'en Loire-Atlantique 50 à 80 p. 100 des agriculteurs ont été formés en maison familiale. Dans certaines maisons, 83 p. 100 restent à la terre. La majorité des installations se fait par des anciens élèves. Le niveau de sortie des élèves dépasse 50 p. 100 en brevet professionnel et 20 p. 100 en technicien. Le taux de chômage est insignifiant (environ 0,5 p. 100).

En conséquence, il lui demande de respecter l'esprit dans lequel la loi a été votée, attirant son attention sur le fait que la réussite aux examens n'est pas un test de réussite dans la vie et que l'aspect contributaire au maintien de la vie en milieu agricole et rural est au moins aussi important. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que satisfaction soit donnée à ces établissements.

Question n° 31874. — M. Henri Michel rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses réponses aux questions qu'il lui avait précédemment posées sur la modification du décret de contrôle des vins des côtes du Rhône tendant à aligner ces vins sur la même législation que la quasi-totalité des autres A.O.C. Dans ces réponses, le bien-fondé de cette modification, qui a reçu l'approbation de toutes les instances professionnelles : syndicats, fédération, comité régional et national de l'I.N.A.O., et la procédure en cours depuis 3 ans, ne sont pas contestés. Quelles que soient les raisons qui le conduisent à différer depuis 3 ans cette signature, seule solution raisonnable en harmonie avec les principes d'équité, de qualité et de responsabilité qui sont mis en avant par vos services, la grave situation économique actuelle de l'appellation « Côtes du Rhône » oblige à une décision immédiate. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer comment, malgré le maintien de l'interdiction d'enrichissement, les vins A.O.C. des côtes du Rhône pourront, dès la prochaine récolte et en cas de nécessité démontrée, procéder à l'enrichissement par des corrections adaptées.

Question n° 31515. — M. Philippe Séguin rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication les termes de la déclaration qu'il a faite devant le Sénat lors du débat consacré au budget de son département ministériel concernant l'aide spécifique à apporter aux quotidiens nationaux sans grandes ressources publicitaires. Il se proposait d'instituer par voie réglementaire, en attendant la mise en vigueur du régime qu'instituera la prochaine table ronde de la presse, une aide temporaire financée par un prélèvement à un taux très modéré sur la publicité télévisée. Cette solution provisoire permettrait de maintenir en vie des organes de presse qui, en dépit de leur audience effective ou de leur contribution à la vie politique, culturelle ou spirituelle de notre pays, ne répondent pas aux critères du marché de la publicité et par conséquent ne peuvent être assurés de ressources suffisantes en provenance de celle-ci. Cette presse d'opinion concourant à la formation de l'opinion représente une composante indispensable au pluralisme de la presse qui garantit le libre débat démocratique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre la solution d'attente qu'il avait lui-même préconisée.

Question n° 31877. — M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la famille et de la condition féminine sur la mise en œuvre de la politique de lutte contre la drogue dans une période où l'on constate un développement permanent de ce fléau dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir préciser notamment : 1° dans quelle mesure ont été, effectivement, mis en place des clubs de santé dans les écoles et lycées conformément à ce qui était annoncé en 1979 ; 2° quelles mesures concrètes ont été prises à la suite de l'envoi de la circulaire du 13 août 1979 chargeant les préfets d'une action spécifique dans le domaine de l'information et de la sensibilisation contre la toxicomanie ; 3° quel rôle le Gouvernement entend faire jouer dans ce domaine aux grands moyens audiovisuels (radio, télévision) ; 4° quelle est la position du Gouvernement à l'égard d'un projet de fondation ou d'institut de prévention contre la toxicomanie ; 5° quel est, d'une manière générale, l'état de la mise en application concrète des conclusions du rapport d'posé par elle-même en 1979.

Question n° 31592. — M. Michel Noir rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours d'une audience en décembre dernier il lui avait exposé les problèmes de sécurité des personnes et des biens de l'agglomération lyonnaise, et plus spécialement des deux arrondissements dont il est l'élu. Il lui avait fait part de son inquiétude devant le développement très net de la petite et moyenne délinquance, singulièrement dans le premier arrondissement de Lyon, et lui avait remis un dossier détaillé présentant l'évolution des statistiques et des accidents dus à la drogue au cours des trois dernières années. Compte tenu de la stagnation des effectifs aux environs de 2 250 hommes, ce qui représentait une diminution des heures de policiers disponibles, il lui avait demandé une augmentation des moyens mis à la disposition du préfet de police, permettant une mise en place systématique dans les quartiers critiques, d'îlots, habitant le quartier et remplissant un rôle de dissuasion et de prévention. D'autre part, il avait attiré son attention sur le fait que le nouveau commissariat de police du 1^{er} arrondissement de Lyon ne pourrait fonctionner à la prochaine rentrée, en septembre, si trente hommes supplémentaires n'étaient pas mis à la disposition de M. le préfet de police. Très frappé par le pourcentage élevé des agressions par rapport au nombre d'habitants, M. le ministre de l'intérieur lui avait indiqué qu'il mettait immédiatement les questions ou suggestions faites à l'étude et qu'il ferait part de sa réponse et des mesures qui seraient prises prochainement. Il lui demande en conséquence, alors que nous sommes à quelques semaines du prochain mou-

vement de personnels de police si, effectivement, l'agglomération lyonnaise pourra disposer d'hommes et de moyens supplémentaires.

Question n° 31880. — M. Lucien Dutard fait observer à M. le ministre de l'intérieur que la politique d'austérité du Gouvernement sévit dans tous les domaines. L'ensemble du secteur public (santé, P.T.T., transports, ensemble des services publics, fonctionnaires) est en danger. Sa mission sociale est gravement compromise et de lourdes menaces pèsent sur les conditions de travail, de vie et la sécurité de l'emploi des personnels. Les libertés démocratiques, les avantages acquis, les statuts sont mis en cause. En ce qui concerne la fonction publique locale, le projet de loi dit « de développement des collectivités locales » n'est qu'un instrument de l'accélération de cette politique. Pour répondre aux besoins de la population, il faut aux communes les moyens d'assurer un service public de qualité, une exigence qui va de pair avec la satisfaction des revendications du personnel communal concernant notamment la revalorisation des salaires, l'octroi du treizième mois, la sauvegarde et l'amélioration du statut. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les communes soient à même de répondre à ces besoins ce qui suppose que soient prises en compte les revendications énoncées ci-dessus.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jacques Delong a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines tendant à modifier le code des débits de boissons, en ce qui concerne l'implantation de débits de boissons dans les communes de 2 000 habitants (n° 1697).

M. Antoine Gissingier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Antoine Gissingier tendant à créer un statut professionnel des prothésistes dentaires (n° 1701).

M. Alexandre Bolo a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la publicité des boissons alcooliques (n° 1738).

M. Jean-Paul Fuchs a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (n° 1763).

M. Jacques Delong a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 1776).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Alain Hauteceur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Guy Cabanel et Hubert Voilquin tendant à faire du 8 mai de chaque année un jour férié (n° 1661).

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de sa proposition de loi tendant à aménager les dispositions du droit local applicable en Alsace-Lorraine en matière de juridiction prud'homale (n° 1663), en remplacement de M. Gérard Longuet.

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur du projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 1735).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Alain Mayoud a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères (n° 1771).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 10 juin 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

**Modification de l'ordre du jour établi
par la conférence des présidents du 3 juin 1980.**

A la suite de la modification par le Gouvernement de l'ordre du jour prioritaire, communiquée à l'Assemblée dans sa séance du 5 juin 1970, l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra la semaine prochaine se trouve ainsi établi :

Mardi 10 juin 1980 :

Matin, à dix heures, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 11 juin 1980 :

Eventuellement matin :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les départements et territoires d'outre-mer ;

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 1681).

Jeudi 12 juin 1980, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 1681).

Vendredi 13 juin 1980 :

Matin :

Suite de la discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 1681).

Après-midi :

Questions orales sans débat.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 5 Juin 1980.

SCRUTIN (N° 411)

Sur l'amendement n° 11 rectifié de Mme Jacq avant l'article 1^{er} du projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, (Remise en vigueur de l'accord du 11 décembre 1978 entre les planteurs de tabacs français et le S.E.I.T.A.)

Nombre des volants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	199
Contre	2f

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Deschamps (Henri).	Labarrère.
Abadie.	Dubedout.	Laborde.
Andrieu	Ducoloné.	Lagorce (Pierre).
(Haute-Garonne).	Dupuiet.	Lajoinie.
Andrieux	Duraffour (Paul).	Laurain.
(Pas-de-Calais).	Duroméa.	Laurent (André).
Ansart.	Duroure.	Laurent (Paul).
Aumont.	Dutard.	Laurisergues.
Auroux.	Emmanuelli.	Lavédrine.
Autain.	Evin.	Lavielle.
Mme Avice.	Fabius.	Lazzarino.
Ballanger.	Fabre (Robert).	Mme Leblanc.
Balmigère.	Fangaret.	Le Drian.
Bapt (Gérard).	Faure (Gilbert).	Léger.
Mme Barbera.	Faure (Maurice).	Legrand.
Bardol.	Filliond.	Leizour.
Barthe.	Fiterman.	Le Meur.
Baylet.	Florian.	Lemoine.
Bayou.	Forgues.	Le Pensec.
Bèche.	Forni.	Leroy.
Beix (Roland).	Mme Fost.	Madrelle (Bernard).
Benoist (Daniel).	Franceschi.	Madrelle (Philippe).
Besson.	Mme Fraysse-Cazalis.	Maillet.
Billardon.	Frelaut.	Maisonnat.
Billoux.	Gaillard.	Manet.
Bocquet.	Garcin.	Marchais.
Bonnet (Alain).	Garrouste.	Marchand.
Bordu.	Gau.	Marin.
Boucheron.	Gauthier.	Masquère.
Boulay.	Girardot.	Massot (François).
Bourgois.	Mme Goeurtot.	Maton.
Brugnon.	Goldberg.	Mauroy.
Brunhes.	Gosnat.	Mellick.
Bustin.	Gouhier.	Mermaz.
Cambolive.	Mme Goutmann.	Mexandeau.
Canacos.	Gremetz.	Michel (Claude).
Cellard.	Guidoni.	Michel (Henri).
Césaire.	Haesebroeck.	Millet (Gilbert).
Chaminade.	Hage.	Mitterrand.
Chandernagor.	Hauteceur.	Montdargent.
Mme Chavatta.	Hermier.	Mme Moreau
Chénard.	Hernu.	(Gisèle).
Chévenement.	Mme Horvath.	Nils.
Mme Chonavel.	Houël.	Notebart.
Combrisson.	Houteer.	Nucci.
Mme Constans.	Huguet.	Odru.
Cot (Jean-Pierre).	Huyghues	Pesce.
Couillet.	des Etages.	Philibert.
Crépeau.	Mme Jacq.	Pierret.
Darinot.	Jagoret.	Pignion.
Darras.	Jans.	Pistre.
Defferre.	Jarosz (Jean).	Poperen.
Defontaine.	Jourdan.	Porcu.
Delelia.	Jouve.	Porcell.
Denvers.	Juxe.	Mme Porte.
Depietri.	Julien.	Pourchon.
Derosier.	Juquin.	Mme Privat.
Deschamps	Kalinsky.	
(Bernard).		

Quillès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.

Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Correze.
Sénés.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.

Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Willquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Chinaud.	Glinoux.
Abelin (Jean-Pierre).	Clément.	Girard.
About.	Cointat.	Gissinger.
Alduy.	Colombier.	Goasduff.
Alphandery.	Comiti.	Godefroy (Pierre).
Ansquer.	Cornet.	Godfrain (Jacques).
Arreckx.	Cornette.	Gorse.
Aubert (Emmanuel).	Correze.	Goulet (Daniel).
Aubert (François d').	Couderc.	Granel.
Audinot.	Couepel.	Grussenmeyer.
Aurillac.	Coulais (Claude).	Guéna.
Bamana.	Cousté.	Guermeur.
Barbier (Gilbert).	Couve de Murville.	Guichard.
Bariani.	Crenn.	Guilliod.
Barnérias.	Cressard.	Haby (Charles).
Barnier (Michel).	Daillet.	Haby (René).
Bas (Pierre).	Dassault.	Hamel.
Bassot (Hubert).	Debré.	Hamelin (Jean).
Baudouin.	Dehaine.	Hamelin (Xavier).
Baumel.	Delalande.	Mme Harcourt
Beaumont.	Delaneau.	(Florence d').
Bechter.	Delatre.	Harcourt
Bégault.	Delfosse.	(François d').
Benoit (René).	Delhalle.	Hardy.
Benouville (de).	Delong.	Mme Hauteclouque
Berest.	Delpat.	(de).
Berger.	Deniau (Xavier).	Héraud.
Bernard.	Deprez.	Hunault.
Beucler.	Desanlis.	Icart.
Bigeard.	Devaquet.	Inchauspé.
Birraux.	Dhinnin.	Jacob.
Bisson (Robert).	Mme Dienesch.	Jarroit (André).
Biwer.	Donnadieu.	Julia (Didier).
Bizet (Emile).	Doufflaques.	Juventin.
Blanc (Jacques).	Dousset.	Kasperit.
Boinvilliers.	Drouet.	Kergueris.
Bolo.	Druon.	Klein.
Bonhomme.	Dubreuil.	Koehl.
Bord.	Dugoujon.	Krieg.
Bourson.	Durafour (Michel).	Labbé.
Bousch.	Durr.	La Combe.
Bouvard.	Ehrmann.	Lafleur.
Boyon.	Eymard-Duvernay.	Lagourgue.
Bozzi.	Fabre (Robert-Félix).	Lancien.
Branche (de).	Falala.	Lataillade.
Branger.	Faure (Edgar).	Lauriol.
Braun (Gérard).	Feit.	Le Cabellec.
Brial (Benjamin).	Fenech.	Le Douarec.
Briane (Jean).	Féron.	Léotard.
Brocard (Jean).	Ferrettl.	Lepeltier.
Brochard (Albert).	Fèvre (Charles).	Lepercq.
Cabanel.	Flosse.	Le Tac.
Caillaud.	Fontaine.	Ligot.
Caille.	Fontaneau.	Liogler.
Caro.	Forens.	Lipkowski (de).
Castagnou.	Fossé (Roger).	Longuet.
Cattin-Bazlin.	Fourneyron.	Madelin.
Cavallé.	Foyer.	Maigret (de).
(Jean-Charles).	Frédéric-Dupont.	Malaud.
Cazalet.	Fuchs.	Mancel.
César (Gérard).	Gantier (Gilbert).	Marcus.
Chantelat.	Gascher.	Marette.
Chapel.	Gastines (de).	Marie.
Charles.	Gaudin.	Martin.
Chasseguet.	Geng (Francis).	Masson (Jean-Louis).
Chauvet.	Gérard (Alain).	Masson (Marc).
Chazalon.	Giacomi.	Massoubre.

Mathieu. Mauger. Maujouan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messmer. Micaux. Millou. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Noir. Nungesser. Paeht (Arthur). Pailler. Papet. Pasquinl. Pasty. Péricard.	Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Prouvost. Raynal. Ribes. Richard (Lucien). Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé.	Sallé (Louls). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Serres. Mme Signouret Sourdille. Siasl. Sudreau. Taugourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.	Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delélis. Denvers. Depietri. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuel. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgué. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalls. Frelaut. Guillard. Guillain. Garrouste.	Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteccœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Jaquin. Kalinsky. Labarrera. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchals. Marchand.	Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandean. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Nilès. Notebart. Nucci. Dru. Pesce. Phillibert. Pierret. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pouchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Ralite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigoul. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wlilquin (Claude). Zarka.
---	---	---	--	---	---

S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bayard.	Chirac. Revet.	Sprauer.
----------------	-------------------	----------

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Prouvost, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 412)

Sur les amendements n° 9 de Mme Jacq et n° 5 de M. Jouve supprimant l'article 1^{er} du projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. (Le S. E. I. T. A. est remplacé par une société nationale soumise à la législation sur les sociétés anonymes, dont l'Etat détient au moins les deux tiers du capital.)

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption.....	197
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux.	Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Baidol. Barthe.	Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérlas. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumei. Beaumont. Bechier. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucier. Bigard. Birraux. Biwer.	Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavallé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet.	Chauvet. Chazalon. Chinaud. Clément. Colinat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Drosier.
--	--	---

Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch Donnadieu. Douffiagues Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Dura(our (Michel) Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix) Falala. Faure (Edgar) Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de) Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Girard. Gissinger. Goasdouff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Dantel). Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclocque (de). Héraud.	Hunault. Icart. Inchauspe Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier) Juventin. Kasperelt. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. La Fleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Lugier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujoui du Gasset Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise) Moreillon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler.	Papet. Pasquini Pasty. Péricard. Pernin. Peronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Planta. Pidjot. Pierre-Bloch. Pignon. Pinte. Plot. Plantegenest. Pons. Poujade Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Raynal. Ribes. Richard (Lucien) Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvalgo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Seltlinger. Sergheraert. Serres. Mme Signouret. Sourdille. Stasi. Sudreau. Tangourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert- André) Vollquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bayard. Bisson (Robert). Briane (Jean). Chirac.	Fabre (Robert). Flosse. Fontaine. Klein.	Plneau. Revet. Sprauer. Tissandier.
---	---	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehadde, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

MM. Derosier et Pignon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 413)

Sur l'amendement n° 6 de M. Chaminade à l'article 1^{er} du projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. (Le S.E.I.T.A. jouit du monopole de culture, de fabrication, d'importation et de commercialisation des tabacs et de ses produits dérivés.)

Nombre des votants.....	371
Nombre des suffrages exprimés.....	370
Majorité absolue.....	186

Pour l'adoption.....	86
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Andrieux (Pas-de- Calais). Ansart. Ballanger. Balmigère. Mme Barbera. Bardol. Barthe. Bocquet. Bordu. Boulay. Bourgois. Brunhes. Bustin. Canacos. Chaminade. Mme Chavatte. Mme Chonavel. Combrison. Mme Constans. Covillet. Depietri. Deschamps (Bernard). Ducoloné. Duroméa. Dutard. Fitezman. Mme Fost. Mme Fraysse-Cazalis.	Frelaut. Garcin. Gauthier. Girardot. Mme Gourelot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Hage. Hermier. Mme Horvath. Houël. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Juquin. Kalinsky. Lajoie. Laurent (Paul). Lazzarino. Mme Leblanc. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur Leroy.	Maillet. Maisonnat. Marchais. Marin. Maton. Millet (Gilbert). Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Odru. Porcu. Porelli. Mme Porte. Mme Privat. Rallte. Renard. Rleubon. Rigout. Roger. Ruife. Soury. Tassy. Tourné. Vial-Massat. Villa. Vlisse. Vizet (Robert). Wargnies. Zarka
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Anquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnéras. Barnier (Michel) Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de) Berest. Berger. Bernard. Beucler. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Blwer. Blzet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon.	Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caillé. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chlnaud. Clément. Cointat. Colomble. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaine.	Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger) Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher.
--	--	---

Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Glssinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.

Lepellier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogler.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mésmin.
Messmer.
Micaut.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Perpin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.

Pinseau.
Pinte.
Plot.
Plaatenegest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rlchomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasl.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Césaire.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Bapt (Gérard).
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Béche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bonnet (Alain).
Boucheron.
Brugnon.
Cambolive.
Cellard.
Chandernagor.
Chénard.
Chevenement.
Chlrac.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delélis.
Denvers.
Derosier.
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).

Duroure.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Florian.
Flosse.
Franceschi.
Forgues.
Forni.
Gallard.
Garrouste.
Gau.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hauteclouque.
Hernu.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Joxe.
Julien.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Laurain.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Drian.
Lemoine.
Le Pensec.

Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malvy.
Manet.
Marchand.
Masquère.
Massot (François).
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand.
Notebart.
Nucci.
Pesce.
Phillbert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Pourchon.
Pouyost.
Quilès.
Raymond.
Richard (Alain).
Rocard (Michel).
Saint-Paul.
Saint-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénés.
Taddel.
Tondon.
Vacant.
Vidal.
Vivien (Alain).
Willquin (Claude).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, a'inéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 414)

Sur l'ensemble du projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Nombre des votants..... 483
Nombre des suffrages exprimés..... 480
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 278
Contre 202

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansuquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Beaumont.
Bechter.
Béguin.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigéard.
Birraux.
Blisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branché (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Cointat.

Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnm.
Mme Dienesch.
Donradieu.
Douffrigues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fontaine.
Fonteneau.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Glssinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).

Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mésmin.
Messmer.
Micaut.

Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise) Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler. Papet. Pasquini. Pasty. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pidjot. Pierre-Bloch.	Pineau. Pinte. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Luclen). Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schnciter.	Schvartz. Séguin. Seiflinger. Serres. Mme Signouret. Sourdille. Sprauer. Stasi. Taugourdeau. Thibaut. Thomas. Tiberl. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.	Mme Horvath. Houél. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajolnie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Liogier.	Lipkowski (de). Madrelle (Bernard). Lelzour. Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manét. Marchals. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Melleck. Mermaz. Mexandeu. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Phillibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli.	Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Ralite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rienbon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénés. Soury. Sudreau. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Vlsse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
--	--	---	--	---	--

Ont voté contre :

M.M. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes.	Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darjnot. Darras. Defferre. Defontaine. Delelis. Denvers. Depietri. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli.	Evin. Fabius. Fabre (Robert). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Gœuriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu.	Mme Horvath. Houél. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajolnie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Liogier.	Lipkowski (de). Madrelle (Bernard). Lelzour. Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manét. Marchals. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Melleck. Mermaz. Mexandeu. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Phillibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli.	Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Ralite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rienbon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénés. Soury. Sudreau. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Vlsse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
---	--	---	--	---	--

Se sont abstenus volontairement :

M.M. Bord, Forens et Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

M.M. Bayard, Chirac, Derosier et Flosse.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M.M. Baridon et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Derosier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Assemblée nationale :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Débats	72	282		
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)